

**LA LECTURE PUBLIQUE
EN BASSE-NORMANDIE**

RAPPORT

présenté au Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie

par Pierre LEBERRUYER

Février 2002

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
I - L'HISTOIRE DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	7
II - LA DEFINITION DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	11
III - LES FRANÇAIS ET LA LECTURE	14
A - LES JEUNES.....	14
B - A L'AGE ADULTE	15
C - LE PUBLIC DES BIBLIOTHEQUES.....	17
 PREMIERE PARTIE :	
LA « DEMOCRATISATION » DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	19
I - LE CONTEXTE ET L'ETAT DES LIEUX.....	20
A - LE CADRE ET LES APPORTS DE LA DECENTRALISATION	20
1º Une réussite de la décentralisation culturelle ?.....	20
2º La politique nationale en faveur de la lecture publique.....	23
B - ETAT DES LIEUX GENERAL	28
1º Les bibliothèques municipales	28
2º Les bibliothèques départementales de prêt	28
3º Les collections	28
4º Les horaires.....	29
5º La gratuité de l'accès aux bibliothèques	29
6º Le statut juridique	30
7º Les dépenses	30
8º Les emplois	31
9º Les inscrits.....	31
10º Tableau récapitulatif	32
II - LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES.....	33
A - LES DIFFERENTES CATEGORIES DE BIBLIOTHEQUES.....	33
1º Les Bibliothèques Municipales (BM)	33
2º Les Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale (BMVR).....	35
3º Les Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP)	36
4º Les Bibliothèques Universitaires (BU).....	46
5º Le réseau adjacent de lecture publique	47
6º Les différents réseaux de bibliothèques.....	48
B - LE PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES.....	49
1º Leurs métiers.....	49
2º Leur statut.....	50
III - UN OBJECTIF COMMUN : DEVELOPPER LE GOUT DE LIRE.....	52
A - LES ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE.....	52
B - LES CONTRATS VILLE-LECTURE	54
C - LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES « EMPECHES ».....	57
1º La lecture en milieu carcéral	57
2º La lecture en milieu hospitalier	58

DEUXIEME PARTIE :**LA VIE LITTERAIRE ET LES POLITIQUES DE LECTURE PUBLIQUE EN BASSE-NORMANDIE . 59**

I -	LE MAILLAGE DU TERRITOIRE BAS-NORMAND	59
A -	ETAT DES LIEUX REGIONAL	59
1 ^o	Des équipements.....	59
2 ^o	Du patrimoine	63
3 ^o	D'après le rapport annuel de l'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB).....	63
4 ^o	Analyse.....	64
B -	QUELQUES EXEMPLES DE BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES BAS-NORMANDES	69
1 ^o	La Bibliothèque Municipale de Caen.....	69
2 ^o	Les bibliothèques à Cherbourg-Octeville	71
3 ^o	Ailleurs dans la région	72
II -	LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA LECTURE PUBLIQUE EN BASSE-NORMANDIE....	74
A -	LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE (DRAC) DE BASSE-NORMANDIE	74
1 ^o	Les établissements ouverts depuis 1986	74
2 ^o	Les normes et recommandations	75
3 ^o	Les aides au fonctionnement	75
4 ^o	Le programme « espaces culture multimédia »	78
5 ^o	L'informatisation des bibliothèques	78
6 ^o	La conservation et la mise en valeur du patrimoine.....	79
7 ^o	Le programme de formation des médiateurs du livre.....	79
B -	LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE	82
1 ^o	La politique culturelle du Conseil Régional de Basse-Normandie	82
2 ^o	Les actions en faveur du livre et de la lecture menées par le Conseil Régional	82
3 ^o	Les actions inscrites dans le Plan d'Actions Régional (PAR) 2000-2006	85
4 ^o	Les actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région	87
C -	LES CONSEILS GENERAUX	88
1 ^o	Le Plan Départemental de la Lecture et des Bibliothèques du Calvados.....	88
2 ^o	La politique de développement de la lecture publique dans la Manche	89
3 ^o	Le Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique de l'Orne.....	92
D -	UN PARTENAIRE MAJEUR : LE CENTRE REGIONAL DES LETTRES DE BASSE-NORMANDIE	94
1 ^o	Missions des Centres Régionaux des Lettres (CRL)	94
2 ^o	Le CRL de Basse-Normandie	95
E -	LES AUTRES ACTEURS	97
1 ^o	L'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC)	97
2 ^o	Le réseau associatif Culture et Bibliothèques Pour Tous (CBPT)	99
F -	LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	100
III -	LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE LITTERAIRE EN BASSE-NORMANDIE : DES MANIFESTATIONS TOUS AZIMUTS DE PROMOTION DE LA LECTURE	102
A -	LES ASSOCIATIONS A VOCATION LITTERAIRE	103
B -	LES PRIX LITTERAIRES	104
C -	LES LECTURES/SPECTACLES, OU LA REDECOUVERTE DE LA LECTURE EN PUBLIC	105
D -	LES FESTIVALS.....	106
E -	LES SALONS.....	109
F -	DES MANIFESTATIONS AUTOUR D'ECRIVAINS BAS-NORMANDS POUR DEVELOPPER LE TOURISME LITTERAIRE	109

TROISIEME PARTIE :	
LES NOUVEAUX ENJEUX LIES A LA LECTURE PUBLIQUE	111
I - QUELQUES FAIBLESSES.....	111
A - LA DIFFICILE QUESTION DU DROIT DE PRET EN BIBLIOTHEQUE	111
B - LA NECESSAIRE ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....	113
C - LES RELATIONS AVEC L'AUTORITE POLITIQUE	115
D - LES AUTRES PROBLEMES	116
II - DES BESOINS CROISSANTS	117
A - QUELS BESOINS ?.....	117
1 ^o La gestion des emplois et la formation.....	117
2 ^o Les horaires d'ouverture.....	119
3 ^o La programmation	120
4 ^o La coopération entre bibliothèques	120
B - QUELS MOYENS ?	121
1 ^o Vers une révision des financements	121
2 ^o Pour une bibliothèque municipale d'intérêt régional en Basse-Normandie	122
III - UNE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES ET DES METIERS.....	122
A - L'ACCUEIL	123
B - L'ANIMATION	123
C - LA MEDIATION.....	125
D - LA VALORISATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES.....	126
CONCLUSION	
VERS UNE CONCEPTION ELARGIE DES NOTIONS DE LECTURE ET DE LECTURE PUBLIQUE	129
ANNEXE N°1.....	131
ANNEXE N°2.....	133
ANNEXE N°3.....	136
TABLE DES SIGLES	137



« Il n'y a peut-être pas de jours de notre enfance que nous ayons si pleinement vécus que ceux que nous avons passés avec un livre préféré »
(Marcel Proust, *Sur la lecture*)

« La lecture, ce vice impuni » (Valéry Larbaud, Titre d'un ouvrage d'essais)

INTRODUCTION

I - L'HISTOIRE DE LA LECTURE PUBLIQUE¹

Le mot même de bibliothèque est apparu dans l'Antiquité grecque où il signifiait « le coffret du livre » et, par extension, a désigné le lieu où les livres sont rassemblés, classés et conservés. Toutefois, il existait déjà avant cette période, en Mésopotamie et en Egypte, de véritables bibliothèques renfermant les unes des tablettes d'argile et les autres des rouleaux de papyrus. A Alexandrie, le concept de bibliothèque a ensuite pris une dimension supérieure avec la constitution d'une « bibliothèque nationale » avant la lettre, pour rassembler et mettre en valeur les trésors de toute une culture. Cette « bibliothèque universelle », laquelle a malheureusement disparu dans l'incendie qui ravagea le port lors de la prise d'Alexandrie par Jules César en 47 avant J-C, a d'ailleurs fait d'Alexandrie la capitale du savoir jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Au Moyen-Age, les plus grandes bibliothèques se trouvent dans le monde musulman et en Occident : ce sont les monastères et les cathédrales qui abritent des bibliothèques ecclésiastiques. A partir du XIII^e siècle, la naissance de grandes universités entraîna le développement de bibliothèques annexées à chacun des collèges de l'université (à Orléans, Caen, Avignon,...).

La Renaissance a constitué une période décisive de l'histoire du livre et des bibliothèques. En effet, la population lettrée augmente ; l'invention de l'imprimerie enrichit et diversifie le choix des livres à la disposition de lecteurs plus nombreux. Par conséquent, au XVI^e siècle, les différents types de bibliothèques apparus précédemment se développent : bibliothèques d'humanistes, princières, religieuses, privées. Les plus importantes ont vu leurs collections décupler, avec la nécessité d'organiser différemment les bâtiments, les classifications et l'accès (par exemple, la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris). Au XVII^e siècle, une « science des bibliothèques » devient explicite, notamment dans l'*Advis pour dresser une bibliothèque* de Naudé (1627), véritable manuel de la bibliothèque « docte », à savoir

¹ Les éléments historiques qui vont suivre proviennent pour l'essentiel des ouvrages de Denis Pallier (*Les bibliothèques*, PUF, Que sais-je ? n°944, 9^{ème} édition, mars 2000) et Nöe Richter (*Introduction à l'histoire de la lecture publique et à la bibliothéconomie populaire*, Editions de la Queue du Chat, 252 p., 1995).

encyclopédique comme toutes celles de son temps mais pourvue des meilleurs textes, attentive aux productions nouvelles sans exclusives et libéralement ouverte.

Au cours du siècle des Lumières, les bibliothèques royales continuent à s'institutionnaliser ; les bibliothèques universitaires s'ouvrent à un public plus large ; la notion de « livre ancien » commence à apparaître, tout comme la notion de fonds spécialisés ; en outre, les exemples de bibliothèques religieuses plus ou moins ouvertes au public se multiplient au XVIII^{ème}, à Paris et surtout en province. Entre 1700 et 1789, quarante bibliothèques furent ainsi ouvertes². Parallèlement, se développent les cabinets de lecture où l'on peut consulter ou emprunter contre paiement livres et gazettes.

Après la Révolution française (et parce que l'on déclare que l'instruction doit être mise à la portée de tous), les projets de bibliothèques populaires se multiplient. Les biens de l'Eglise, dont les riches bibliothèques des communautés religieuses, sont mis à la disposition de la Nation, puis les bibliothèques des universités et des Académies, des émigrés et des suspects. Les volumes ainsi nationalisés sont rassemblés à partir de 1790 dans des « dépôts littéraires » placés sous la responsabilité des directoires des districts. La circulaire du 26 avril 1796 répartit la totalité de ces dépôts entre les différentes écoles centrales récemment créées et qui deviendront des lycées nationaux en 1802. Ces dépôts littéraires servirent à constituer en outre de nombreuses bibliothèques politiques, administratives, littéraires ou scientifiques (bibliothèques de l'Assemblée Nationale, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, du Collège de France,...).

L'Instruction pour la formation des bibliothèques des départements signée en avril 1796 constitue quant à elle le véritable acte fondateur des bibliothèques municipales françaises puisqu'elle impose aux communes qui bénéficieraient de livres domaniaux pour la constitution d'une bibliothèque, de rétribuer un bibliothécaire et d'assurer le financement et l'entretien des collections.

C'est durant le XIX^e siècle que naissent véritablement les bibliothèques modernes. Leur champ d'action s'étend. Des problèmes nouveaux se posent, tels que faire face à l'augmentation de la production littéraire, stocker dans des magasins les livres, trop nombreux pour les rayonnages muraux des salles de lecture, et former des cadres professionnels pour le classement, le catalogage et la communication des documents. Après 1830, sous la Monarchie de Juillet, des bibliothèques cantonales sont créées de même que, quoique sous forme encore embryonnaire, la bibliothèque d'entreprise, la bibliothèque militante ouvrière et les « dépôts de livres pour détenus » en milieu carcéral.

La bibliothèque scolaire est quant à elle créée par un arrêté du 1^{er} juin 1862, qui institue ainsi le premier système national français de lecture rural. Cette institution correspondait à un réel besoin social car 580 bibliothèques fonctionnaient déjà en 1863, puis 10 000 en 1867, 13 000 en 1871 et 37 000 en 1882.

Au XX^e siècle, la politique du Front Populaire tout d'abord, avec le soutien de l'ADLP (Association pour le Développement de la Lecture Publique, fondée en 1936),

² Ainsi, la bibliothèque de Valognes, dans la Manche, fut constituée en 1719 ; elle compte actuellement environ 50 000 volumes, dont 24 000 ouvrages patrimoniaux, parmi lesquels 220 manuscrits et 205 incunables.

met en œuvre trois innovations marquantes : la modernisation des bibliothèques catholiques³ (1936), les stands de l'Exposition Internationale⁴ (1937), le bibliobus de la Marne⁵ (1938).

Trois dates marquent ensuite l'essor des bibliothèques publiques françaises :

- 1945 : dès la libération de Paris, le gouvernement provisoire organise un « Service national des bibliothèques » qui sera transformé en août 1945 en « Direction des Bibliothèques et de la Lecture Publique » (DBLP). L'Etat affirmait ainsi sa volonté et sa compétence dans un domaine où il n'était intervenu jusqu'alors que de façon épisodique. Puis une ordonnance du 2 novembre 1945 institue les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP), services extérieurs de l'Etat œuvrant dans le cadre des départements (17 sont créées en 1945 et 1946 ; on en comptait 41 en 1967). Les conseils généraux créent pour leur part des « services départementaux de lecture publique ». La DBLP décide par ailleurs d'une part, la gratuité du prêt et d'autre part, l'institution des comités consultatifs. Elle incite également les villes à reconstruire, agrandir ou aménager leurs bibliothèques.

- 1967 : un plan de développement de la lecture publique est défini et à partir de 1969, les bibliothèques publiques sont lancées dans une voie d'agrandissement, de modernisation et d'amélioration. Cette nouvelle politique tendait, par une aide technique et financière de l'Etat, à inciter les communes à faire preuve de dynamisme en la matière : subventions d'équipement pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses d'investissement, crédits pour l'achat de livres destinés à aider à la constitution des fonds des nouveaux équipements, subventions de fonctionnement proportionnelles aux dépenses des communes.

La DBLP transforme son organisation interne en créant un « service de la lecture publique » et instaure l'instrument statistique qui faisait défaut aux bibliothèques puisque désormais, les statistiques annuelles des bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêt seront régulièrement publiées. En outre, dès 1971, la DBLP esquisse des normes pour la construction, l'équipement, les personnels et les collections des bibliothèques municipales qui ne sont plus conçues seulement comme des institutions du livre, mais comme des centres d'animation dotés de salles d'expositions et de conférences. Ces normes seront précisées et affinées en 1975 et 1982. Les aides de l'Etat à l'action municipale sont également renforcées.

En 1975, le service de la lecture publique est transféré de l'Education Nationale au ministère de la Culture. La bibliothèque de masse cesse d'être le domaine exclusif du livre et de la lecture. Elle offre désormais des

³ Organisation, par la Ligue féminine d'action catholique, d'un réseau décentralisé de bibliothèques départementales sous le label « Bibliothèques pour tous ».

⁴ La bibliothèque y était présente dans plusieurs secteurs : manifestations littéraires, formation artistique et technique, questions sociales, pavillons nationaux.

⁵ L'organisation et le fonctionnement de cet équipement de desserte ont donné le modèle des bibliothèques centrales de prêt instituées en 1945.

services et des prestations qui ouvrent des voies d'accès multiples au savoir, à la culture (discothèques, vidéothèques, arthothèques,...), et l'institution de lecture impose sa présence dans le paysage urbain et dans l'action culturelle locale.

C'est dans une mesure importante à partir de 1976 que les bibliothèques publiques ont été poussées plus loin dans le mouvement de démocratisation qui les a transformées. La Direction du Livre et de la Lecture (DLL) étend son action vers des groupes sociaux et « non lecteurs », que l'action associative et l'action publique avaient jusqu'alors ignorés. Elle prend désormais en compte la lecture des handicapés, des minorités régionales, des populations immigrées, des jeunes en difficulté, du quart-monde. Elle s'associe à la lutte contre l'illettrisme et investit de nouveaux lieux de lecture (services hospitaliers, milieu du travail, administration pénitentiaire).

- A partir de 1982 : cette politique bénéficie d'une forte relance, *via* notamment une rallonge budgétaire extrêmement importante. La décentralisation (lois de 1982 et 1983) met en place des mesures dérogatoires et des décisions transitoires pour atténuer les effets du désengagement de l'Etat en lui permettant de procéder à une « mise à niveau » des bibliothèques avant de laisser libre jeu à l'autonomie des collectivités locales (voir *infra*, 1ère partie du rapport). La DLL obtient en même temps un accroissement conséquent du budget de la lecture publique qui quintupla entre 1982 et 1986, ce qui a permis des progrès considérables, notamment concernant les moyens en locaux et en personnels des bibliothèques municipales. Les réaménagements d'équipements existants et la construction d'équipements dans des villes où ils étaient absents jusque-là se traduisent dans les faits par une fréquentation accrue des structures de lecture publique.

La DLL met aussi en place des structures administratives, techniques et coopératives déconcentrées : elle institue en 1982 des « chargés de mission pour le livre et la culture » auprès des Directions Régionales à l'Action Culturelle (DRAC), et suscite la création d'associations régionales de coopération qui organisent des services communs pour les bibliothèques locales.

Dans les années 1980, les efforts conjugués de l'Etat et d'un grand nombre de collectivités locales ont permis de passer d'un état de précarité à une situation où les bibliothèques publiques sont reconnues comme un élément indispensable de la formation des citoyens. Et au seuil des années 1990, le bilan de la lecture publique urbaine apparaissait comme tout à fait positif car pendant les quinze premières années de son action, la Direction du Livre a efficacement stimulé l'action municipale : le nombre des bibliothèques a doublé ; les surfaces des locaux, les crédits, la dépense moyenne par habitant et les effectifs des personnels ont quasiment triplé ; les usagers sont passés de 1 700 000 en 1974 à 4 400 000 en 1989.

II - LA DÉFINITION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Au sens littéral originel, la lecture publique est la lecture faite à haute voix devant un auditoire. Mais cette pratique s'est marginalisée à la fin du XIX^e siècle par les progrès de l'alphabétisation et par les techniques de la communication audiovisuelle. Entré dans le jargon professionnel après 1919 et adopté par la langue administrative, le terme désigne aujourd'hui les fonctions et les services des bibliothèques publiques, celles-ci étant elles-mêmes définies comme des institutions permettant à chacun d'accéder sans discrimination aux publications propres à satisfaire ses besoins d'information, de formation, d'étude, de culture et de loisirs. L'institution de la lecture publique est donc la bibliothèque publique ou la médiathèque publique qui collecte, traite, conserve et communique les documents graphiques (livres, périodiques, images), sonores (phonogrammes), visuels et audiovisuels (vidéogrammes), informatiques. Dans ces deux expressions, il faut entendre l'adjectif « publique » dans le sens fonctionnel de « à l'usage de tous » et non dans un sens juridique et administratif.

On entend donc désormais par « lecture publique » un ensemble constitué par les bibliothèques des collectivités locales (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt), mais aussi les bibliothèques desservant des publics particuliers, remplissant les mêmes objectifs : bibliothèques de comités d'entreprises, bibliothèques pour détenus dans les établissements pénitentiaires et bibliothèques d'hôpitaux. Leur point commun, c'est qu'elles sont au service de l'ensemble des publics. Elles remplissent toutes des missions d'information, de documentation, de lecture et de loisirs pour tous. Le champ de l'étude du CESR inclura également, compte tenu de cette définition, certains services qui mettent à la disposition du public des documents d'archives (Archives départementales, Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine - IMEC, ...) et qui jouent à cet égard, et de plus en plus, le rôle de centres culturels et de rassemblement.

Les bibliothèques publiques se définissent par conséquent par un premier critère, fonctionnel, puisqu'elles sont ouvertes à l'ensemble de la population, sans distinction, ainsi que l'a exprimé en 1972 le « Manifeste sur la lecture publique » de l'Unesco⁶. En cela, elles diffèrent des bibliothèques nationales⁷, universitaires ou spécialisées, et s'adressent à tous les lecteurs potentiels : chercheurs ou simples particuliers, citadins ou ruraux, adultes ou enfants, sans oublier les malades ou les délinquants.

Un second critère est la dépendance vis-à-vis de la collectivité publique (Etat, collectivités locales), garantie d'un but désintéressé d'intérêt général. Qu'elles soient municipales ou départementales, leur fonctionnement est assuré par le budget des collectivités locales. Le budget dépend donc de la volonté politique d'encourager ou non la vie culturelle dont la bibliothèque est un élément essentiel. Toutefois, ces

⁶ Au plan international, l'Unesco a fait des bibliothèques le pivot de sa campagne pour l'éducation de base et la lutte contre l'analphabétisme.

⁷ A la différence des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires, relativement comparables, les bibliothèques nationales sont multifformes. On en compte actuellement 120 dans le monde.

budgets peuvent être abondés par l'apport de subventions : contributions de l'Etat à travers les DRAC, du Conseil régional et des Conseils généraux.

Il faut bien noter que les bibliothèques ne sont pas uniquement des lieux de lecture. C'est pourquoi la fréquentation des bibliothèques publiques et leur rayonnement sur leur région ou leur quartier sont bien supérieurs à ceux des autres institutions publiques ; tout à la fois lieux de culture et de rassemblement, elles sont souvent les seuls établissements à remplir ces deux fonctions dans les petites villes et les villages. Mais le rayonnement de la bibliothèque et son succès auprès du public sont directement fonction de la politique et des moyens qui sont mis en œuvre. Aucun choix communal n'est neutre au regard de l'impact et de la fréquentation du service. Il existe en effet plusieurs critères pour une bonne qualité de l'offre-bibliothèque :

- les locaux et l'accessibilité géographique : le bâtiment en lui-même, par sa situation et son accessibilité, est une condition de l'attractivité de la bibliothèque ;
- l'accessibilité horaire : les établissements doivent offrir un nombre d'heures et de jours ouvrables suffisants et bien aménagés dans la semaine pour répondre aux besoins du public, en tenant compte notamment des rythmes scolaires (mercredi ou après la classe), de travail (samedi ou après 18 h en semaine), d'achats (jour du marché,...) ;
- les collections : celles-ci doivent être en nombre suffisant et renouvelées périodiquement ; destinées à tous les publics, les collections doivent nécessairement être encyclopédiques, c'est-à-dire offrir une large représentation du patrimoine littéraire contemporain sous toutes ses formes, un choix d'ouvrages de référence et de livres documentaires touchant à tous les domaines de la connaissance, depuis les manuels pratiques jusque, pour certaines bibliothèques aux ouvrages de référence ; elles doivent également permettre au public d'être renseigné sur l'histoire régionale, locale, ainsi que sur le patrimoine ;
- le personnel : il est souhaitable que le personnel titulaire d'un titre professionnel représente plus de la moitié de l'effectif total employé. Le volume, comme les caractéristiques du travail en bibliothèques, se traduisent par un certain nombre d'expériences spécifiques en matière de personnel. En effet, le maniement d'outils documentaires, la constitution et le traitement des collections riches et diversifiées, la mise en œuvre d'une politique de conservation et d'élimination, l'accueil de publics hétérogènes et les démarches en direction des publics qui ne fréquentent pas spontanément les bibliothèques, la prise en charge d'activités d'animation, la disponibilité pour l'écoute, sont autant de tâches qui nécessitent le recrutement d'un personnel capable de jouer un rôle de médiateur culturel entre les documents et le public. Ce personnel est absolument nécessaire à la bonne marche des services et il s'agit là d'un préalable au bon fonctionnement des bibliothèques. Cette exigence se révélera d'autant plus forte à l'avenir compte tenu d'une part, du développement exponentiel de la documentation et d'autre part, de la diversité croissante des pratiques culturelles des inscrits en bibliothèque ;

- l'animation et la coopération : pour toucher l'ensemble de la population, la publicité passe par une bonne signalisation dans la ville, par la publicité régulières d'informations dans la presse locale, par la présence du ou de ses responsables au sein d'associations ou d'organismes locaux et à l'occasion de manifestations extra-bibliothèques également. Pour atteindre des cibles plus précises, certains groupes ou certains quartiers notamment, la publicité sera plus limitée et mieux ciblée ; des animations propres aux différentes sections ou publics de la bibliothèque peuvent être régulièrement assurées par le personnel. Elle concerne principalement la section enfants. L'heure du conte est l'activité la plus répandue ;
- la production de publications par la bibliothèque dépend en grande partie des moyens dont elle dispose ; elle vise en général à tenir le public informé des dernières acquisitions, mais peut prendre la forme d'un bulletin de liaison, de critiques de livres ou de disques.

«Finalement⁸ et aussi souvent que faire se peut, ou se veut, la bibliothèque publique, comme lieu ouvert et espace d'offre, se doit d'être :

- une condition nécessaire individuelle et collective de développement,
- un instrument d'action et d'adaptation personnel des individus dans une société hautement complexe,
- un élément valorisant et heureux du cadre de vie,
- un moyen d'intégration sociale,
- un moyen de planification sociale redistributive,
- un outil d'intervention sur certaines pathologies sociales ».

Pourtant, les bibliothèques ne constituent qu'un mode d'accès au livre parmi d'autres et en réalité, la fréquentation des bibliothèques constitue une pratique minoritaire dans l'accès au livre pour lequel il existe différents modes d'accès. Ainsi, le livre n'est plus qu'un média parmi d'autres car nous disposons à présent de toute une série de moyens de communication qui ont chacun leurs valeurs et leurs mérites. La conception de la lecture ne doit donc plus se réduire uniquement à l'imprimé en raison de l'évolution et de la multiplication des supports, de la mutation de la lecture vers le multimédia. Toutefois, sachant que la lecture répond à une nécessité sociale impérieuse en raison de l'omniprésence des messages écrits, sa non-maîtrise constitue aujourd'hui un handicap certain. Lire constitue donc un acte tant social que culturel. Et la lecture continue donc à apparaître comme une voie d'accès privilégiée à la culture et à l'égalité des chances.

⁸ Th. Auger, Reconnaitances et situations de la lecture publique en France et en Basse-Normandie, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, Département de Géographie, octobre 1992, 263 p.

III - LES FRANÇAIS ET LA LECTURE

La lecture présente certains caractères propres qui la distinguent des autres pratiques culturelles. En effet, la lecture est la seule forme de « consommation » culturelle qui exige un apprentissage préalable technique. Il est toujours possible de regarder un film, assister à un spectacle ou écouter un disque sans formation particulière dans l'un de ces domaines, lesquels sont des moyens de communication immédiats et universels, accessibles à tous. Lire, c'est en revanche dès le début comprendre ce que l'on lit. Ainsi, l'écrit apparaît comme un moyen de communiquer requérant à la fois un long apprentissage et un effort tout spécial.

Le livre permet à l'individu de se forger une personnalité, de trouver sa place dans la société, de nourrir sa curiosité, enfin de se faire plaisir. Au cours d'un congrès mondial du livre organisé par l'Unesco en 1982, les experts avaient souligné « l'importance du contenu des livres pour l'épanouissement de l'individu, la transmission des valeurs historiques, le développement de la conscience artistique et spirituelle, le progrès économique et social, la compréhension internationale et la paix ».

A - LES JEUNES

Les jeunes ne lisent plus, dit-on. La crise serait telle que le livre s'effacerait chaque jour de leur univers quotidien - ce que corroboreraient les statistiques⁹ montrant qu'une part croissante d'entre eux entrent en sixième sans maîtriser les apprentissages fondamentaux. Mais la situation est nettement plus nuancée¹⁰ et plusieurs constats peuvent être établis :

- d'une part, deux ensembles d'attitudes « extrêmes » peuvent être mis en évidence : les très faibles et non-lecteurs qui représentent environ 22 % de la population observée¹¹ et dont l'importance correspond exactement au groupe des lecteurs forts et réguliers (23 %) ; deux profils intermédiaires, avec celui des lecteurs intermittents, « moyens forts » (37 %) et « moyens faibles » (18 %). Ainsi, selon la façon dont on interprète cette typologie, la proportion d'élèves concernés par la lecture varie du simple au triple ;
- d'autre part, cette configuration est remarquablement stable depuis dix ans et confirme donc que le groupe des lecteurs assidus ne s'est pas érodé depuis le milieu des années 1980 ;
- enfin, lire est devenu un acte ordinaire, même si son attrait s'est amenuisé.

⁹ 8% d'enfants se trouvent en profonde détresse de lecture dès la fin du CE2 tandis que 19% d'entre eux sont alors dépourvus de compétences de base. Ces constats préoccupants se confirment tout au long de la scolarité. En outre, 10% des jeunes adultes sont en situation d'illettrisme et 22% de la population rencontre des problèmes de lecture-écriture.

¹⁰ C. Baudelot, M. Cartier, C. Detrez, Et pourtant ils lisent..., Ed. Seuil, Coll. « L'épreuve des faits », 1999, 256 p.

¹¹ L'enquête a été menée par les trois sociologues pendant quatre ans auprès de 1 200 élèves de troisième, seconde, première et terminale, suivis tout au long de leur parcours.

Certes, la lecture ne constitue un loisir favori que pour 40 % des jeunes (de 8 à 16 ans), bien que les trois quarts déclarent aimer lire et lisent effectivement beaucoup (67 % des garçons et 82 % des filles)¹². Tous fréquentent les bibliothèques (scolaire ou municipale), plus d'un sur deux possède son propre rayonnage de livres dans sa chambre et les plus âgés achètent leurs livres. Si entre 8 et 10 ans, on choisit à 61 % ses lectures, entre 14 et 16 ans le pourcentage des lectures conseillées par les enseignants (42 %) l'emporte largement et la lecture peut devenir « une corvée » : 42 % des garçons et 30 % des filles¹³ déclarent « subir » leur lecture.

B - A L'AGE ADULTE

Les comportements vis-à-vis de la lecture à l'âge adulte varient énormément selon les cas¹⁴ car la lecture est marquée par un nombre infini de paramètres individuels, allant de la recherche du plaisir à la plus ou moins grande sensibilité au regard social. En réalité, les lecteurs se laissent le plus souvent guider par le hasard. Il est rare qu'ils planifient leurs achats de livres, le temps qu'ils consacrent à la lecture, l'acte même de lire, qu'ils réfléchissent de manière approfondie à l'orientation qu'ils ont prise dans ce domaine. En fait, 80 % des ouvrages publiés sont lus par 15% de la population environ.

Par ailleurs, si le temps des loisirs devient de plus en plus conséquent, on ne lit pourtant pas davantage, malgré la prolifération des collections « bon marché ». Exclue de la vie professionnelle dans la grande majorité des cas, la lecture demeure très marginale dans les moments consacrés aux loisirs, par rapport notamment aux voyages, au sport, à la télévision (27 minutes par jour seulement sont consacrées à la lecture, par rapport à 1h48 consacrée en moyenne à la télévision).

L'enquête¹⁵ menée sur les pratiques culturelles des Français indique pourtant que le nombre de lecteurs augmente, mais elle confirme aussi la tendance du recul de 17 à 14 % de la proportion des forts lecteurs (plus de 25 livres par an). Schématiquement, on peut dire que de plus en plus de personnes lisent de moins en moins, malgré l'extension du temps des loisirs, du degré de scolarisation et de l'accroissement de l'offre de lecture.

D'après une étude de l'INSEE¹⁶, les plus « gros » lecteurs adultes sont ceux qui, déjà enfants, dévoraient des livres. Ainsi, 65 % des adultes qui sont des lecteurs réguliers l'étaient entre 8 et 12 ans. 20 % étaient des lecteurs occasionnels et à peine 15 % ne lisaient jamais quand ils étaient enfants. Comme à l'âge adulte, la lecture séduit plus les filles que les garçons : 72 % des femmes disent avoir beaucoup lu quand elles étaient jeunes, contre 57 % des hommes. De plus, 59 %

¹² Source : Ministère de la Culture.

¹³ *Idem*.

¹⁴ G. Mauger, C-F. Poliak, B. Pudal, Histoires de lecteurs, Ed. Nathan, Coll. « Essais et recherches », 1999, 446 p.

¹⁵ Les pratiques culturelles des Français, enquête d'Olivier Donnat, La Documentation Française, 1998.

¹⁶ H.Michaudon, La lecture, une affaire de famille, division Conditions de vie des ménages, n° 777, mai 2001.

des diplômés (bac et plus) étaient des lecteurs réguliers à 12 ans ; seulement 19 % des sans-diplômes.

Sur 100 Français de 15 ans et plus	1989	1997
<u>Lecture :</u>		
- lisent un quotidien tous les jours ou presque	79	73
- lisent régulièrement un magazine	86	84
- ont lu au moins un livre dans les 12 derniers mois	75	74
1 à 9	32	34
10 à 24	25	23
25 et +	17	14
ne se prononcent pas	1	3
<u>Les Français et les bibliothèques :</u>		
- Sont allés au cours des 12 derniers mois dans une bibliothèque ou 1 médiathèque	23	31
dont inscrits	6	10
non inscrits	17	21
- Sont inscrits dans une bibliothèque ou une médiathèque	17	21
dont médiathèque	-	7
BM	13	15
BU	2	3
Autres	3	3

Tableau n°1 : Les pratiques de lecture des Français

Source : La Documentation Française

Par ailleurs, un certain nombre de variables socio-démographiques de l'intensité de lecture sont à prendre en compte :

- La catégorie socioprofessionnelle (CSP) : la part, au sein de chaque CSP, des personnes qui ne lisent jamais de livres varie considérablement de l'une à l'autre, ce qui permet de constater le caractère encore inégalitaire de l'accès à la culture par la lecture, par les livres. *Grosso modo*, si en moyenne près de un français sur trois ne lit aucun livre dans l'année, cette proportion tombe à moins de un sur dix chez les cadres, professions libérales et intermédiaires. A l'inverse, c'est près de un ouvrier sur deux qui ne lit jamais de livres. Entre les deux, se trouvent toutes les autres catégories avec des différences de l'une à l'autre ;
- Le niveau de diplôme : ce paramètre induit également des habitudes de lecture ou de non-lecture car 60% des non-diplômés ne lisent jamais de livres mais cette proportion n'atteint plus que 10 % des titulaires d'un 2^e ou 3^e cycle universitaire ;
- L'âge de l'individu (cf. *supra*) ;
- Le type d'individu : les femmes seules se portent de façon beaucoup plus prononcée que les hommes sur la lecture de livres. Et on lit en général beaucoup moins quand on est en couple ;
- La catégorie de la commune de résidence : c'est généralement dans les grandes villes que l'on lit le plus.

C - LE PUBLIC DES BIBLIOTHEQUES

Le profil des usagers inscrits dans les bibliothèques municipales a évolué depuis la fin des années 1970 et cette évolution amène en réalité à une sorte de banalisation des publics par le fait que les catégories qui étaient sur-représentées à cette époque (les femmes et les jeunes âgés de 15-24 ans) le sont beaucoup moins aujourd'hui.

Les usagers des bibliothèques ont des pratiques de lecture beaucoup plus importantes que la moyenne de la population¹⁷. La plupart des usagers se rendent à la bibliothèque pour emprunter, consulter des livres ou travailler. Beaucoup entretiennent avec elle un rapport souvent ancien et collectif. Elle semble faire partie à la fois d'une tradition et du quotidien familial. Le profil type de l'utilisateur inscrit correspond à celui d'une femme diplômée, plutôt jeune, habitant une agglomération relativement importante et appartenant à une catégorie socioprofessionnelle moyenne.

En revanche, beaucoup de raisons peuvent expliquer également qu'on n'ait pas envie de fréquenter une bibliothèque. Ainsi, les non-usagers préfèrent en général acheter et lire les livres qui leur appartiennent ; d'autres estiment qu'ils lisent trop peu pour que cela en vaille la peine ; et certains considèrent qu'il faut rapporter les livres trop tôt.

Parmi six questions posées aux Français, signalons notamment celle sur les « équipements culturels prioritaires »¹⁸ car la bibliothèque-médiathèque y est désignée le plus souvent (59 %), suivie par la salle polyvalente (49 %) et le cinéma (43 %). La commune apparaît en outre comme l'institution la mieux placée en matière de politique culturelle : c'est à ce niveau que l'indice de satisfaction est le plus fort (69 %) et c'est la collectivité qui est citée la plus souvent comme acteur prioritaire en matière de culture (59 %). C'est aussi l'institution jugée la plus efficace (48 %).

Outre la modernisation des lieux, la redéfinition des missions de la lecture publique a apporté l'introduction de nouveaux supports, lesquels ont contribué largement à étendre le public des bibliothèques et d'une manière certaine à éviter à cette institution un engourdissement qui n'était bien sûr pas souhaitable. Ainsi, de tous les services publics municipaux, la bibliothèque est sans conteste celui qui touche le public le plus nombreux et le plus diversifié. Toutefois, ce n'est pas parce qu'elle est d'accès libre que la fréquentation d'une bibliothèque est évidente pour tous. Or, toute la problématique de la lecture publique se situe bien là car s'il existe un public « de fait », il existe aussi en marge des lecteurs potentiels, très divers, à conquérir, qui ont un rapport difficile ou très occasionnel aux livres.

¹⁷ Anne-Marie Bertrand, Martine Burgos, Claude Poissenot, Jean-Marie Privat, Les Bibliothèques Municipales et leurs publics - Pratiques ordinaires de la culture, BPI.

¹⁸ Enquête d'opinion sur « l'attitude des Français face à la politique culturelle des collectivités territoriales », IPSOS pour la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, réalisée en septembre 2000.

*

*

*

Dans la définition de toute politique culturelle régionale, la lecture revêt désormais un caractère fondamental compte tenu de la grande marge de manœuvre dont dispose la Région en ce domaine de par les lois de décentralisation. C'est pourquoi, le Président du Conseil Régional a saisi le Conseil Economique et Social Régional afin que celui-ci établisse un rapport sur cette question. À cette fin, un état des lieux sera dressé en préalable pour confirmer tout d'abord l'importance de la lecture publique en tant que vecteur de «démocratisation» culturelle (1ère partie), ensuite repérer les principaux acteurs et les différentes manifestations de la lecture publique en Basse-Normandie (2ème partie), et enfin constater les nouveaux enjeux liés à cette question, en mesurer les faiblesses et les forces, évaluer les attentes et les besoins des publics dans ce domaine (3ème partie).



PREMIERE PARTIE :

LA « DEMOCRATISATION » DE LA LECTURE PUBLIQUE

Comme il a été vu ci-avant, le public des bibliothèques s'est considérablement élargi et bien que ce sujet demeure difficile et controversé, on parle de plus en plus de « démocratisation de la lecture publique » car les écarts entre catégories socioprofessionnelles, notamment entre cadres supérieurs et employés, se sont considérablement réduits.

Mais, la politique de la lecture publique, tant par les institutions qu'elle soutient que par les actions qu'elle développe, demeure au cœur des enjeux de démocratisation culturelle. Et, comme le souligne J-M. GEVEAUX¹⁹, « parce que l'accès au livre et à la lecture est la première des portes vers l'indépendance culturelle, parce que le maillage du territoire par les bibliothèques est le meilleur vecteur pour faire reculer les déserts culturels, parce que les bibliothèques sont des outils particulièrement adaptés pour lutter contre la « fracture numérique », parce que les grands établissements nationaux sont à la pointe de l'innovation et participent du rayonnement culturel de notre pays », ce secteur mérite d'être étudié de manière approfondie.

L'objectif de démocratisation n'en reste pas moins inachevé car la règle selon laquelle la répartition du public dans les institutions ou services culturels est socialement inégalitaire continue à se vérifier ici comme ailleurs : la catégorie sociale, le niveau d'étude, l'âge, la situation familiale ne sont pas sans influencer sur la propension à fréquenter ou non les établissements de lecture publique. Toutefois, si ces variables sont importantes, les données locales sont aussi à prendre en compte car le public dépend très largement de l'offre-bibliothèque existante sur le territoire concerné, c'est-à-dire à la fois la politique locale, la volonté des élus, le dynamisme des bibliothèques, mais aussi la situation économique locale et la concurrence éventuelle d'autres pratiques, expliquent à des degrés divers la bonne santé ou non des établissements de lecture publique.

¹⁹ La politique de la lecture publique : outil majeur de démocratisation culturelle, Projet de loi de finances pour 2001, Avis Culture et Communication, N° 2635 Tome III, Assemblée Nationale, Commission des affaires culturelles.

I - LE CONTEXTE ET L'ETAT DES LIEUX

L'Etat a été le témoin mais aussi l'un des acteurs actifs de la mutation de la lecture et des bibliothèques publiques : un témoin car cette évolution est le résultat d'une décentralisation exemplaire ; un acteur car il a œuvré aux côtés des collectivités en tant qu'organisme de conseils et financeur.

A - LE CADRE ET LES APPORTS DE LA DECENTRALISATION

Les bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt sont à ce jour encore le seul secteur de la politique culturelle à avoir fait l'objet d'une véritable décentralisation, à savoir un transfert de compétences accompagné de compensations financières.

1° UNE REUSSITE DE LA DECENTRALISATION CULTURELLE ?

1.1 - Le transfert de compétences

La loi du 2 mars 1982 (article 59) établissait le principe d'une compétence de la Région dans le domaine culturel sans toutefois préciser la nature de cette compétence. A la différence des communes et Conseils généraux, la Région ne disposait d'aucune institution ni programme de travail légal.

En vertu de la loi du 7 janvier 1983 et des articles 60 et 61 de la loi du 22 juillet 1983, la responsabilité de l'organisation et du financement des bibliothèques centrales de prêt est transférée aux Départements et celle des bibliothèques municipales aux Communes. Ces bibliothèques demeurent néanmoins soumises au contrôle technique de l'Etat (cf. *infra*) et les personnels affectés aux bibliothèques centrales de prêt sont nommés et rémunérés par l'Etat. Le transfert de compétences a été effectif au 1^{er} janvier 1986²⁰ et le dispositif légal a été complété en 1992 (loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action de s collectivités locales en faveur de la lecture publique).

Toutefois, la loi du 20 juillet 1931 qui régit encore les bibliothèques publiques en France paraît aujourd'hui inadaptée, d'autant que la mise en place d'un statut des bibliothécaires dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale, d'une part et l'institution de la catégorie des bibliothèques municipales à vocation régionale par la loi du 13 juillet 1992 précitée d'autre part, ne présentent évidemment aucune cohérence avec l'esprit de cette ancienne loi. Comme l'affirme à ce propos le Conseil Supérieur des Bibliothèques, « le besoin, depuis longtemps souligné d'une révision

²⁰ Dans Objectif lecture : bibliothèques et décentralisation (bbg n°55), le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de Jean Gattégno, s'adressait ainsi aux maires, présidents de conseils généraux et régionaux : « responsables à part entière des bibliothèques publiques depuis le 1^{er} janvier 1986, vous êtes désormais comptables plus que jamais d'un volet essentiel du développement de la lecture dans notre pays (...). Tout dépend désormais des initiatives que vous, élus, êtes en mesure de prendre ».

juridique des rapports de l'Etat avec les bibliothèques publiques est donc (plus que jamais) d'actualité »²¹ désormais.

Le ministère de la Culture devrait prochainement tenter de faire évoluer la législation dans ce domaine, à l'instar de ce qui vient d'être fait au bénéfice des musées. En effet, l'Assemblée nationale a récemment adopté un projet de loi (29 novembre 2001) relatif aux musées de France, dont la problématique présente des similitudes avec les bibliothèques publiques. Jusqu'à présent, si l'Etat exerce le contrôle scientifique sur les musées classés et contrôlés, appelés à devenir « musées de France » une fois la loi promulguée, les collectivités assurent en principe seules le fonctionnement courant des musées dont elles ont la charge. Toutefois, l'Etat peut participer ponctuellement à certaines actions concernant la restauration des œuvres, l'enrichissement des collections, la préparation d'expositions ou l'animation.

1.2 - Les dotations

Dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD), l'aide de l'Etat aux bibliothèques (et médiathèques) des Communes²² et des Départements prend la forme d'un concours particulier comportant trois parts distinctes :

- la première est une aide au fonctionnement : basée sur le principe d'un remboursement trimestriel des dépenses mandatées, cette participation est relativement minime puisqu'elle correspond à environ 3,5 % de l'ensemble des dépenses (moins de 120 millions de francs en 2001) ;
- la deuxième représente l'aide apportée à l'investissement (près de 220 millions de francs en 2001) : chaque année, environ 300 opérations d'équipement (construction, extension, achat de mobilier, informatisation) des bibliothèques municipales sont aidées à ce titre à hauteur de 38 % en moyenne, les dossiers étant instruits par les DRAC ;
- la troisième permet d'aider la construction et l'équipement de grandes bibliothèques, dénommées Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale (BMVR), à hauteur de 40 % à 50 % du coût.

En termes de taux de subventions par habitant de la part du ministère de la Culture, la tendance générale est celle d'un volume de subventions inversement proportionnel au peuplement des régions considérées (indicateur de redistribution en faveur des régions les moins peuplées). Ainsi la Basse-Normandie bénéficie-t-elle d'un taux « bonifié ».

Concernant les dotations allouées aux Départements pour les bibliothèques départementales de prêt, une première part correspond à un transfert de ressources

²¹ Cf. Rapport de Michel MELOT, Président du Conseil Supérieur des Bibliothèques, pour l'année 1993, p.5.

²² Le décret du 7 novembre 2000 (décret n° 2000-1094, paru au JO le 14 novembre 2000, p. 17 973) prévoyait que le « taux de concours prévu par l'article R.1614-79 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, est fixé à 3,05% au titre de l'année 2000 » soit 981,4 millions de francs). Autrement dit, les communes devaient se voir rembourser 3,05% de leurs dépenses subventionnables. En 1999, le taux s'élevait à 3,30%.

destiné à prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement ainsi que les frais de rémunération des personnels ayant opté pour le statut de la fonction publique territoriale (490 millions de francs en 2001).

Il existe également depuis 1992 un concours particulier départemental destiné à aider les investissements réalisés par les Départements en faveur de leur service de lecture publique et des bibliothèques de leur réseau. Ces crédits permettent de rembourser (à hauteur de 32,67 millions de francs en 1998) une partie des dépenses d'équipement engagées par les Conseils généraux pour leur BDP et les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants (37,8 millions de francs en 2001). Toutefois, ce concours particulier départemental est très peu transparent (les DRAC elles-mêmes en ignorent le montant exact ; a priori, le taux d'aide serait supérieur à 40 %) et faiblement incitatif. C'est pourquoi, d'aucuns prônent sa suppression d'autant que, par ce biais, les Départements sont amenés parfois à aider des communes qui équipent leur bibliothèque en ne respectant pas les normes minimales imposées par l'Etat. Il y a donc là un réel problème.

Les 32,97 millions de francs, ou 5,03 millions d'€, (+ 3,47 %) de mesures nouvelles prévues dans la loi de finances pour le budget de la DLL en 2001 (soit un total de 948,91 millions de francs, ou 144,87 millions d'€, de dotation générale de décentralisation) avaient pour but de permettre de soutenir plus de 300 opérations de construction et d'extension de bibliothèques. Ils devaient favoriser également la généralisation des technologies de l'information et de la communication dans les bibliothèques publiques, qu'il s'agisse de l'informatisation, de l'accès au réseau Internet ou de la numérisation des fonds patrimoniaux et locaux. La DGD atteindra, en 2002, 157,84 millions d'€ (1 035,34 million de francs), soit une progression de 5,5 % par rapport à 2001, après une hausse de 3,42 % l'an dernier.

D'une manière générale, les crédits destinés à la promotion de la lecture et à la sauvegarde du patrimoine écrit progresseront de 3,43 % en 2002, passant de 277,84 millions d'€ (1,82 milliard de francs) à 287,37 millions d'€ (1,89 milliard de francs). Les crédits d'intervention augmenteront de 5,88 % à 175,94 millions d'€ (1,15 milliard de francs), tandis que les autorisations de programme resteront stables à 0,91 million d'€ (5,97 millions de francs).

La subvention totale à la Bibliothèque Nationale de France, inscrite sur ces crédits représente 4,03 % des crédits de paiement du Ministère de la Culture pour 2002; soit 94,97 millions d'€ (623,02 millions de francs) de fonctionnement et 9,78 millions d'€ (64,17 millions de francs) d'équipement. La subvention de fonctionnement baissera ainsi de 0,65 % par rapport à la Loi de finances initiale pour 2001, tandis que la subvention d'investissement augmentera de 2,62 %.

Par ailleurs, on ne peut désormais faire l'impasse sur l'importance des crédits européens et de ceux accordés au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Toutefois, par rapport à d'autres régions, en particulier l'Aquitaine, ces enveloppes financières se sont jusqu'alors peu ouvertes aux médiathèques bas-normandes, ce qui fut un frein pour certaines réalisations comme à L'Aigle. En revanche, d'autres projets, tel que celui de la médiathèque de Lisieux, en ont bénéficié, à hauteur de 2 millions de francs.

*

* *

Les aides de l'Etat aux collectivités locales, par le biais essentiellement du concours particulier, vont être amenées à évoluer prochainement ; tant la première que la seconde parts de ce concours devraient connaître des changements.

2° LA POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

2.1 - Les principales institutions

La politique nationale en faveur de la lecture publique revêt un caractère largement interministériel car de nombreux échelons sont concernés : Education Nationale (Rectorat), Culture (DRAC),...

2.1.1 - La Direction du Livre et de la Lecture (DLL)

En matière de lecture publique, la DLL suit les questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des bibliothèques : elle impulse et coordonne les politiques de développement de la lecture ; elle collecte les données statistiques nécessaires à l'évaluation de ces politiques et assure le contrôle technique des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt. Ce contrôle technique est assuré grâce à l'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB), service du ministère chargé de l'Éducation Nationale qui est mis à la disposition de la DLL pour les bibliothèques relevant de sa compétence (mission permanente définie par le décret du 9 novembre 1988). En cas de dysfonctionnement, l'Etat est fondé à intervenir pour assurer la protection du patrimoine, mais aussi le fonctionnement démocratique de la lecture publique : accès à tous, équilibre et renouvellement des collections.

En 2001, le budget de la DLL a atteint 1 864 millions de francs (284,58 millions d'€) dont 57 millions de francs (8,70 millions d'€) de mesures nouvelles. 15,2 millions de francs (2,32 millions d'€) sont prévus pour les subventions de fonctionnement aux établissements publics (Bibliothèque Nationale de France, Bibliothèque Publique d'Information, Centre National du Livre). Les crédits d'intervention sont destinés à soutenir les projets permettant notamment la démocratisation des pratiques culturelles et la vie littéraire (600 000 francs en Basse-Normandie) : l'intensification du programme des contrats « villes-lecture », la création de nouveaux relais-livres en milieu rural, l'encouragement des pratiques artistiques permettant la rencontre entre les écrivains et les jeunes, l'accompagnement en région des manifestations littéraires organisées dans le cadre des opérations nationales « le Printemps des poètes » et « Lire en fête » et le soutien apporté aux associations qui attribuent aux jeunes des bons d'achat de livres.

Au titre du soutien apporté à l'économie du livre, la DLL intervient également (400 000 francs), mais ce secteur sera traité dans un rapport ultérieur du Conseil Economique et Social Régional.

La DLL intervient aussi en faveur de la médiation (aides à la création de postes :100 000 francs), des résidences d'écrivains et ateliers d'écriture (47 000 francs), de la politique de la ville, de la formation et du patrimoine.

Parmi les services de la DLL, on trouve le département du développement de la lecture et des bibliothèques, chargé à la fois de conduire les politiques publiques de la lecture et de contribuer au développement et à la modernisation des établissements territoriaux que sont les quelque 2 500 bibliothèques municipales (BM) et les 96 bibliothèques départementales de prêt, en lien étroit avec les DRAC. Ce département comporte deux bureaux :

- Le bureau du développement de la lecture et de l'action régionale : il traite les actions et manifestations en direction des jeunes; la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion, et les actions en faveur des publics défavorisés ou captifs. L'aménagement culturel du territoire constitue le troisième axe de réflexion et d'intervention du bureau ;
- Le bureau des bibliothèques territoriales : il suit les questions concernant le statut des bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt, leur activité, leur fonctionnement et leur équipement. En particulier, il assure des fonctions d'expertise et de conseil pour la construction, l'aménagement et l'informatisation de ces établissements de lecture publique, ainsi qu'un rôle d'évaluation et de contrôle.

2.1.2 - Le Centre National du Livre (CNL)

Le CNL est un établissement public administratif inscrivant son action dans le cadre de la politique du ministère de la Culture et de la Communication. Le CNL est aussi un lieu d'échange entre professionnels du livre ; éditeurs, auteurs et traducteurs, bibliothécaires et libraires sont étroitement associés aux actions mises en place par le CNL.

Le CNL a mis en place des aides aux acquisitions d'ouvrages et aux revues, dans le cadre de ses missions d'aides à la diffusion de l'écrit, afin de favoriser la diffusion d'ouvrages de langue française présentant un intérêt culturel scientifique ou technique. Depuis 2001, les CDROM et DVD à contenu culturel, les cassettes et CD de textes lus peuvent être inclus dans la limite de 10 % du montant du projet total. Ces aides sont attribuées de manière ponctuelle, soit à l'occasion de la création ou de l'extension d'un équipement, soit dans le cadre du développement de fonds thématiques.

Les critères de recevabilité des dossiers par le CNL ont permis d'asseoir un certain nombre de recommandations, en particulier les créations de lignes d'achat de livres inscrites au budget communal avec un minimum de 10 francs par habitant. Par ailleurs, un personnel permanent formé, rémunéré, employé au moins à 50 % du temps de travail légal, est demandé aux communes de moins de 5 000 habitants, et à temps plein pour les communes de plus de 5 000 habitants.

2.1.3 - La Bibliothèque Nationale de France (BNF)

La Bibliothèque Nationale de France (BNF), créée par le décret du 3 janvier 1994, a la charge de collecter, cataloguer et conserver le patrimoine national et

d'assurer l'accès au plus grand nombre aux collections. Elle constitue progressivement un réseau de « pôles associés » en province, bibliothèques complémentaires possédant un fonds très riche dans une discipline particulière.

La BNF pèse aujourd'hui de tout son poids dans le budget de la Culture avec, pour 2001, 627 millions de francs de subvention de fonctionnement et 62,5 millions de francs de subventions d'équipement. Le personnel est constitué de plus de 2 000 personnes.

* *

*

L'Etat intervient également dans le domaine de la lecture publique par l'intermédiaire de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI)²³, de « La joie par les livres »²⁴, de « la mission lecture »²⁵.

2.2 - L'aménagement culturel du territoire

Au plan national, malgré les progrès spectaculaires accomplis depuis une trentaine d'années par les pouvoirs publics, le renforcement de l'égalité d'accès aux services des bibliothèques demeure un objectif majeur en termes d'aménagement du territoire et de démocratisation culturelle. En effet, la couverture du territoire est la première condition d'une démocratisation de l'accès à la lecture publique. Or, le réseau des bibliothèques publiques constitue la clef de voûte de cette politique car les bibliothèques municipales sont les foyers du livre au cœur des villes et les bibliothèques départementales de prêt apportent quasiment les seules chances de lire dans les zones rurales dépourvues de librairies ou d'autres accès au livre.

L'Etat, accompagné par les collectivités locales, a fait de gros efforts pour inscrire les équipements liés à la lecture sur le territoire, en s'attachant à des formules adaptées aux situations locales, s'agissant de lieux fixes (bibliothèques municipales ou bibliothèques-relais), ou de postes mobiles (comme les bibliobus, seuls moyens de toucher la population des communes les plus petites ou les plus isolées). Toutefois, les bibliothèques publiques françaises ont dû s'inscrire dans un cadre territorial complexe, avec plus de 36 000 communes, et la bibliothèque demeure encore souvent la seule institution culturelle présente sur le territoire d'une commune.

²³ La BPI du Centre Georges Pompidou, ouverte en 1977, est devenue un lieu de références en matière d'innovations et de par son succès.

²⁴ Il s'agit d'un organisme créé en 1965, rattaché au ministère de la Culture, qui cherche à favoriser le droit de lire pour tous les enfants et organise également des formations à l'attention des bibliothécaires jeunesse (et ce en raison de la spécificité du métier de bibliothécaire jeunesse, lequel requiert notamment un certain nombre de connaissances dans le domaine pédagogique, car les enfants constituent un public spécifique).

²⁵ Le ministère de l'Education Nationale a créé en 1991 une mission lecture afin d'instaurer une réflexion permanente sur la lecture, en liaison avec les professionnels du livre.

Ainsi, la répartition des établissements est encore très contrastée selon les régions, même si le développement de la lecture publique amorcé depuis une trentaine d'années se poursuit à un rythme soutenu. En Ile-de-France où l'habitat est très contrasté, 92 % de la population bénéficie d'une bibliothèque municipale. A l'opposé, en Basse-Normandie où la population des communes de moins de 10 000 habitants représente 72,4 % de la population de la région, les bibliothèques municipales ne couvrent que 37,9 % de la population régionale. D'une manière générale, l'ensemble des bibliothèques municipales dessert 61,5 % de la population nationale.

D'un point de vue démographique, toutes les communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants sont dotées d'une bibliothèque municipale, à l'exception de Fort-de-France. 91,2 % des communes entre 10 000 et 50 000 habitants possèdent une bibliothèque municipale ; les 68 communes qui n'en possèdent pas jouxtent le plus souvent une ville-centre dotée d'une bibliothèque municipale. Le pourcentage des communes de 2 000 à 5 000 habitants et de 5 000 à 10 000 habitants dotées d'une bibliothèque ne cesse de croître. En deçà de ce seuil, il est moins fréquent qu'une commune se dote d'une bibliothèque municipale.

C'est pourquoi, le projet de Schéma de Services Collectifs (SSC) Culturels national²⁶ insiste sur le fait que l'offre culturelle demeure majoritairement urbaine. En comparaison, le milieu rural est en effet moins bien desservi, malgré l'action des bourgs centres qui proposent des bibliothèques, lesquelles jouent souvent le rôle de centres culturels de proximité. Dans le but d'assurer une éducation artistique et culturelle à tous les jeunes tout au long de leur scolarité, le document précité préconise donc de s'orienter vers un service culturel dans toutes les collectivités ou des services communs à plusieurs institutions sur un territoire donné (pays ou agglomération par exemple). A cet égard et « compte tenu de son implantation territoriale et de la mobilisation de ses professionnels en matière de formation et d'animation, le réseau des bibliothèques de lecture publique devra jouer un rôle actif dans cette mobilisation »²⁷.

En outre, afin de créer un service culturel de proximité, « quel que soit son lieu de résidence ou de travail, chaque citoyen devra bénéficier, à proximité, de certains services dont une « bibliothèque-médiathèque ». Pour cet équipement, l'objectif implique de porter aux normes 40 % des bibliothèques existantes et de développer les équipements de quartier dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Egalement, dans le but de développer les logiques de mise en réseau et faciliter l'accès de tous aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), « il s'agit de poursuivre les opérations d'informatisation des équipements de lecture publique et de conforter leur mise en réseau, de développer les services en ligne et de généraliser l'offre multimédia dans les bibliothèques, complémentairement au programme des espaces culture multimédia, avec élargissement du niveau local au niveau national et international»²⁸.

²⁶ DATAR, Schéma de Services Collectifs Culturels, automne 2000 , 56 p.

²⁷ *Id.* p.27.

²⁸ *Id.* p.34.

Le projet de SSC Culturels régional élaboré par la DRAC de Basse-Normandie (juin 99) rappelait notamment pour sa part que la région se distingue par un patrimoine écrit et documentaire très diversifié et dans l'ensemble bien conservé.

2.3 - Deux exemples de manifestations nationales

√ « Lire en fête »

Après « la fureur de lire », puis « le temps de lire », l'opération « Lire en fête » est organisée chaque année durant un week-end de la mi-octobre dans toute la France, depuis 1988, par le ministère de la Culture et de la Communication. De très nombreuses manifestations sont organisées dans les librairies²⁹, les bibliothèques, les cafés, les gares³⁰, les théâtres³¹, mais aussi dans les rues, les hôpitaux³² et en prison³³, autour de la lecture (expositions, rencontres, lectures publiques,...). Celles-ci mobilisent tous les acteurs du livre (auteurs, éditeurs, bibliothécaires, associations, collectivités locales,...), dans le but affiché de favoriser l'accès de tous à la lecture.

La lecture à haute voix est devenue un véritable moteur de cette « fête », au cœur même des manifestations : textes déclamés ou mis en scène, lectures par des auteurs ou des comédiens, lectures en continu, performances, lectures coups de cœur, parcours littéraires dans les villes et les campagnes ponctuées de lecture,... Notamment parce qu'elles incitent le public à une mobilisation active, ces manifestations sont devenues très populaires.

En Basse-Normandie, 136 sites ont organisé en 2000 des animations à l'occasion de cette manifestation.

√ « Le Printemps des Poètes »

« Le Printemps des Poètes » se déroule chaque année en France à l'initiative du ministère de l'Éducation Nationale depuis 1999. En 2002, cette manifestation mettra en valeur le répertoire poétique contemporain en favorisant, dans la plus large ouverture aux diverses esthétiques, la rencontre avec les principaux acteurs de la poésie d'aujourd'hui, les poètes et les éditeurs. Elle sera aussi l'occasion de saluer Victor Hugo dont on fêtera le bicentenaire de la naissance. Sans exclure d'autres approches, l'accent sera mis, dans l'accès aux textes, sur la transmission orale du poème et l'éducation à l'écoute.

²⁹ Des libraires regroupés en association, ou de manière informelle, montent des projets communs dans le cadre de cette opération.

³⁰ Par l'intermédiaire de « En train de lire », la SNCF est partenaire de l'opération depuis 1998 et a même décidé de faire, en 2000, du livre et de la lecture l'axe central de sa politique culturelle, chaque gare concernée définissant une thématique en fonction du contexte local afin de développer des animations originales.

³¹ Coordonnée par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, l'opération « A la recherche du théâtre » incite les théâtres nationaux, les centres dramatiques, les scènes nationales, les théâtres missionnés, les compagnies théâtrales, à organiser des spectacles, des lectures, des rencontres avec des auteurs dans le but de promouvoir l'écriture dramatique et de sensibiliser le public à l'édition théâtrale.

³² De nombreux hôpitaux participent à « Lire à l'hôpital », mobilisant personnel et malades autour de rencontres ou de lectures partagées. Exemples en Basse-Normandie : hôpital d'Alençon, centre hospitalier-maison de retraite d'Aunay-sur-Odon et hôpital local de Périers.

³³ « Lire en fête en milieu carcéral » permet d'animer l'univers carcéral.

B - ETAT DES LIEUX GENERAL

Dans l'enquête statistique annuelle menée par la DLL³⁴, on relève un certain nombre d'éléments qui démontrent que les bibliothèques publiques sont solidement implantées en France. Ces données régionales évaluent huit indicateurs d'activité fondamentaux : dépenses pour le personnel par habitant desservi, nombre d'emplois pour 10 000 habitants, part des emplois professionnels (de catégories A et B) en pourcentage, collections d'imprimés par habitant, dépenses d'acquisitions en francs par habitant, inscrits en pourcentage de la population, nombre de prêts par habitant, nombre de m² pour 100 habitants.

1% LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

- * 2 795 établissements, dont 1 479 ont une discothèque et 814 une vidéothèque ; le nombre des bibliothèques municipales a été multiplié par trois en dix ans : de 930 en 1980 à 2 656 en 1998, et 2 795 en 1999 ;
- * Fonds : 97 millions d'imprimés, 5,7 millions de disques et 878 000 vidéogrammes ;
- * Lecteurs : 6,5 millions dont 38,8 % d'enfants ;
- * Prêts : 155,1 millions d'imprimés et 22,5 millions de disques ;
- * Emploi : 22 700 emplois rémunérés dont 11 700 spécifiques ;
- * Nombre d'heures d'ouvertures hebdomadaires : 19 h 21
- * Nombre de jours hebdomadaires : 4,3 jours,
- * Communes desservies par une bibliothèque municipale :

Communes de : plus de 50 000 habitants		100 %
10 000 à 50 000 habitants		91 %
5 000 à 10 000 habitants		67 %
2 000 à 5 000 habitants		38 %

2% LES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET

- * 97 BDP desservent 19 000 communes de moins de 10 000 habitants, desserte tous publics assurée à 88 % par des dépôts de documents dans des lieux fixes ;
- * Collections : 22 millions d'imprimés, 1,7 million de disques, 283 000 vidéos.

3% LES COLLECTIONS

Elles continuent de se diversifier. Certes, les imprimés constituent l'essentiel des collections. Mais des établissements qui avaient soit une discothèque, soit une

³⁴ D'après les données 1998 (dernière année étudiée) relatives aux bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt, publiées en 2000 par le ministère de la Culture et de la Communication.

vidéothèque, ont maintenant les deux tandis que d'autres qui n'avaient ni l'une ni l'autre créent l'une ou l'autre. Les documents électroniques apparaissent en outre dans de nombreux sites nouveaux. Certaines bibliothèques possèdent d'autres documents tels que des images fixes (estampes, affiches, photos, cartes postales), des méthodes de langues, des cartes et plans, des partitions et différentes collections (diapos, monnaies et médailles, manuscrits et autographes).

4° LES HORAIRES

Pour ce qui concerne le nombre de jours d'ouverture, 50 % des bibliothèques sont ouvertes 5 jours et plus par semaine, et 46,3 % sont ouvertes entre 3 et 4 jours.

	1994	1995	1996	1997	1998
Amplitude horaire hebdo.	19H43	19H30	19H11	19H22	19H21
Jours d'ouverture /semaine	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3

Tableau n°2 : L'évolution des horaires et jours d'ouverture sur une période de cinq ans

Source : Assemblée Nationale

Cette moyenne cache des différences considérables suivant la taille de la commune : ainsi, en 1998, l'amplitude atteint 39h25 dans les communes de 100 000 à 300 000 habitants alors qu'elle n'est que de 10h55 dans les communes de moins de 2 000 habitants.

5° LA GRATUITE DE L'ACCES AUX BIBLIOTHEQUES

La gratuité continue à se raréfier (19,3 % des établissements contre 19,8 % en 1998) et donc, un nombre croissant de bibliothèques perçoit des droits d'inscription (dont le montant moyen est de 32,88 francs).

Toutefois, les situations et les pratiques dans les bibliothèques municipales et départementales sont très diverses car ces bibliothèques sont soumises, en matière de tarification, aux volontés des collectivités locales dont elles reçoivent l'essentiel de leurs budgets de fonctionnement. Ainsi, si la consultation sur place est partout gratuite, le prêt est, lui, l'objet des tarifications les plus diverses. Tous les cas de figure existent :

- gratuité pour tous les supports ;
- gratuité pour les livres seulement ;
- forfaits payants - globaux ou différents selon les supports - sous forme d'une inscription annuelle (cas le plus fréquent) ;
- gratuité pour les jeunes (jusqu'à 14 ans, ou 18 ans) ;
- gratuité ou tarif réduit pour les étudiants, les chômeurs, les RMIstes, les non-imposables, les personnes âgées, le personnel municipal.

A quoi il convient d'ajouter les variations de tarif d'inscription selon que l'emprunteur réside ou non dans la commune (sans parler d'une multitude de règles différentes concernant le nombre de prêts autorisés et la durée de ceux-ci). La gratuité totale qui était naguère fréquente est en passe de devenir l'exception.

Dans le monde universitaire, la situation de la lecture varie en fonction de l'autonomie de gestion de chaque université. Tous les étudiants paient chaque année, parmi l'ensemble de leurs droits d'inscription à l'université, des « droits de bibliothèque » d'un montant variable mais au moins égal à 130 francs.

Les bibliothèques du « tiers secteur » (comités d'entreprise, hôpitaux, prisons, maisons de retraite, associations, institutions privées,...) constituent de leur côté un ensemble difficilement saisissable.

6% LE STATUT JURIDIQUE

91,4 % des bibliothèques sont en régie municipale et les autres sont en régie déléguée à une association ou intercommunale (directe ou déléguée).

7% LES DEPENSES

Les dépenses sont constituées de quatre catégories : les dépenses de personnel ; les dépenses d'acquisition ; les dépenses de reliure et d'équipement ; les dépenses d'animation.

Les bibliothèques municipales ont globalement augmenté leurs dépenses d'acquisition de 4,5 %, avec une prédilection pour les vidéogrammes (+ 10,7 %) et les « autres documents » (+ 47 %), rubrique qui recouvre, entre autres, les documents électroniques (logiciels et disques optiques), les méthodes de langue, ainsi que les images fixes (estampes, affiches, photos et cartes postales).

	Montant des dépenses de fonctionnement	Nombre de communes ou de groupements	Dépense moyenne/habitant desservi
1988/1990	1 692,00	1 532	53,22
1989/1991	1 850,45	1 587	57,43
1990/1992	2 011,48	1 659	63,25
1991/1993	2 273,73	1 867	67,11
1992/1994	2 499,77	2 009	73,70
1993/1995	2 735,21	2 105	79,53
1994/1996	2 906,05	2 188	83,30
1995/1997	3 108,35	2 266	88,58
1996/1998	3 240,20	2 369	91,43
1997/1999	3 459,95	2 340	97,80
1998/2000	3 632,55	2 595	100,63

Tableau n°3 : Montant des dépenses de fonctionnement effectuées de 1988 à 1998 (en francs courants) par les communes

Source : Assemblée Nationale³⁵

³⁵ J.M. Geveaux, Projet de loi de finances pour 2001, Culture et Communication, Les documents législatifs de l'Assemblée Nationale, n°2625, p. 49.

En dix ans, le montant des dépenses a donc augmenté de 214 % et la dépense moyenne des communes par habitant desservi a progressé d'un peu plus de 89 %.

Année	Dépenses en millions de francs	Nombre de communes ayant investi	Dépense moyenne/habitant desservi
1992	575,73	963	25,02
1993	718,38	1 147	27
1994	882,05	1 185	32,84
1995	634,28	1 187	23,45
1996	565,4	1 248	20,91
1997	582,66	1 339	21,08
1998	794,24	1 448	27,10

Tableau n°4 : L'évolution du volume global des dépenses d'investissement

Source : Assemblée Nationale

Après une forte progression de 1992 à 1994 (+ 53 %), les dépenses d'investissement ont peu à peu décru pour augmenter à nouveau en 1998 (+ 36 %). En effet, en 1998, les dépenses en investissement réalisées par les bibliothèques municipales ont dépassé 794 millions de francs (+ 36 % par rapport à 1997 : la hausse est portée essentiellement par les constructions ou les rénovations de bibliothèques). Les Conseils généraux ont quant à eux consacré presque 120 millions de francs aux dépenses d'équipement pour les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques de leur réseau (+ 33 %), ce qui traduit la place prioritaire qu'occupent désormais de plus en plus les bibliothèques publiques dans les politiques culturelles de la plupart des communes et des départements.

Les bibliothèques disposent également de recettes propres qui ont été évaluées à 147,16 millions de francs, dont la part la plus importante correspond aux droits d'inscription (114,44 millions de francs, soit 3,63 francs par habitant desservi).

Concernant les dépenses de fonctionnement réalisées par les Départements pour les BDP, l'accroissement en cinq ans, de 1993 à 1998, fut spectaculaire, en raison notamment du transfert progressif des emplois d'Etat. Concernant leurs dépenses d'investissement, certains Conseils généraux ont réalisé depuis 1998 des opérations relativement lourdes, avec notamment la construction d'annexes.

8% LES EMPLOIS

Le nombre de postes en bibliothèques municipales et les dépenses afférentes ont augmenté, alors que le niveau de qualification a régressé, phénomène attribué à l'augmentation des emplois précaires et des emplois-jeunes.

9% LES INSCRITS

De 1980 à 1998, la part des inscrits dans les populations desservies est passée de 10 % à 18,44 % (soit 6,64 millions de personnes). Ce pourcentage est dépassé dans l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants et dans celles de 100 000 à 300 000 habitants, où beaucoup d'établissements sont attractifs. Si l'on y ajoute les lecteurs qui viennent consulter sans emprunter, c'est presque un quart de la population qui fréquente cet espace culturel.

Parmi les usagers figurent en moyenne 40 % d'enfants de moins de 14 ans. En 1989, 13 % des Français de 15 ans et plus étaient inscrits dans une bibliothèque municipale ; ils sont 21 % en 1997.

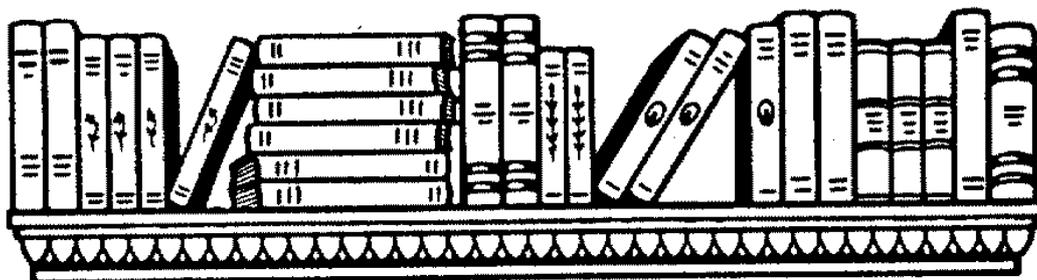
Le pourcentage d'inscrits varie nettement en fonction de la taille de la commune.

10% TABLEAU RECAPITULATIF

	Commune de 2 000 H	Commune de de 5 000 H	Commune de 10 000 H	Commune de 50 000 H	Commune de 100 000 H	Commune de 200 000 H
Le personnel :						
- dépenses pour le personnel	80 287 F	288 379 F	715 803 F	5 014 266 F	11 807 385 F	19 378 298 F
- nombre d'emplois	0,67	1,9	4,4	27,8	64,7	104
- part du personnel qualifié	-	26%	29,7%	34,9%	40,6%	37 %
Les collections :						
- nombre d'imprimés	6 044	13 121	27 366	166 217	387 017	553 509
- section enfants	38%	37,6%	34,3%	28%	23,2%	22,4%
- section adultes	62%	62,4%	65,7%	72%	76,8%	77,6%
Les acquisitions :						
- nombre d'imprimés	493	1 140	1 785	7 507	13 734	31 231
- abonnements en cours	10	24	51	256	734	1 127
- dépenses d'acquisition	25 129 F	71 843 F	151 234 F	778 280 F	1 522 496 F	2 907 220 F
Le public et le prêt :						
- nombre d'emprunteurs	493	1 033	1 908	9 190	17 742	30 565
- taux d'inscrits	24,4%	20,9%	19,3%	19,2%	18%	16,9%
- nombre de prêts d'imprimés	9 908	24 220	44 876	219 017	402 435	785 563
Horaires d'ouverture hebdomadaire :						
- nombre de jours	3,8	4,4	4,7	4,9	5,2	5
- nombre d'heures	12H11	18H06	23H13	30H17	36H07	36H42
Locaux :						
- m ²	134	277	484	2 624	6 299	9 847
- places assises	18	29	43	190	354	505
- annexes	-	-	-	2,2	4,4	7,5
- bibliobus	-	-	-	-	0,6	1

Tableau n°5 : Quelques profils moyens de bibliothèques municipales

Source : Direction du Livre et de la Lecture



II - LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Le réseau de lecture publique repose en France essentiellement sur deux types d'établissements, les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, mais on rencontre en réalité différentes catégories de bibliothèques.

Traiter des espaces du livre et de la lecture dans leur globalité apparaissant comme une gageure, l'étude porte donc principalement sur une partie de ces espaces, à savoir les bibliothèques publiques qui à elles seules couvrent déjà un champ très large.

A - LES DIFFERENTES CATEGORIES DE BIBLIOTHEQUES

1° LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES (BM)

Placées sous la responsabilité légale des communes, les BM ont une double mission : le développement de la lecture publique et la conservation du patrimoine écrit. Elles sont constituées d'équipement hétérogènes qui peuvent être classées en trois catégories :

- L'antenne de lecture : il s'agit d'un petit lieu (quelquefois moins de 20 m²) pas toujours réservé à l'usage exclusif de bibliothèque. L'antenne ne dispose pas toujours d'un budget propre pour acheter des livres (les collections sont limitées aux dons et aux dépôts de livres de la bibliothèque départementale de prêt). Le personnel est constitué de bénévoles qui n'ont pas toujours suivi une formation qualifiante sur la gestion d'une bibliothèque.
- La bibliothèque-relais : elle dispose d'un local plus spacieux exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque et d'un budget d'acquisition d'ouvrages plus ou moins important. Le personnel, salarié ou bénévole, est qualifié mais pas intégré dans la filière culturelle de la fonction publique. Le relais est soit municipal (régie directe), soit associatif (gestion associative).
- La BM : elle est gérée en régie municipale directe. Elle dispose d'un local communal exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque et ouvert à tous les publics au moins deux fois par semaine, d'un budget d'acquisition d'ouvrages, d'un dépôt permanent (éventuellement renouvelé par la bibliothèque départementale de prêt) et de la présence de salariés qualifiés de la filière culturelle de la fonction publique. L'originalité des BM les plus anciennes, dans lesquelles l'héritage du XIX^e siècle était la bibliothèque d'étude, est de conserver une partie importante du patrimoine national issu des confiscations révolutionnaires. Pour cette raison, celles-ci ont été « classées » et dotées de conservateurs rémunérés par l'Etat. Elles maintiennent en outre des fonds importants de documentation locale et régionale, lesquels s'accroissent systématiquement dans les bibliothèques qui reçoivent le dépôt légal des imprimeurs de la région.

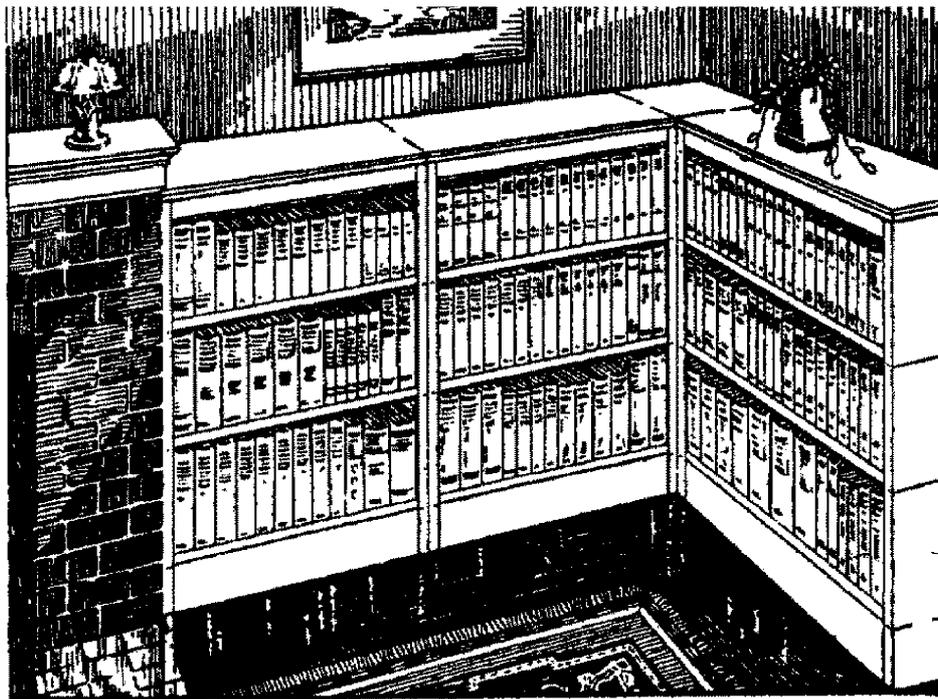
Par ailleurs, des médiathèques ont, depuis une dizaine d'années³⁶, suscité l'intérêt d'un nombre croissant d'élus locaux car, à la faveur d'une vaste remise à niveau des moyens accordés à la politique de la lecture publique qui a permis de disposer d'établissements centraux adaptés et de réseaux d'annexes, un véritable changement de modèle a eu lieu, modifiant la BM dans tous ses aspects. Désormais, tous les nouveaux bâtiments, qu'ils soient municipaux, départementaux ou à vocation régionale, intègrent les caractéristiques des médiathèques : effort architectural, informatisation, libre accès, discothèque, vidéothèque, politique d'animation, intégration dans la vie culturelle municipale, diversification des publics, fonctions nouvelles liées aux TIC.

Toutefois, d'aucuns estiment que « tout en valorisant le secteur des bibliothèques, les médiathèques sonnent le glas de la lecture publique ; d'une part, parce que, au plan national, la construction de grandes médiathèques souligne la disparition de l'objectif d'égalité territoriale, un certain nombre d'établissements mobilisant l'essentiel des attentions ; d'autre part, parce que la lecture se dissout parmi une offre de plus en plus diversifiée (...) ; enfin, parce qu'avec l'introduction de pratiques gestionnaires, la tradition des bibliothèques publiques est parfois remise en cause (gratuité et égalité de l'accès aux collections, professionnalisme et recrutement de « non-professionnels », bénévolat, contrats emploi-solidarité,...) »³⁷.

A contrario, certains spécialistes croient à une forme de *supply side economics*, c'est-à-dire l'élargissement du lectorat par la multiplication de l'offre. A cet égard, la présence accrue du public vient prouver que celui-ci adhère à ces nouveaux équipements plus vastes, plus accueillant, ainsi qu'au plurimédia. L'appropriation par un plus vaste public donne à la bibliothèque un rôle nouveau de lieu de vie public et de socialisation. Le concept trouve son véritable fondement dans les notions de libre accès et de libre circulation dont découlent les autres innovations. Sur la plupart des avantages évoqués (le cadre est plus agréable ; on s'y sent plus libre ; le choix est plus grand ; c'est plus chaleureux ; on n'y trouve pas que des livres mais aussi de la musique et des vidéos ; on s'y réunit facilement avec des amis ; il y a plus de choses à découvrir ; on y trouve plus facilement des places), la médiathèque surpasse la bibliothèque traditionnelle. Cette appréciation d'un progrès, quasiment sur tous les plans (hormis l'aide que l'on peut y recevoir), fonde l'unanimité de son public autour de la médiathèque : elle est, pour 97 % des personnes interrogées, « un lieu de culture et d'éducation important dans une ville » attirant un nouveau public qui, auparavant, « n'avait pas accès à la culture » (94 %).

³⁶ « Un véritable changement de « modèle » a eu lieu à partir de la fin des années 1970 et surtout avec le tournant des années 1990, modifiant la Bibliothèque Municipale dans tous ses aspects : architecture, organisation intérieure, nature des collections désormais au disque, à l'audiovisuel et au multimédia, ampleur et nature du public, rôle des personnels... et jusqu'à leur place dans la cité », in « La grande mutation des Bibliothèques Municipales : modernisation et nouveau modèle », Rapport établi par François Rouet, Département des Etudes et de la Prospective du ministère de la Culture, 1998.

³⁷ M. De Lasalle, Les paradoxes du succès d'une politique de lecture publique, BBF, T.42, n°4, 1997.



2° LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES A VOCATION REGIONALE (BMVR)

En vertu de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique, l'Etat s'engageait à financer à hauteur de 40 % le coût de construction et d'équipement des grandes BM. 550 millions de francs ont donc été prévus pour douze BMVR dont la liste a été définitivement arrêtée en juin 1998 (Orléans, Poitiers, La Rochelle, Limoges, Montpellier, Châlons-en-Champagne, Rennes, Troyes, Toulouse, Reims, Nice et Marseille). Ni Caen, ni Cherbourg n'avaient répondu à cette première invitation.

En vertu de l'article L. 1422-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une BMVR est un établissement situé sur le territoire d'une commune ou d'un groupement de communes d'au moins 100 000 habitants ou chef-lieu d'une région, et répond notamment à des conditions de surface, d'importance du fonds et de diversité de supports documentaires, d'aptitude à la mise en réseau et d'utilisation de moyens modernes de communication fixés par décret en Conseil d'Etat ».

Les BMVR sont des établissements qui drainent déjà un large public grâce à leur implantation géographique dans les villes-centres et l'importance de leurs collections. Elles possèdent un rayonnement dépassant de loin le strict cadre communal et sont appelées à jouer un rôle primordial dans la structuration du réseau des bibliothèques françaises, à deux niveaux : à l'échelon régional d'une part, vis-à-vis d'établissements documentaires plus modestes, particulièrement en matière d'expertise mais aussi en tant que lieu de ressources dans le domaine du prêt entre bibliothèques, ainsi qu'en tant qu'animateurs et partenaires privilégiés d'actions de coopération ; à l'échelon national d'autre part, en tant que pôles d'équilibre et relais de la BNF.

Toutefois, leur vocation « régionale » reste floue. S'agit-il de grandes bibliothèques de chef-lieu modernisées rayonnant sur leur hinterland, ou bien d'établissements d'un type original (les médiathèques) liés aux TIC, ou bien encore de centres spécialisés dans un champ culturel ? Un peu tout cela à la fois probablement mais nul doute que les BMVR jouent surtout un rôle politique et ce, d'autant plus que l'implantation des bâtiments est généralement monumentale à l'échelle urbaine. Ainsi, à Rennes, une médiathèque est associée dans le cadre du Nouvel Equipement Culturel (NEC) à un musée et un planétarium. La symbolique de la lecture publique a-t-elle à gagner ou à perdre face à de tels regroupements ?

3% LES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRÊT (BDP)

L'ordonnance ministérielle du 2 novembre 1945 (voir *supra*, Introduction) avait créé les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP). En 1969, celles-ci commencèrent leur action de prêt dans les écoles et à partir de 1971, le prêt direct au lecteur à bord des bibliobus est instauré. De 1976 à 1981, la conquête du lectorat adulte est lancée ainsi que le conventionnement avec les communes. Puis le partenariat avec les communes s'étend et aboutit à la constitution de véritables réseaux de bibliothèques.

La loi du 1^{er} janvier 1986 place les BCP sous l'autorité des Conseils généraux. La loi du 13 juillet 1992 transforme les BCP en Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP) et un concours financier particulier départemental est créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

Les BDP, au nombre de 97, sont présentes dans tous les départements français et ont pour mission principale de constituer et aider un réseau de bibliothèques publiques dans les communes de moins de 10 000 habitants. Toutefois, si les BDP doivent s'occuper en principe des communes inférieures à 10 000 habitants, ce seuil peut être remis en cause et c'est ce qu'a fait le Département de la Manche en l'abaissant à 5 000.



Il s'agit donc d'un service public qui remplit les mêmes missions qu'une BM mais sous des formes différentes. En effet, le rôle des BDP consiste pour l'essentiel à prêter des livres et documents aux bibliothèques des communes en complément de leurs collections propres et dispenser conseils et formation à leurs équipes.

Dans leur cadre départemental respectif, les BDP ont la charge de compléter, inciter, coordonner le développement de la lecture publique en partenariat avec les petites communes, les associations,... En ce sens, elles exercent des effets démultiplicateurs.

Sauf exception, les BDP ne sont pas ouvertes au public. Leurs bibliobus sont principalement utilisés pour déposer des livres dans les bibliothèques du réseau et ne sont pas directement ouverts au public ou aux enfants des écoles.

Initialement constituées autour de la notion de collections, les BDP développent depuis quelques années leurs activités de services : formation, animation et conseil aux communes (aide au tri des collections, conseil pour dossiers de constructions ou aménagements de bibliothèques, aide en mobilier ou choix de mobilier, conseils pour la mise en place d'une informatisation, aide à la mise en place de projets d'animation).

Ainsi, si à terme il n'y aura peut-être plus besoin de bibliobus dans la mesure où les communes seront suffisamment autonomes pour acheter leurs collections, celles-ci auront toujours besoin d'une structure de conseil et d'animation ; toutefois, l'on peut se demander si cette structure devra demeurer départementale ou bien si elle aura davantage une vocation régionale.

En outre, malgré le dialogue que les BM et les BDP ont parfois réussi à instaurer, il perdure une relative étanchéité entre elles, basée principalement sur une ignorance mutuelle entre les professionnels de ces deux secteurs alors qu'ils ont le même champ d'intervention.

Il faut bien noter que les éléments qui figurent dans le tableau suivant ne tiennent pas compte des évolutions positives qui ont eu lieu depuis 1998 (dernières statistiques disponibles), par exemple des 4 postes supplémentaires qui ont été créés par la BDP du Calvados.

	CALVADOS	MANCHE	ORNE
Création	1978 (ancien réseau FOL)	1966	1972
- Nombre d'annexes	0	0	1 (Mortagne ³⁸ depuis 1974)
- Surface	1400 m ²	1640 m ²	1400 m ²
- Bibliobus	4	3	4
- Musibus, vidéobus, radiobus	0	1	0
Budget 1998 (en francs)			
- animation	82 306	229 701	34 245
- communication	0	30 610	0
- formation	0	173 968	42 000
Dépenses documentaires par habitant à desservir (en francs)	2,75	3,99	3,78
moyenne : 5,04 F	(83ème position)	(65ème position)	(68ème position)
Personnel professionnel pour 100 000 habitants à desservir	2,14	3,24	2,36
moyenne : 3,63 F	(78ème position)	(50ème position)	(73ème position)
Personnel			
- conservateurs	1	1,8	0
- bibliothèques	1	3	1
- assistants qualifiés	9	7	3,4
- assistants	10	0	1
- agents qualifiés	0	5	0
- agents	0	2	1
- autres B	0	1	0
- autres C	9	4	4,5
TOTAL	19,3	23,8	10,9
Budget documentaire 1998 (en francs)			
- livres	942 878	1037 684	762 752
- documents sonores	190 781	312 785	0
- vidéogrammes	0	0	0
- CDROM	0	0	0
- autres documents	4 301	17 294	0
- périodiques	45 251	76 788	41 166
TOTAL	1 183 211	1 444 551	803 918
Collections	(31/12/00)	(31/12/00)	(31/12/00)
- livres	240 691	170 733	256 596
- documents sonores	13 313	18 033	0
- vidéogrammes	81	0	0
- CDROM	0	0	0
- périodiques	71	80	116
TOTAL	254 156	188 846	256 712
Nombre de BM et BDP informatisées	29	1	4
Cadre de desserte :			

³⁸ Celle-ci toutefois fonctionne davantage comme un dépôt que comme une véritable annexe car, en dépit de la mise à disposition d'un bibliobus et d'une bibliothécaire, elle manque de moyens.

- superficie	5547 km ²		5938 km ²		6103 km ²	
- densité	111 hab/km ²		80 hab/km ²		48 hab/km ²	
- budget :						
+ investissement	1 240 000 frs		590 000 frs		432 000 frs	
+ fonctionnement	2 420 300 frs		1 128 000 frs		862 000 frs	
	(2001)		(1998)		(1998)	
Communes	Nb de communes	Pop. totale	Nb de communes	Pop. totale	Nb de communes	Pop. totale
- moins de 1 000 hab.	600	185 109	518	181 434	457	127 554
- de 1 000 à 3 000 hab.	74	118 249	61	994 425	39	59 181
- de 3 000 à 10 000 hab.	26	126 177	17	83 788	8	42 180
Total domaine BDP	700	429 535	596	364 664	504	228 915
- plus de 10 000 hab.	5	188 943	6	114 972	3	64 289
Total département	705	618 478	602	479 636	507	293 204
Réseau :						
- Bibliothèques Municipales	19		4		9	
- Bibliothèques relais	69		51		29	
- Autres dépôts tous publics	83		27		33	
- Ecoles élémentaires et primaires	0		0		190	
- Collèges	54		0		7	
- Autres dépôts publics particuliers	1		5		30	
Total lieux de desserte	226		87		298	
Communes desservies	177 (25 %)		83 (14 %)		290 (58 %)	
Population desservie	225 059 (52 %)		121 494 (33 %)		191 202 (84 %)	
Nombre de lecteurs	44 422		-		-	
Nombre de prêts de livres	838 743		-		-	
Prêt direct :						
- Communes	0		1		58	
- Publics particuliers	0		0		0	
- Passages	0		10		6	
Publics particuliers	Aveugles		Troisième âge Hôpitaux		Prisons Troisième âge Touristes et Centres de vacances	
Communication et animation	Guide du dépositaire / Expositions achetées, mises en circulation sur le réseau / Prêt de matériel pour exposition/ Soirées littéraires (depuis 2001)		Lire en fête : opération de coordination sur un même thème dans une trentaine de bibliothèques / Soirées contées régulières en milieu rural / Location d'expositions à la semaine		Participation au Salon du livre d'Alençon Participation au Printemps Littéraire (Mortagne) Lire en fête	
Plan Départemental	oui (depuis 2001)		oui (depuis 1998)		oui (voté en 1995 et modifié en 1999 et 2000)	
Association	non		La Clé du Livre, conventionnée avec le Conseil général pour la formation, la communication, l'animation et la communication du réseau		non	

Partenaires	DRAC – CRL - Inspection académique - FOL	6	Communes Communautés de Communes DRAC
Formation	Initiation des nouveaux responsables de dépôts / stages de 10 jours en collaboration avec la FOL / stages thématiques / mission de conseil sur place	11	8
Equipements du réseau	78 locaux spécifiques équipés entièrement ou partiellement / dépôts permanents de livres / Centrale d'achat de fournitures	Dépôts permanents d'usuels	Mobilier / Dépôts permanents de livres / Aide à l'investissement et à l'informatique
Evaluation	Statistiques annuelles (Budget, collections, activités) demandées à chaque bibliothèque	Sur les stages de formation et les soirées contées	- suivi statistique - rapport d'activité annuel
Divers	-	-	Convention cadre entre le Conseil général et l'association Culture et Bibliothèques pour tous
Particularités	Desserte de tous les collèges du département / Fonds de livres enregistrés sur cassettes pour aveugles en liaison avec le CRL	Effort d'acquisition pour la jeunesse (Comités de lecture de livres pour enfants, participation à un comité de lecture pour adolescents, sélection...) / Subventionnement par le CG pour la création de BM	Restructuration de la desserte : incitation à la création de bibliothèques-relais, désengagement de la desserte scolaire / Poursuite du plan de formation des bénévoles

Tableau n°6 : Les BDP de Basse-Normandie en 1998

*Source : Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBBDP),
Guide des BDP 2000*

3.1 - La BDP du Calvados

Six communes du département, de plus de 10 000 habitants, ne sont pas dans le champ d'intervention de la BDP : Caen, Lisieux, Hérouville-Saint-Clair, Bayeux, Vire, Mondeville.

Le maillage actuel des bibliothèques du réseau de la BDP dans le Calvados est relativement hétérogène ; il est fonction de la taille des communes concernées :

- 19 communes de 3 000 à 9 000 H sont dotées de BM. Elles bénéficient de personnels qualifiés, de locaux adaptés et d'un budget conséquent pour les acquisitions ;
- 75 communes de 200 à 5 000 H sont dotées de bibliothèques-relais. La gestion en incombe à des bénévoles ou salariés qualifiés ;
- il existe 78 antennes de lecture dans des communes de 200 à 3 200 H. Les locaux sont souvent exigus, mal repérés et partageant d'autres attributions. La

plupart n'ont pas de budget propre et les bénévoles ou salariés n'ont pas tous bénéficié d'un stage de formation.

Une mission particulière a été confiée à la BDP par le Conseil général du Calvados, à savoir la desserte des Centres de Documentation et d'Information (CDI) des collèges publics ou privés du département qui le souhaitent. 55 établissements se sont engagés dans ce partenariat.

Le réseau des bibliothèques desservies par la BDP a été réparti en cinq secteurs, soit 2 bibliothécaires qui assurent le suivi de chacun des secteurs.

3.2 - La BDP de la Manche

C'est le département de la Manche qui des trois départements bas-normands bénéficia le premier, dès 1966, de l'implantation d'une BCP à Saint-Lô.

86 sites font aujourd'hui partie du réseau de desserte (82 communes et 4 communautés de communes) et un secteur discothèque a été créé à partir de 1990, avec une desserte particulière *via* le musibus (et non pas combinée avec les livres). 11 sites sont ainsi desservis aujourd'hui.

Malgré la diminution, entre 1996 et 2000, du nombre de communes desservies (de 124 à 86, soit -30%), les indicateurs de l'activité de la BDP de la Manche sont tous en augmentation, c'est-à-dire le fonds de documents déposés dans les bibliothèques du réseau (+23% pour les livres et +30% pour les disques), le secteur discothèque (11 médiathèques rurales en 2000 contre 7 en 1996), la formation (+71% en nombre de journées-stagiaires) et un nouveau service (« la navette » dessert toutes les six semaines les bibliothèques du réseau pour échanger livres ou disques demandés par les usagers, afin d'obtenir une meilleure rotation des documents, et de réduire le délai d'attente pour les documents réservés).

Par l'intermédiaire d'une convention signée en 1995 entre le Conseil général de la Manche et l'association La Clé du Livre, celle-ci gère les secteurs animation, formation et promotion de la BDP et bénéficie notamment d'un concours financier départemental particulier dans ce cadre (270 000 Francs en 2001), d'une subvention de la DRAC (65 000 Francs en 2001) et d'une participation des communes (63 000 Francs en 2001). Ainsi, La Clé du Livre organise régulièrement depuis 1995 des soirées contées (dans le cadre du programme « Conte rêve en Manche ») dans les bibliothèques de son réseau (8 soirées organisées en 2001), à la disposition desquelles sont également mises à disposition des expositions itinérantes. Les soirées contées sont cofinancées par le Conseil général, la DRAC de Basse-Normandie et les communes accueillantes. Un choix de livres et de disques est prêté aux bibliothèques à l'occasion de chaque soirée contée.

La Clé du Livre publie semestriellement un fascicule de sélection de livres et de disques pour la jeunesse (« Le petit manchot goulu »). Cette sélection a pour but d'aider les bibliothèques du réseau dans leurs achats de documents pour la jeunesse et également de faire connaître à leur public des titres et des collections qui ne sont pas souvent mis en avant par les médias.

Carte n°1

Carte n°2

3.3 - La BDP de l'Orne / La médiathèque départementale

Actuellement, le réseau est composé de 271 points de desserte inférieurs au seuil de 10 000 habitants: 146 écoles et 3 collèges ; 61 communes en prêt direct ; le réseau des bibliothèques communales et intercommunales (45 sites) et 16 sites particuliers (centres aérés, maisons d'arrêt, ...). Toutefois, une évolution semble se dessiner pour faire porter les efforts avant tout sur la desserte des points structurants du développement de la lecture publique, c'est-à-dire ceux qui ont un rayonnement important, donc intercommunal. La BDP dessert en outre un centre de réadaptation physique (à La Ferté-Macé), où elle fait notamment venir des conteurs pour enfants.

Pour les tournées des bibliobus, la sectorisation, en cours, donnera sans doute lieu à 3 secteurs tenant compte des 5 Pays, avec deux responsables identifiés pour chaque secteur.

La BDP de l'Orne édite régulièrement un bulletin de liaison (« Le Troubadour ornais ») à l'attention des bibliothèques du réseau. En outre, un comité de lecture (se réunissant une fois par trimestre) réservé aux dépositaires du réseau a été mis en place en 2001 à deux niveaux (un comité dans chaque bibliothèque du réseau et un comité central au niveau de la BDP) afin de constituer des sélections de titres lus et analysés à partir d'une thématique spécifique (Cuba, les Métamorphoses,...).

La BDP participe chaque année au salon du livre d'Alençon et proposait ainsi en 2001 aux visiteurs de découvrir l'origami (art du pliage de papier) et elle est partenaire des Archives Départementales de l'Orne pour la mise en place d'expositions et de promenades littéraires.

*

* *

Les trois BDP participent chaque année à « Lire en fête », notamment en déclinant cette manifestation sur un thème précis. Elles organisent, en outre, des journées de formation (stages de base et thématiques) prioritairement destinés aux bibliothécaires de leur réseau. Des crédits sont attribués chaque année par la DRAC de Basse-Normandie pour les secteurs de l'animation et de la formation. Ainsi, en 2001 : 35 000 francs pour les animations dans le Calvados, 25 000 francs dans la Manche et 30 000 francs dans l'Orne.

Carte n°3

4^e LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES (BU)

Avant d'évoquer les BU, il faut mentionner l'existence des bibliothèques scolaires, composées :

- des Bibliothèques Centres de Documentation (BCD) dans les écoles maternelles et primaires : elles sont le lieu central regroupant les écrits et les documents multimédias. Elles travaillent avec les bibliothèques publiques et peuvent s'ouvrir au public non scolaire. Leur fonctionnement est pris en charge par l'équipe pédagogique, le directeur de l'école, des parents ou un enseignant avec des moyens très hétérogènes. Elles sont assez peu développées.
- des Centres de Documentation et d'Information (CDI) dans les établissements du second degré (lycées, collèges, LEP) : leur présence est obligatoire et il s'agit à la fois d'un lieu d'apprentissage des techniques documentaires et d'un travail autonome, d'un élément de lutte contre l'échec scolaire, du lieu culturel de l'établissement, d'un relais vers l'extérieur et notamment les bibliothèques publiques. Ils ont un taux de couverture satisfaisant.

Les BU complètent le dispositif, même si l'on observe un relatif cloisonnement entre ces dernières et les autres catégories de bibliothèques publiques, alors que des articulations paraissent fortement souhaitables (mise en réseau). Il est pourtant dans l'esprit et dans la lettre de la loi sur les universités d'ouvrir les BU à un public non universitaire de même que réciproquement les bibliothèques de lecture publique accueillent un nombre souvent important d'étudiants.

Les BU sont devenues en 1984 les Services Communs de la Documentation (SCD) des universités. Les SCD rassemblent les anciennes BU à tradition encyclopédique et les différentes bibliothèques d'UFR ou de laboratoires qui peuvent exister dans une université. Dans ce secteur, ce sont les orientations de l'enseignement et de la recherche qui déterminent la spécialisation de la bibliothèque. On trouve ainsi des sections « Lettres et Sciences Humaines », « Droit », « Sciences Economiques », « Médecine et Pharmacie », ...

√ Exemple de la Bibliothèque de l'Université de Caen :

Fondée en 1457, la BU de Caen comptait 13 000 volumes au moment de la Révolution française mais après 1793, les collections ont été confisquées puis confiées à la BM de Caen où elles sont toujours conservées. Réouverte en 1879, la BU a été totalement détruite (300 000 volumes) en juillet 1944. La solidarité (fonds d'Etat délégués en grande quantité, dons d'autres universités françaises et étrangères) et des achats massifs ont permis de reconstituer une véritable bibliothèque *ex nihilo* et c'est en 1957 que celle-ci s'installe sur son site actuel. Riche de 400 000 volumes environ, elle comprend aujourd'hui trois sections : Droit-Lettres, Sciences et Médecine-Pharmacie. En outre, plusieurs fonds particuliers ont été constitués :

- Le Fonds de Sources historiques et juridiques, que complète le Fonds de Sciences auxiliaires de l'Histoire,
- Le Fonds de Sciences Religieuses,
- Le Fonds d'Histoire de l'Art,
- Le Fonds d'Art Graphique,
- Le Fonds normand³⁹.

Existent également :

- Un service de prêt inter-bibliothèques, afin de permettre aux lecteurs qui ne trouvent pas sur place un ouvrage dont ils ont besoin de l'emprunter à une bibliothèque française ou étrangère,
- Un service de recherche bibliographique par CDROM, qui permet d'établir une bibliographie gratuitement,
- Un service de recherche documentaire informatisé par terminal qui permet d'interroger des banques de données pour l'établissement d'une bibliographie exhaustive,

Par ailleurs, un certain nombre d'UFR disposent de bibliothèques, de centres de documentation ou de salles de travail permettant de consulter et d'emprunter des ouvrages spécifiques (Droit, Sciences Economiques, IAE, Sciences de l'Homme, Langues anciennes, Langues Vivantes,...).

La BU comporte deux annexes pluridisciplinaires (Cherbourg et Alençon), et trois points documentaires (Lisieux, Saint-Lô et Vire).

Les usagers peuvent utiliser le secteur « culture générale » entièrement en libre accès (seul secteur proprement dédié à la lecture publique). Les manuels de premier et deuxième cycles sont également en libre accès (environ 15 000). Certains ouvrages considérés comme rares et précieux sont uniquement consultables sur place.

5% LE RESEAU ADJACENT DE LECTURE PUBLIQUE

5.1 - Les comités d'entreprise

Dépendants de collectivités privées, les comités d'entreprise ne sauraient être assimilés aux services publics de lecture, mais la bibliothèque de comité d'entreprise joue tout de même parfois le rôle de bibliothèque de lecture publique sur le lieu de travail et, dans quelques cas, est ouverte au public extérieur à l'entreprise. En France, les dénombrements vont de 1 272 bibliothèques à 3 000 lieux de lecture avec un fort taux de fréquentation.

³⁹ Ce Fonds, qui recouvre la Haute et la Basse-Normandie, est fréquenté par plusieurs catégories de lecteur : professeurs et chercheurs de l'Université, étudiants débutants, grand public cultivé, érudits locaux.

5.2 - Les hôpitaux et les établissements pénitentiaires

Ces établissements ont également développé des services de lecture publique en leur sein (voir *infra*, Les actions en faveur des personnes empêchées). Une étude, dont le but était d'établir un bilan des actions culturelles (musique, patrimoine, lecture...) menées dans les hôpitaux bas-normands, a été réalisée en 2001.

5.3 - Les bibliothèques à usage (ou vocation) « professionnel(le) »

On trouve notamment parmi elles la bibliothèque de l'Ecole régionale des Beaux-Arts à Caen, la bibliothèque du Conservatoire national de région à Caen, la bibliothèque de l'IUFM à Caen, le centre de documentation du Conseil Régional de Basse-Normandie, le centre de recherche et de documentation du Mémorial de Caen. D'autres administrations telles que par exemple la Chambre d'Agriculture et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie disposent de points d'informations à usage du public.

Par ailleurs, dans chaque région administrative, les DRAC conservent des ressources documentaires riches. En Basse-Normandie, elles sont réunies à Caen au sein du Centre d'Information et de Documentation de la DRAC. Celui-ci regroupe aussi bien la documentation sur la politique du ministère de la culture, les politiques culturelles, les arts vivants ou les arts plastiques que la documentation ayant trait au patrimoine. L'intégralité des bibliothèques de la conservation régionale des monuments historiques, du service régional de l'Inventaire et du service régional de l'archéologie y est maintenant disponible. Cela représente au total près de 7000 ouvrages en accès libre en salle de lecture auquel il faut ajouter les périodiques stockés dans les réserves. Bien qu'il n'entre pas dans les missions de la DRAC d'abriter une bibliothèque, la documentation-patrimoine est apparue, en raison du faible nombre d'institutions spécialisées en histoire de l'art en Basse-Normandie, comme un relais bibliographique important pour certains domaines (l'architecture, les arts décoratifs, le patrimoine industriel ou l'archéologie). Des produits spécifiques, tels que sommaires de revues, bibliographies, dossiers documentaires, dossiers de presse (par commune), sont réalisés par le centre de documentation.

6° LES DIFFERENTS RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES

Il n'existe qu'un très petit nombre de bibliothèques ou centres de documentation qui soit complètement isolé. Sont dans ce cas néanmoins la plupart des petites BM isolées, des bibliothèques centres documentaires (BCD), des CDI, des bibliothèques des comités d'entreprise et d'hôpitaux.

Parmi les réseaux que l'on peut qualifier d'homogènes sur un territoire donné (commune ou département par exemple), on trouve essentiellement les bibliothèques municipales et leurs annexes ainsi que les bibliothèques départementales de prêt et leurs annexes. Au sein de réseaux plus hétérogènes se situent :

- La bibliothèque publique partenaire de bibliothèques d'autres types, par une informatisation commune, ainsi la bibliothèque municipale avec un musée, également avec un conservatoire régional, les bibliothèques scolaires, ...,

- La bibliothèque publique partenaire d'autres structures (hôpitaux, prisons, structures pour la petite enfance type crèches et haltes garderie),
- Les relations de la bibliothèque publique avec les bibliothèques universitaires.

Les BDP et leurs relais s'inscrivent pour leur part au sein d'un réseau de type vertical, les BDP étant à la tête de ce réseau en tant que coordonnatrices.

Les bibliothèques associatives du réseau Culture et Bibliothèques Pour Tous (cf. infra) sont pour leur part invitées dans un réseau transversal.

B - LE PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES

1° LEURS METIERS

On peut distinguer trois grands champs professionnels qui constituent une première répartition des métiers des bibliothèques :

- La lecture publique : à l'intérieur des bibliothèques publiques, des sections spécialisées se sont développées. Les premières ont été les sections « Jeunesse » ; ensuite sont venues les sections « Discothèque », puis « Vidéothèque ». Des sous-champs professionnels ont donc ainsi été créés, correspondant soit à un public particulier, soit à un support posant des problèmes différents de l'imprimé, soit correspondant à un champ culturel déterminé.
- L'information spécialisée : ce champ de l'information spécialisée publique comprend plusieurs bibliothèques⁴⁰ d'établissements littéraires et/ou scientifiques.
- Le patrimoine : ce champ professionnel est commun à l'ensemble des bibliothèques et nombre d'entre elles possèdent des fonds anciens (par exemple le Fonds universitaire normand de l'Université de Caen). Plusieurs missions en découlent : la gestion, la conservation et la valorisation des fonds anciens ; la gestion, la conservation, l'enrichissement, la valorisation, la diffusion du patrimoine écrit et graphique contemporain ; la constitution et la conservation du patrimoine de demain. Cette fonction patrimoniale est plus ou moins différente selon les bibliothèques. Elle est essentielle pour l'ensemble des BM classées.

Les métiers des bibliothèques, du livre et de la documentation, ont en commun le livre ou le support d'information ou de création édité, et plus généralement l'objectif de faire connaître des œuvres, des idées, des faits au public.

⁴⁰ Environ 2 300 unités constituent les bibliothèques spécialisées en France, lesquelles connaissent des situations hétérogènes variant suivant l'institution de rattachement et les objectifs poursuivis. Dans une forte proportion, ce sont des unités de petite taille, adaptables et évolutives. Leurs intitulés varient (bibliothèques ou centres de documentation). Les périodiques y ont généralement une importance primordiale et l'actualité prime, mais s'y ajoute toute une série de documents spécifiques : brevets, normes, catalogues, dossiers internes.

Par ailleurs, plus un établissement est important, plus les fonctions des personnels seront spécialisées. A l'inverse, dans les petites structures, il n'est pas rare que le personnel ait à faire des activités de nature très variée :

- Activités de gestion (pas fondamentalement différentes de celles d'un autre établissement ou service) ;
- Activités liées au public : l'accueil et les renseignements, la communication et le prêt de documents, la recherche documentaire ;
- Activités liées aux collections : la sélection des documents existant sur le marché, les acquisitions, le traitement des documents, l'organisation des collections.

2° LEUR STATUT

Les personnels de l'ensemble des bibliothèques françaises (hors bibliothèques associatives ou confessionnelles), les documentalistes des Centres de Documentation et d'Information (CDI) des lycées et collèges, certains personnels de documentation placés au sein de structures ministérielles, universitaires ou de recherche, appartiennent au secteur public.

Comme tous les autres fonctionnaires, les personnels de bibliothèque sont répartis en trois grandes catégories :

- Les personnels « scientifiques » et d'encadrement (catégorie A) ; ce sont les conservateurs⁴¹ et les bibliothécaires⁴² ;
- Les personnels techniques (catégorie B) ; ce sont les assistants de bibliothèque et bibliothécaires-adjoints spécialisés (Etat)⁴³, les assistants et assistants qualifiés de conservation (fonction publique territoriale)⁴⁴ ;
- Les personnels « d'exécution » (catégorie C) ; ce sont les magasiniers en chef et spécialisés (Etat)⁴⁵, les agents qualifiés et agents du patrimoine (fonction publique territoriale)⁴⁶.

Les médiateurs, tuteurs, moniteurs relèvent du personnel non titulaire.

L'organisation des concours relevant de la fonction publique de l'Etat est confiée à l'ENSSIB (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des

⁴¹ Ils constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections dont ils sont responsables. Ils planifient la diffusion des documents, l'établissement des catalogues et l'accès au public des collections. Dans les collectivités locales, ils concourent au développement de la lecture publique.

⁴² Ils participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections. Ils concourent aux tâches d'animation et de formation.

⁴³ Ils exercent des responsabilités techniques exigeant une qualification professionnelle spécifique (traitement, mise en valeur, conservation des collections, recherches bibliographiques et documentaires notamment).

⁴⁴ Ils sont chargés de travaux techniques courants et en relation avec le public.

⁴⁵ Ils participent à la mise en place et au classement des collections dont ils assurent l'équipement et l'entretien matériel ; ils concourent à l'accueil du public et effectuent les tâches de manutention nécessaires.

⁴⁶ Ils sont chargés de fonctions équivalentes à celles des magasiniers spécialisés de l'Etat.

bibliothèques), dont les lauréats sont affectés dans les bibliothèques placées sous la tutelle de l'Etat (BU, BNF, Bibliothèques de grands établissements) ou peuvent être nommés dans des services centraux ou déconcentrés de l'Etat relatifs aux Bibliothèques (directions ministérielles, ENSSIB, Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques - CFCB). L'organisation des concours territoriaux relève du CNFPT ; les lauréats peuvent chercher un emploi dans les BM et les BDP. La ville de Paris organise ses propres concours de recrutement sur le modèle de l'Etat.

Un établissement tel que le CFCB de l'Université de Caen assure, pour les régions Haute et Basse-Normandie, les missions suivantes :

- orientation professionnelle : renseignements sur les formations, carrières et débouchés des métiers de la documentation,
- préparation aux concours internes et externes de recrutement des bibliothèques d'Etat (catégorie C actuellement),
- formation continue de l'ensemble des personnels exerçant des fonctions documentaires, quel que soit leur statut,
- constitution et gestion d'une bibliothèque spécialisée dans la documentation, le livre et la lecture.

Le CFCB ne propose pas de formation diplômante. Ce manque d'enseignement spécialisé à l'Université de Caen limite le vivier des professionnels.

L'Etat verse une subvention au CFCB depuis sa création. Le Conseil régional y a participé également, puis s'en est retiré. Or, le CFCB manque aujourd'hui cruellement de moyens en personnels.

A noter, enfin, que la profession des bibliothèques est relativement faible (par rapport aux professions de l'enseignement ou de l'administration par exemple) : le nombre des emplois spécifiques se situe autour de 20 000, le nombre de personnes travaillant en bibliothèque autour de 40 000. Néanmoins, c'est la plus nombreuse parmi les professions de la filière culturelle publique.

* *

*

Les résultats de l'enquête⁴⁷ sur les besoins en formation continue des bibliothèques de lecture publique de Basse et Haute-Normandie révèlent que le secteur de la formation des bibliothécaires demeure relativement confus car, si l'offre en la matière formation continue est riche, elle pâtit néanmoins du fait qu'un trop grand nombre d'acteurs s'en occupent (CRFCB, ABF, CNFPT, ENSSIB...) sans aucune articulation entre eux.

⁴⁷ Enquête réalisée par le Cabinet Aymara pour le compte du Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB) et des DRAC de Haute et Basse-Normandie, et dont les résultats ont été publiés en juin 1999.

III - UN OBJECTIF COMMUN : DÉVELOPPER LE GOÛT DE LIRE

De nombreuses actions, mises en œuvre en dehors du cadre des bibliothèques publiques, ont toutes néanmoins en commun l'objectif de favoriser et de développer le goût de la lecture chez les publics visés, qu'il s'agisse de scolaires, de personnes «empêchées» ou en difficulté.

A - LES ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

En amont de toute politique de lecture publique, se pose d'une manière aiguë la question de la lecture dans l'enseignement. En effet, c'est à l'école qu'on apprend à lire et pour certains à aimer lire. Or, en milieu scolaire, l'animation lecture est définie comme « une activité de médiation culturelle entre des livres et des enfants, destinée à réduire l'écart -physique, culturel, psychologique - qui existe entre les deux »⁴⁸. Ces activités sont en réalité fort nombreuses et inventées par des médiateurs de lecture variés (enseignants, bibliothécaires, animateurs,...). L'école effectue dans ce domaine un véritable travail de médiation culturelle, en instaurant un lien entre l'institution et des publics qui fréquentent peu ou pas du tout la bibliothèque.

Les animations peuvent être d'ordre divers : heure du conte, bourse aux livres, enregistrement d'un livre, des grands lisant à des petits,... Il est avéré que ces actions ont une influence positive non négligeable (augmentation des prêts ou des inscrits en BM). Poslaniec a ainsi vérifié l'efficacité du Prix Goncourt des lycéens⁴⁹ car nombre d'adolescents qui ne lisaient pas auparavant ont lu, dans le cadre de cette opération, cinq, six ou dix des onze romans sélectionnés. L'auteur cite l'exemple de l'animation lecture intitulée le « défi lecture » (inventée par Christine Méron et Jean-Jacques Maga) dans les années 1980 à Caen qui a rencontré un tel succès qu'elle est aujourd'hui déformée et dupliquée de toutes les façons possibles.

Les efforts entrepris en direction des jeunes ne datent pas d'aujourd'hui et chacun, à son niveau de responsabilité, a entrepris des actions en faveur de la lecture :

- Vis-à-vis de la petite enfance : beaucoup d'associations et d'individus isolés mènent une action exemplaire, et visionnaire, sur le terrain - dans les écoles, les crèches ou les lieux d'accueil familiaux - avec un succès certain, démontrant notamment l'intérêt de l'éveil à l'écrit pour les tout petits⁵⁰.

⁴⁸ C. Poslaniec, Les animations lecture - Rôle et efficacité, BBF, T.44, n°3, 1999.

⁴⁹ Cette opération qui existe depuis 1987 est organisée par le Ministère de l'Éducation Nationale et la FNAC avec l'accord de l'Académie Goncourt. Le principe est chaque année le même : des lycéens lisent et commentent la sélection officielle du prix Goncourt. Après de nombreux débats dans leur classe au niveau régional, puis national, ils désignent leur propre prix Goncourt. En 2001, c'est la première L du lycée Dumont d'Urville à Caen qui participe à cette opération.

⁵⁰ Qu'est-ce qu'un « bébé lecteur » ? C'est un tout petit enfant qui a la chance que ses parents utilisent avec lui le livre comme objet de relation, de communication, de plaisir partagé. Les parents sont le départ de l'éveil de leurs enfants. Ils ont un rôle essentiel dans le domaine de la lecture, en corrélation avec les autres acteurs.

- Pour les plus grands, l'éveil à l'écrit passe également, pour une large part, par des projets développés dans le cadre de l'école et ce, dès la maternelle. Les expériences en milieu scolaire sur l'initiative d'enseignants sont nombreuses, s'inscrivent notamment dans le cadre de projets d'action éducative ou sont le fruit de la volonté spontanée d'enseignants. Ainsi, la venue d'un écrivain en classe et la rédaction de nouvelles, roman, ou poésie sous sa direction sont toujours bénéfiques.

Enfin, dans le cadre de l'opération nationale « Lire et faire lire »⁵¹, des jeunes retraités font la lecture aux 6-8 ans dans les écoles engagées dans l'opération.

Par ailleurs, un observatoire local de la lecture a été créé dans la zone d'éducation prioritaire de la Grâce-de-Dieu, depuis septembre 2000. Il consiste en un dispositif informatisé d'évaluation continue des performances en lecture des élèves. Les trois écoles de la Grâce-de-Dieu ont en effet lancé depuis plusieurs mois une réflexion sur les problèmes du langage et de la lecture. 250 enfants du quartier sont ainsi concernés. Existant depuis 1992, ce dispositif national offre aux enseignants concernés un outil d'évaluation des difficultés des enfants en face de la lecture et de l'écriture. 38 observatoires locaux de la lecture sont réunis en réseau au plan national, touchant environ 1000 classes du CE2 au CM2. Originalité caennaise : les 100 élèves de 6^e du collège participent également. Parmi les « pistes pédagogiques » proposées par les chercheurs, le travail en atelier d'écriture ou de parole est largement privilégié. Or, il est avéré que le développement croissant de la relation entre lecture publique et milieu scolaire joue un rôle extrêmement positif.

Enfin, il faut noter que les Contrats Educatifs Locaux (CEL) incluent aussi un volet lecture.

√ Quelques exemples d'initiatives en milieu scolaire en Basse-Normandie :

- Nombreux clubs lecture dans les lycées bas-normands,
- Au lycée Mézeray d'Argentan : depuis 1997, un travail est mené tout au long de l'année dans une classe de seconde autour d'un livre (en 2000-2001, « Blue Moon » de Dominique Sigaud) ; l'idée est de permettre aux élèves de confronter le travail de l'auteur qu'il rencontre à celui des classiques étudiés en classe (<http://perso.wanadoo.fr/lycee.mezeray/sigaud.htm>) ;
- Participation de certaines écoles de la région à la « Bataille de la lecture » : en 2001, l'école André Parisy d'Avranches ainsi que la bibliothèque et l'école Paul Verlaine de Torigny-sur-Vire ont participé à ce concours organisé depuis treize ans par l'association Savoir Livre, en partenariat avec l'association des Maires de France (AMF), avec la participation du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Education Nationale et des Editeurs de Jeunesse. Ce concours s'adresse directement aux enfants des écoles, soit

⁵¹ Ce concept, repris d'une initiative brestoise par un groupe d'écrivains constitué en un « relais civique », est relayé par la Ligue française de l'enseignement de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), avec l'aval de l'Education Nationale. Au plan national, 80 départements, 5 000 retraités bénévoles et environ 2 000 écoles sont engagés dans cette opération dont le but est d'aider les jeunes enfants avant leur entrée en sixième, tout en renforçant ou en rétablissant le lien entre les générations.

dans le cadre de leur classe, soit par le biais d'autres relais culturels comme les bibliothèques, les centres culturels ou de loisirs, les associations. L'objectif est de favoriser la rencontre avec le livre et la lecture pour le plaisir, et de faire prendre conscience aux écoliers que la lecture n'est pas seulement une discipline scolaire mais un moyen privilégié d'échange, de réflexion et de liberté d'expression. Pour ce concours 2001, les enfants devaient réaliser un reportage sur le thème « j'aime lire dans ma ville », en allant à la rencontre d'un lieu, d'une personne ou d'un événement concernés par le livre et la lecture dans leur commune.

Les rapports des bibliothèques municipales avec le milieu scolaire ont beaucoup évolué : alors qu'auparavant celles-ci étaient uniquement considérées comme des prestataires de services des écoles environnantes, elles occupent désormais une place privilégiée. En effet, si les bibliothèques, à la différence des musées, n'ont pas de service éducatif, les secteurs jeunesse ont une longue pratique du jeune public et les bibliothécaires sont reconnus pour cette connaissance.

Toutefois, des représentations souvent divergentes de la lecture et des compétences de lecteur continuent parfois de distinguer les professionnels de l'Education Nationale, pour lesquels le lecteur est un élève, des bibliothécaires qui considèrent leur public comme des enfants ou des adolescents. La confrontation entre la lecture plaisir et la lecture scolaire est encore patente.

B - LES CONTRATS VILLE-LECTURE

Lancés en 1998 (circulaire de C. Trautmann du 17 juillet 1998), ces contrats ont pour objectif d'élaborer des programmes associant tous les acteurs de la lecture à l'échelon d'un territoire. Ce dispositif de coopération, fondé sur un contrat d'une durée de trois ans (renouvelable), repose sur un partenariat entre l'Etat (DRAC) et les collectivités locales. Le contrat peut concerner une commune ou un groupement intercommunal, voire même plusieurs régions dans certains cas. Y sont inclus tous les médiateurs ayant un rôle, direct ou indirect, dans l'accès à l'écrit. Ainsi, pour une nouvelle bibliothèque, les services des transports pourront être associés (comment y accéder ?) ou les urbanistes (où construire le bâtiment ?). Le contrat est réévalué régulièrement afin d'être enrichi et inscrit dans la durée.

Il s'agit d'une politique volontariste visant notamment à : susciter à l'échelle d'un territoire (commune ou groupement de communes) la construction d'un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés, en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif et associatif ; former les lecteurs de demain ; assurer la présence du livre dans tous les lieux de vie.

Les actions prioritaires soutenues par l'Etat à travers les contrats sont celles qui sont menées dans le domaine de la petite enfance. Des initiatives « hors les murs » sont également menées en partenariat avec le secteur associatif et les mouvements d'éducation populaire notamment, destinées à des personnes empêchées : en prison, hospitalisées, âgées (pour lesquelles un portage à domicile est organisé). En milieu scolaire, l'objectif poursuivi est de prévenir l'abandon de la lecture et de former

les lecteurs de demain. Parallèlement, l'accent est mis sur le développement des bibliothèques et la mise en réseau de la documentation, devant irriguer tout le tissu urbain, scolaire et social concerné. Enfin, le soutien à la création littéraire et à la diffusion des livres, la multiplication des situations de rencontres avec les auteurs et des événements autour du livre constituent également un des grands axes de ce type de contrat.

Les contrats de ville-lecture existant en Basse-Normandie signés ou en préparation sont ceux de Lisieux, Saint-Lô, Caen, Cherbourg, Flers, Argentan (cf. carte des contrats ville-lecture).

Il s'agit bien de contrats différents des contrats de ville mais quand il existe un contrat de ville, le contrat ville-lecture y est inséré.

Une étude sur le développement de la lecture publique dans l'agglomération cherbourgeoise a été menée dans le cadre du contrat de ville.

√ Exemple du contrat ville-lecture de Caen :

L'axe principal du projet de développement de la lecture est de faciliter l'accès à la lecture au public jeune et plus spécialement la petite enfance et par là-même, nouer des liens avec les parents (véritable projet intergénérationnel), mais aussi les centres de loisirs et de vacances et le public adolescent. L'autre objectif est de favoriser l'insertion des jeunes par la culture, leur participation à la vie de la cité et en outre, il s'agit de fédérer et de déployer sur l'ensemble de la ville une vie culturelle liée, entre autres, au livre.

Une action engagée depuis juin 2000 dans le but de préparer ce contrat a d'ores et déjà permis la constitution d'un groupe de pilotage, la rédaction d'un document de découverte pour le public en voie d'insertion, le recensement des structures autour de la petite enfance et du troisième âge, la désignation de personnes-ressources. Ce travail en commun a d'ores et déjà permis une meilleure connaissance des différents partenaires, avec la prise de conscience de la nécessité d'en associer d'autres (les éducateurs des centres de la protection judiciaire de la jeunesse). Il aboutit déjà à des actions croisées touchant plusieurs publics à la fois (par exemple, des ateliers d'écriture et accueil d'auteurs en commun entre bibliothèques et écoles...) et montre l'importance de la mise en commun d'actions auparavant éclatées. En effet, s'il existe une réelle complémentarité de l'ensemble des acteurs et des outils à Caen, l'absence de collaboration entre eux est encore évidente.

La signature du contrat est prévue pour l'année 2002. Des actions transitoires sont d'ores et déjà menées toutefois, notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'achat de documents en gros caractères.

Carte n°4

C - LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES « EMPECHÉES »

La responsabilité des services de lecture spéciaux à l'intention des personnes empêchées⁵² n'est pas clairement établie et n'est que très partiellement assumée sur l'ensemble du territoire. Or, le lecteur handicapé⁵³, malade ou détenu, est un citoyen à part entière et ses droits à la culture ne sauraient être diminués : au contraire, on pourrait soutenir que ces personnes sont les plus à même de bénéficier des bienfaits de la lecture et qu'elles en ont le plus besoin. Toutefois, selon les villes et les régions, les collectivités locales sont très irrégulièrement engagées dans ce service de lecture.

1° LA LECTURE EN MILIEU CARCERAL

Conformément au Code de procédure pénale, chacun des 183 établissements pénitentiaires possède une bibliothèque, mais depuis une quinzaine d'années, la lecture publique en prison s'est considérablement développée. En 1986, un protocole d'accord est signé entre le ministère de la Justice et celui de la Culture, énumérant des principes communs et un cadre réglementaire pour le développement de la lecture en milieu carcéral. En 1992, une nouvelle circulaire⁵⁴ est éditée, laquelle rappelle le cadre dans lequel s'inscrit désormais l'action culturelle : « Les recommandations du Conseil de l'Europe dans son rapport sur l'éducation en prison du 28 juillet 1989 font état de la nécessité de mettre « à disposition des personnes détenues des bibliothèques offrant le même éventail de fonctions que les bibliothèques modernes ouvertes au public et appliquant les mêmes normes professionnelles ». L'offre de lecture est considérée comme un facteur important des dispositifs de réinsertion sociale aussi bien que professionnelle car « le développement des pratiques de lecture et d'écriture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement ».

En 1993, les premières missions régionales de développement culturel se mettent en place au sein des agences régionales de coopération entre bibliothèques. Parmi leurs missions : développer le partenariat des prisons avec le réseau de lecture publique.

⁵² Une personne est dite « empêchée » lorsqu'elle est soumise à des contraintes, soit par un handicap, soit par une immobilisation dans un établissement, hôpital, maison de retraite, prison ou caserne.

⁵³ Les actions en faveur du public constitué de personnes âgées, d'analphabètes, de malades provisoirement handicapés, d'aveugles chroniques, sont précisées plus loin dans le rapport dans le cadre principalement du champ d'intervention du Centre Régional des Lettres de Basse-Normandie.

⁵⁴ Circulaire interministérielle du 14 décembre 1992 (Education Nationale – Culture – Justice, AP 92.08.GB1) sur le « fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ». Elle indique notamment que des conventions locales peuvent être signées entre les services régionaux de l'administration pénitentiaire et les collectivités locales. Cf. également les décrets du 6 août 1985 (D 443 et D 445) réglementant le fonctionnement des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires.

Le droit à la lecture est désormais défini comme « non limité », c'est-à-dire qu'il ne peut être restreint par décision de Justice ou par le simple effet des contraintes organisationnelles des établissements.

Aujourd'hui, plus de 70 villes ont signé une convention avec un établissement pénitentiaire. Les BDP s'occupent en général du dépôt d'ouvrages et de la mise en place d'un système informatique pour la gestion. Les BM, elles, mettent à disposition des professionnels quelques demi-journées par semaine. Toutefois, aucune formation n'existe pour les bibliothécaires.

Le centre de détention de Caen collabore avec la bibliothèque de la Maladrerie pour le prêt d'ouvrages ; certains détenus reçoivent aussi une formation pour la gestion des ouvrages.

Par ailleurs, il faut signaler qu'une étude est actuellement en cours, cofinancée par la DRAC de Basse-Normandie, dans le but d'effectuer un état des lieux des équipements et de l'action culturelle dans chaque établissement pénitentiaire bas-normand. Cette mission se déroule du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002, en partenariat avec le Centre Régional des Lettres de Basse-Normandie, et préfigure la mise en place d'une mission de développement culturel en milieu pénitentiaire en Basse-Normandie.

2° LA LECTURE EN MILIEU HOSPITALIER

Suivant une enquête nationale menée en 1992, 771 établissements hospitaliers avaient une offre de lecture. Dans une étude initiée en 2001 en partenariat entre la DRAC et l'Agence Régionale d'Hospitalisation, un recensement de tout ce qui existe en Basse-Normandie en matière d'initiatives culturelles en milieu hospitalier est établi. Partant de cet état des lieux, des propositions de mise en valeur ont été émises pour tenir compte des vœux des directeurs d'établissements. « Ouvrir des bibliothèques fait ainsi partie des priorités dans un premier temps. Certains établissements ont déjà des livres mais disséminés ici et là. D'autres offrent pour les personnes âgées des ouvrages à gros caractères. D'autres enfin font venir des conteurs ou des lecteurs. Dans la plupart des cas, les livres sont gérés par des bénévoles issus de personnels en retraite ».

*

* *

La France est dotée aujourd'hui d'un système de lecture décentralisé qui laisse libre jeu à des pouvoirs et à des acteurs venus d'horizons divers : administrations publiques, élus politiques, syndicaux et associatifs, bibliothécaires professionnels et bénévoles, enseignants et animateurs socioculturels, ce qui engendre une multitude d'actions dans le domaine de la lecture publique et de la vie littéraire en général, aussi bien au plan national qu' en Basse-Normandie.

DEUXIÈME PARTIE :

LA VIE LITTÉRAIRE ET LES POLITIQUES DE LECTURE PUBLIQUE EN BASSE-NORMANDIE

I - LE MAILLAGE DU TERRITOIRE BAS-NORMAND

Si la Basse-Normandie est une région où les équipements ne sont pas légion (une petite centaine), ces équipements, du moins les plus importants, placent tout de même en moyenne la région parmi les toutes meilleures de France (DLL 1998).

A - ETAT DES LIEUX REGIONAL

1° DES EQUIPEMENTS

Dans seulement deux régions françaises, les Bibliothèques Municipales (BM) assurent une couverture de la population légale inférieure à 40 % : en Basse-Normandie (37,9 %) et en Guyane (30,9 %). Ceci s'explique par le fait que la Basse-Normandie est, avec Poitou-Charentes, une région où l'habitat est très dispersé. La population qui vit dans des villes de moins de 10 000 habitants atteint 72,4 %. Il est évident que plus une région a un habitat dispersé, plus il est difficile aux bibliothèques de desservir l'ensemble de la population.

En tout état de cause, cela signifie que les créations futures à privilégier devront être celles des communes (ou communautés de communes) entre 2 000 et 20 000 habitants (cf. cartes n° 5 et 6 des bibliothèques municipales et associatives en Basse-Normandie).

Mais en contrepartie de leur faible densité, les BM de Basse-Normandie obtiennent d'excellents résultats sur tous les indicateurs (cf. page suivante). A noter à cet égard que quatre régions seulement obtiennent d'excellents résultats sur tous les indicateurs (Rhône-Alpes, Centre, Limousin et Basse-Normandie).

Indicateurs	Basse-Normandie
Population desservie : - Population légale - Pourcentage vivant dans des villes de moins de 10 000 habitants - Population desservie - Population desservie (en %)	1 422 874 72,4 539 271 37,9
Dépenses pour le personnel : - Nombre de BM - Dépenses pour le personnel (en francs) - Dépenses pour le personnel par habitant desservi (en francs)	53 58 956 133 109,32
Nombre d'emplois : - Nombre d'emplois - Nombre d'emplois pour 10 000 habitants desservis - Part des emplois professionnels (en %)	355,5 6,61 38,3
Collections d'imprimés : - Nombre de BM ayant indiqué le total de leurs imprimés - Population desservie - Nombre d'imprimés - Nombre d'imprimés par habitant desservi	43 483 544 2 022 053 4,18
Dépenses d'acquisition (en francs) : - Dépenses d'acquisition - Dépenses d'acquisition par habitant desservi	10 191 851 18,89
Les inscrits : - Nombre d'inscrits - Inscrits en % de la population desservie	124 142 23,18
Les prêts d'imprimés : - Nombre de BM ayant indiqué leurs prêts - Population desservie - Nombre d'imprimés prêtés - Nombre de prêts par habitant desservi	51 534 563 2 734 978 5,1
Surface des locaux : - Surfaces totales : centrales + annexes (en m ²) - Nombre de m ² pour 100 habitants desservis	42 188 7,82

Tableau n°7 : Les indicateurs dans les BM de Basse -Normandie

Source : Direction du Livre et de la Lecture

Carte n°5

carte n°6

2^o D U PATRIMOINE

En amont de l'élaboration du Schéma de Services Collectifs (SSC) Culturels, la DRAC de Basse-Normandie avait élaboré, lors de la consultation régionale, un document préalable d'où il ressortait notamment que, parmi les atouts de la région, figure un patrimoine écrit⁵⁵ et documentaire très diversifié et dans l'ensemble bien conservé, au premier rang duquel on trouve :

- des services départementaux d'archives riches, en dépit des destructions de la dernière guerre mondiale,
- un réseau de bibliothèques bien organisé et dynamique, qui signale la région au plan national, tant en termes d'importance des collections, d'effectifs pour les gérer, que de qualité d'équipements : trois BDP et environ quarante BM (constructions ou restructurations de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Verson, Honfleur, Cherbourg, Coutances, Granville, Valognes, Alençon, Argentan, Flers, La Ferté-Macé,...),
- la délocalisation de l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC) (voir *infra*),
- la création d'un atelier régional de restauration, destiné en priorité à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde préventive.

3^o D' APRES LE RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES (IGB)⁵⁶

En Basse-Normandie, les établissements contrôlés par l'IGB en 2000 ont été la BM de la Ferté-Macé, la médiathèque municipale de Honfleur, le Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CFCB) de Caen, le musée des manuscrits d'Avranches et l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC). En effet, à l'occasion du transfert de l'IMEC, une évaluation a été demandée par la DLL et par la Direction des Archives de France, portant sur les collections (qualité, modes de collecte, conditions de conservation), sur l'informatisation, le fonctionnement de l'IMEC et les conditions d'installation dans les nouveaux locaux de l'Abbaye d'Ardenne.

Or, dans la région, l'Inspection a pu constater la qualité des chantiers menés à Honfleur, où la médiathèque, riche d'un fonds patrimonial de 8 000 volumes qui bénéficient désormais de locaux adaptés à leur qualité, a engagé un programme de valorisation (inventaire, catalogage et nettoyage), et à la Ferté-Macé, où le travail sur la bibliothèque ancienne est « exemplaire de l'intérêt d'une approche coopérative de la conservation préventive ».

⁵⁵ Certaines bibliothèques municipales ont en effet eu, dès leur origine, une fonction patrimoniale car elles ont hérité des fonds issus des confiscations révolutionnaires. Par ailleurs, beaucoup de bibliothèques de villes moyennes et même petites ont bénéficié de nombreux dons, legs ou dépôts. Enfin, certaines collectivités ont à cœur de compléter ces collections en acquérant de la bibliophilie contemporaine.

⁵⁶ Rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques 2000, disponible sur le site de l'IGB : <http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>.

Le Centre culturel international de Cerisy-la-Salle a pour sa part fait l'objet d'une visite approfondie pour étudier le regroupement de la partie la plus significative des collections, compte tenu de l'accord de coopération passé avec l'IMEC concernant les archives du Centre (l'IMEC prend en dépôt les archives du Centre, d'une richesse exceptionnelle pour l'histoire intellectuelle du XX^e siècle). Ce Centre possède une importante collection de livres dispersés dans les locaux. « Cette dispersion accroît la qualité du séjour des participants aux colloques, qui peuvent trouver à portée de main des sources de réflexion ou de délasserment. Mais c'est aussi une difficulté pour la gestion même de ces livres. Dans le contexte d'une réhabilitation de locaux annexes au château de Cerisy, l'hypothèse de regrouper la partie la plus significative de ces collections afin de créer une véritable bibliothèque qui soit aussi un lieu d'accueil et de travail, est proposée ».

L'expertise de l'Inspection dans le domaine du patrimoine écrit a été tout particulièrement sollicitée pour le Centre des manuscrits d'Avranches dont l'objectif est d'assurer une présentation des manuscrits dans des conditions conformes aux recommandations internationales, avec un accompagnement pédagogique et technique bénéficiant des apports des technologies de l'information et de la communication. Pour répondre à la demande croissante, des visites guidées et commentées sont organisées pendant la saison touristique pour donner à voir certains manuscrits dans l'environnement de la grande salle du fonds ancien de la BM, mais « ces visites ne constituent pas une solution satisfaisante tant pour les touristes que pour les manuscrits ». Un « Centre des manuscrits » a donc été mis en projet et un chargé de mission recruté pour assurer la programmation du musée. Un comité de pilotage rassemblant les principales collectivités (Conseil régional de Basse-Normandie, Conseil général de la Manche, ville d'Avranches et Etat) ainsi qu'un comité technique se sont réunis durant l'année 2001, véritable année de lancement du projet.

Il faut noter que l'IGB a considérablement renforcé son rôle depuis 1994 et depuis cette date, elle a visité de très nombreux sites. Sont concernés, se sus des sites précédemment cités : à Bayeux, la BM et la bibliothèque du chapitre de la cathédrale, cette dernière appartenant à l'Etat et faisant l'objet d'un programme de restauration au titre des monuments historiques ; à Cherbourg, la BM et la bibliothèque des sciences ; la BM de Valognes ; la BM d'Alençon, en raison principalement de problèmes d'infestation du fonds ancien ; la BM de Verson dans le cadre de la problématique liée à la francophonie ; la BM de Granville ; Mortagne a également fait l'objet d'une visite relative à un projet de future médiathèque ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine écrit, notamment lié à Alain.

4^o ANALYSE

La Basse-Normandie n'a pas à pâlir de sa politique de lecture publique par rapport aux autres régions françaises. Elle est notamment très bien équipée au niveau des grandes villes, mais il reste des efforts à faire en milieu rural et principalement à l'échelle intercommunale. En effet, les statistiques de la DLL ont beau placer la Basse-Normandie parmi les premières régions de France du point de vue des ressources des équipements, il n'en reste pas moins que le réseau bas-normand souffre d'un certain nombre de lacunes, dont certaines ne sont pas prêtes,

semble-t-il, d'être résorbées. Ainsi, au vu de la cartographie et de divers autres éléments d'appréciation (issus, pour l'essentiel, des entretiens menés dans le cadre de cette étude), il est permis de dire qu'il reste des zones d'ombre :

- dans l'Orne, Vimoutiers, L'Aigle et Mortagne où les bibliothèques existantes sont notoirement insuffisantes ;
- dans le sud Manche, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Mortain ;
- dans le Bessin, Le Molay-Littry et Caumont L'Eventé, et à l'ouest du Bessin, Isigny-sur-Mer ;
- dans le Cotentin, Carentan ;
- dans l'agglomération cherbourgeoise, Turlaville et Equeurdreville (même si ces deux communes bénéficient de fait de la BM de Cherbourg-Octeville);
- enfin dans le Calvados, la couronne caennaise, Mondeville, Colombelles, Ifs⁵⁷, et d'autres communes plus petites et disséminées telles que Mézidon-Canon.

Pour certaines de ces communes en effet, la lecture publique ne constitue pas, loin s'en faut, une priorité, même si l'on peut considérer que, pour la plupart d'entre elles, il s'agit d'une insuffisance de moyens.

Les bibliothèques de Cherbourg, Saint-Lô, Avranches, Coutances et Valognes se présentent comme les points d'appui essentiel du réseau de lecture publique manchot. Il existe en effet une bonne couverture globalement dans la Manche (la plus régulière et la plus homogène : les BM et relais-bibliothèques sont relativement peu distants les uns des autres ; les dépôts-relais en mairie et relais associatifs complètent bien cette couverture). Les bibliothèques les plus récemment inaugurées dans la Manche sont celles de Lessay, Villedieu-les-Poêles, Saint-Pair-sur-Mer, Les Pieux, et prochainement Barneville-Carteret, Percy et Bréhal qui projet une extension.

Néanmoins, dans la Manche, certaines bibliothèques, telles que la BM de Carentan, ne sont pas du tout satisfaisantes, car beaucoup trop sous-dimensionnées par rapport à la taille de la ville d'implantation. En outre, des points noirs (Equeurdreville, Turlaville, Querqueville, ...), où il n'existe aucune bibliothèque, demeurent et Saint-Hilaire-du-Harcouët où il n'existe qu'une antenne de Culture et Bibliothèque Pour Tous.

Dans le Calvados, l'agglomération caennaise est particulièrement bien desservie avec le réseau municipal de la ville de Caen, les BM d'Hérouville-Saint-Clair, Cormelles-le-Royal et Verson notamment. Certaines autres bibliothèques de l'agglomération mériteraient à l'évidence un engagement plus fort des municipalités concernées : Giberville et surtout Mondeville. Nombre de dépôts-relais en mairie forment une véritable couronne autour de l'agglomération (Bretteville-L'Orgueilleuse, Saint-Martin-de-Fontenay,...). Les bibliothèques sont par ailleurs bien implantées sur le littoral, notamment le littoral est. A l'intérieur des terres, un certain nombre

⁵⁷ Mondeville, Colombelles et Ifs possèdent une bibliothèque mais de taille très insuffisante.

d'établissements rendent bien compte de leur utilité : Bayeux, Dozulé, Condé-sur-Noireau, Falaise, Vire, Thury-Harcourt.

Des manques et insuffisances persistent néanmoins : des zones entières relativement étendues sont éloignées de toute BM, notamment dans l'ouest du département, où l'on ne trouve que des dépôt-relais en mairie et des relais de Culture et Bibliothèques Pour Tous (voir *infra*) sans réelle efficacité : Grandcamp-Maisy, Aunay-sur-Odon, Saint-Sever sont totalement dépourvues d'équipement. Isigny-sur-Mer, Le Molay-Littry, Trévières et Villers-Bocage n'offrent que des « services au rabais ». A l'est, certains manques (Troarn, Argences et Mézidon-Canon) peuvent être relevés. Il y a donc dans le Calvados des inégalités d'offre évidentes et qui ne devraient pas perdurer.

Dans l'Orne, le tiers ouest du département a connu le développement d'un réseau de lecture publique relativement régulier (Flers, La Ferté-Macé, Domfront, Tinchebray), même si de nombreux points noirs existent, tels que Bagnoles-de-L'Orne. Il existe actuellement quelques projets en cours d'élaboration comme à Carrouges, Chanu, Putanges, et surtout Briouze.

Le centre du département est quant à lui relativement « sinistré » (Mortrée, Le Pin-au-Haras, ...).

Le Perche se distingue par une certaine densité de petits équipements (Tourouvre, Le Pin-La-Garenne, Bellême, Mauves-sur-Huisnes, Nocé, Ceton et Mortagne, Longny-au-Perche) et se trouve bien desservi grâce à l'annexe de Mortagne (sauf Rémalard où il n'existe qu'une antenne de Culture et Bibliothèques Pour Tous). Toutefois, il faut noter que l'annexe de Mortagne va disparaître, mais la desserte continuera à être assurée.

En revanche, dans le centre-nord et le nord-est du département, le réseau est moins étoffé et les services insuffisants voire médiocres, à l'exception notable désormais d'Argentan. Si le secteur de Gacé bénéficie pour sa part d'un équipement intercommunal récent et très réussi, le secteur de L'Aigle en revanche est très insuffisamment desservi *via* un *pseudo* équipement de 110 m² pour 24 000 habitants !

La bibliothèque intercommunale du Pays d'Andaine est, quant à elle, relativement moteur puisqu'elle sera à terme répartie sur plusieurs équipements (Juvigny-sous-Andaine et la Chapelle d'Andaine) au lieu d'un site unique.

Les bibliothèques réputées les plus efficaces, en Basse-Normandie, les mieux reconnues aussi, sont celles qui disposent de moyens appréciables : Caen, Hérouville-Saint-Clair, Bayeux, Avranches, Cherbourg, Valognes, Granville, Coutances, Alençon, La Ferté-Macé, Argentan, Flers, Condé-sur-Noireau.

Par ailleurs, un certain nombre de bibliothèques municipales bas-normandes, et c'est l'un des traits marquants de la région, ont la particularité d'être installées dans des bâtiments anciens à l'intérêt architectural plus ou moins marqué. Ainsi, la BM d'Alençon par exemple est située pour partie dans une ancienne bibliothèque monastique ; la bibliothèque de Coutances dans un ancien séminaire ; celle de Sées dans une ancienne Halle aux Grains. Les bibliothèques d'Avranches, Bayeux et Valognes réutilisent également des bâtiments plus ou moins anciens. Les bâtiments

récents consacrés en tant que bibliothèque dès leur construction ne sont pas légion en Basse-Normandie : Cherbourg, Saint-Lô, Hérouville-Saint-Clair,...

En revanche, il faut souligner une importante carence des bibliothèques bas-normandes en termes de présence de documents sonores et vidéo (cf. carte n° 7 des villes de plus de 5 000 habitants disposant de collections sonores ou vidéo). Ceux-ci sont en effet inégalement représentés en Basse-Normandie où 10 médiathèques seulement en proposent. Il reste donc à inventer des aides spécifiques dans ce domaine pour mieux couvrir le territoire.

*

*

*

En conclusion, si les bibliothèques occupent aujourd'hui indiscutablement une place prioritaire dans les politiques actuelles menées par les collectivités municipales ou intercommunales bas-normandes, il n'y a pas encore sur l'ensemble du territoire régional une répartition véritablement cohérente ni des équipements, ni de l'offre documentaire. On ne constate pas notamment de corrélation directe entre la prospérité d'une ville et le niveau de développement de sa bibliothèque. La construction ou la modernisation d'une bibliothèque résultant d'une décision purement locale, la carte des équipements ou de l'offre documentaire en Basse-Normandie s'apparente encore, en quelque sorte, à une mosaïque.



Carte n°7

B - QUELQUES EXEMPLES DE BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES BAS-NORMANDES

1° LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CAEN

L'ouverture, en décembre 1971, d'une grande bibliothèque centrale à Caen a placé le service de lecture publique au centre de la politique culturelle de la ville. Il existe en outre aujourd'hui un véritable réseau documentaire à l'échelle de la ville, avec un catalogue commun, reliant la BM et les bibliothèques de quartier, l'Ecole des Beaux-Arts, le Mémorial, le Conservatoire de Musique, le musée de Normandie.

« La Joie par les Livres » a retenu en 2001 la BM de Caen pour être l'une des cinq Bibliothèques de France présentées sur son site Internet, preuve de son exemplarité.

1.1 - Le fonctionnement et l'organisation

A Caen, on compte une bibliothèque centrale et sept bibliothèques de quartier : Chemin Vert, Folie Cuvrechef, Guérinière, Grâce de Dieu, Maladrerie, Pierre Heuzé, Venox. Si la bibliothèque centrale connaît aujourd'hui de réels problèmes liés à l'exiguïté de ses locaux, son réseau est quant à lui constitué d'annexes dynamiques, remarquables et modernes.

En outre, un bibliobus effectue 18 arrêts répartis dans Caen, Démouville, Louvigny, Carpiquet, Cambes-en-Plaine et Epron.

Pour les caennais, la carte de lecteur est gratuite, ainsi que pour les résidents des communes desservies par le bibliobus ; pour les non-caennais, la carte est payante.

La BM enregistre 500 000 prêts annuels, compte 350 000 livres disponibles, dont 150 000 en libre accès, entre 5 000 et 15 000 livres par site dans les quartiers, 450 titres de journaux ou revues disponibles et consultables sur place.

Elle est composée de différents secteurs :

- Le secteur livres (albums, romans, contes, bandes dessinées, documentaires, revues, fiches de poésie) ;
- L'espace Multimédia (discothèque, vidéothèque, logithèque, Internet)⁵⁸ ;
- Le secteur jeunesse : ouvert au public dès 1958, le secteur jeunesse de la BM de Caen avait été l'un des premiers à voir le jour en France. Travaillant en étroite collaboration avec "La Joie par les Livres", il est même devenu un établissement pilote en France. En 1975, une bibliothécaire était chargée de

⁵⁸ La BM bénéficie d'une informatisation performante et permet à un très large public, dont les associations, l'accès à ses deux cyber-espaces et salle multimédia. Toutefois, l'accès à Internet et aux CDRoms n'existe pas encore dans l'ensemble des annexes. L'un des objectifs reste donc d'assurer la même couverture documentaire à l'échelle de la ville.

l'accueil des enfants handicapés physiques et mentaux, expérience unique en France également ;

- La bibliothèque sonore pour déficients visuels ne pouvant lire l'imprimé (adultes et enfants) : les collections comprennent des livres enregistrés sur cassettes, soit 7 000 titres disponibles ; l'inscription et le prêt sont gratuits pour tous (caennais et non-caennais). Un service de portage à domicile et de dépôt dans les maisons de retraite et autres établissements existe également. Des aides techniques à la lecture sont aussi apportées : démonstration et utilisation d'un poste informatique adapté aux déficients visuels avec synthèse vocale, plage tactile Braille, grossissement de caractères, scanner ;
- Un service de documentation régionale : il comprend des livres anciens et modernes, images, brochures, revues, journaux et dossiers de presse sur la Normandie en général et la Basse-Normandie en particulier, une documentation très riche sur Caen et son arrondissement, les îles anglo-normandes, l'histoire et la civilisation normandes.

Depuis le 28 juillet 1997, la BM de Caen est en outre dépositaire du dépôt légal imprimeur⁵⁹ pour les trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Si la BM de Caen fut pionnière en matière de littérature jeunesse autrefois, à l'heure actuelle, la salle d'heure du conte et l'audiovisuel pour les enfants demeurent deux particularités significatives.

1.2 - Les animations

Le secteur jeunesse de la BM de Caen publie chaque année « Tirelivre », un guide élaboré à partir d'une sélection d'ouvrages faite par le comité de lecture régional d'analyse de livres pour enfants et adolescents. Ce comité bas-normand réunit depuis 26 ans des bibliothécaires des trois départements, des enseignants en activité ou retraités ainsi que des représentants de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) et du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP). Les critères de sélection sont la qualité du texte, de l'illustration, la cohérence, l'authenticité, la véracité pour les livres documentaires et la mise en correspondance avec l'âge du public visé. Neuf comités se réunissent au cours de l'année, six pour les livres jeunesse, trois pour les ados. Ce guide, qui présente 450 notices de lecture, revêt un double intérêt : intérêt pour les bibliothécaires de mettre en commun leur réflexion et de s'informer ; intérêt au plan économique car, dans la mesure où les livres pour enfants sont onéreux, les erreurs d'achat sont évitées. Le guide publié chaque année est diffusé dans les établissements scolaires et dans toutes les grandes bibliothèques françaises.

L'ensemble des fonds est également valorisé par l'intermédiaire de différents petits documents thématiques (par exemple : « Les bibliothèques de Caen fêtent Halloween », sélection d'ouvrages sur ce thème).

⁵⁹ Le dépôt légal imprimeur est le témoin de l'activité de l'imprimerie de notre région et de son importance économique. C'est aussi une source d'enrichissement pour la bibliothèque. Les documents collectés sont des livres, brochures, périodiques, affiches, cartes routières ou géographiques, partitions... Sont exemptés de l'obligation de dépôt : les travaux d'impression dits « de ville », de commerce ou administratifs, certains documents électoraux. Sur les deux exemplaires déposés, l'un est conservé par la bibliothèque, l'autre doit rester à la disposition de la BNF.

D'autres animations spécifiques sont organisées par la BM : les heures du conte tous les mercredis, l'accueil de groupes (écoles, centres aérés, foyers, enfants handicapés, ...), des jeux-concours⁶⁰, expositions, projections, interventions à l'extérieur dans les crèches, jardins d'enfants,... Pour les bébés lecteurs (0-3 ans), des actions ayant pour but de familiariser l'enfant avec la lecture dès le plus jeune âge sont en effet proposées par la BM dans les crèches, les haltes-garderies,..., (car on peut « lire » à partir de 9 mois). Dans certains quartiers (Guérinière, Pierre Heuzé), un soutien scolaire est organisé au sein de la BM pour des groupes d'enfants (3 ou 4) qui viennent préparer des exposés et qui, dans ce cadre, sont accueillis, dirigés et aidés par le personnel de la bibliothèque.

La foire internationale de Caen propose en outre chaque année à la BM que le pays invité co-organise des animations.

D'autres actions sont également menées par la BM de Caen, en particulier dans les quartiers avec des résidences d'écrivains et des projets innovants en partenariat du type « zep musée ».

Par ailleurs, créés en 1971, les locaux de la bibliothèque du centre-ville⁶¹ fêtent donc leurs trente ans en 2001 et la Bibliothèque Municipale a organisé à cette occasion plusieurs manifestations.

2° LES BIBLIOTHÈQUES A CHERBOURG-OCTEVILLE

Trois Bibliothèques sont présentes sur le territoire de la ville :

- La BM Jacques Prévert⁶² : elle se classe au deuxième rang régional après Caen. Fondée en 1832, elle conserve un riche ensemble d'ouvrages anciens (50 000 livres), dont deux collections réputées : un fonds de botanique de 250 ouvrages du XVII^e siècle et un ensemble d'ouvrages de voyages des XVIII^e et XIX^e siècles. La bibliothèque propose également des expositions temporaires. En 1986, une bibliothèque-annexe de lecture enfantine a été construite dans le quartier de l'Amont-Quentin. La BM organise chaque année la parution de «Lulu, le livreur de livres», fruit d'un travail original de lecture critique, initié par la BM et alimenté par les analyses de tous les types de lecteurs (enseignants, parents, jeunes, bibliothécaires). Cette publication répertorie les publications de l'année 2000 en matière de littérature jeunesse.

⁶⁰ Exemple en 2001 du Concours de la baleine bleue : l'objectif est d'initier les enfants à découvrir les livres et la bibliothèque à travers un questionnaire, chacun devant chercher les réponses dans les ouvrages. Concours organisé par la bibliothèque de la Pierre Heuzé et qui s'inscrit dans une thématique sur l'environnement que cette bibliothèque a mis en place.

⁶¹ Détruits par les bombardements de 1944, les locaux de la bibliothèque de Caen déménagent en 1947 place de la République. En 1960, l'aile gauche de l'Hôtel de ville est investie. Les locaux actuels sont inaugurés en octobre 1971.

⁶² En juin 1981, la BM de Cherbourg est devenue la bibliothèque Jacques Prévert au moment de son transfert dans le Centre Culturel.

- La bibliothèque de la société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg: la société⁶³, fondée en 1852, grâce à sa bibliothèque scientifique, est un organisme régional de documentation scientifique. Des livres récents, des ouvrages de vulgarisation ainsi que divers périodiques d'actualité scientifique sont à la disposition du public. Elle assure un service de prêt à domicile et de consultation sur place des ouvrages, ainsi qu'un service de prêt inter-bibliothèques. L'ensemble de cette documentation se rapporte aux principales disciplines scientifiques. La bibliothèque possède aussi un fonds d'ouvrages d'intérêt régional (fonds normand).
- Le service historique de la marine à Cherbourg: c'est l'un des cinq centres régionaux du Service historique de la Marine. Il regroupe les archives de la circonscription maritime située entre la frontière belge et le Couesnon et une bibliothèque spécialisée en histoire maritime. Ce service, ouvert à tout public, offre à quiconque les moyens d'effectuer les recherches concernant l'histoire de la région maritime et de ses ports, des autorités maritimes locales depuis la fin de l'Ancien Régime ainsi que l'activité des hommes ou des bateaux dans les ports de guerre ou de commerce sur les côtes de la Manche depuis l'époque moderne. Il est en outre doté d'un service éducatif capable de recevoir des classes du primaire à l'enseignement supérieur, ainsi que des enseignants. A côté des fonds anciens, le service historique assure la conservation et l'inventaire des documents produits par les forces, les services et les organismes implantés dans l'arrondissement maritime qui en effectuent régulièrement le versement. La bibliothèque de la Marine n'a cessé, depuis sa fondation en 1836, de s'enrichir et compte plus de 20 000 ouvrages. D'abord bibliothèque de culture générale réservée au personnel de la Marine de guerre, elle s'orienta, à partir de 1920 environ, vers une spécialisation accrue qui en a fait une véritable bibliothèque de recherche. À ce titre, ses collections intéressent principalement l'histoire de la Marine et la navigation, les techniques et les sciences maritimes, les voyages et aussi l'histoire des régions côtières de la Manche.

3° AILLEURS DANS LA REGION

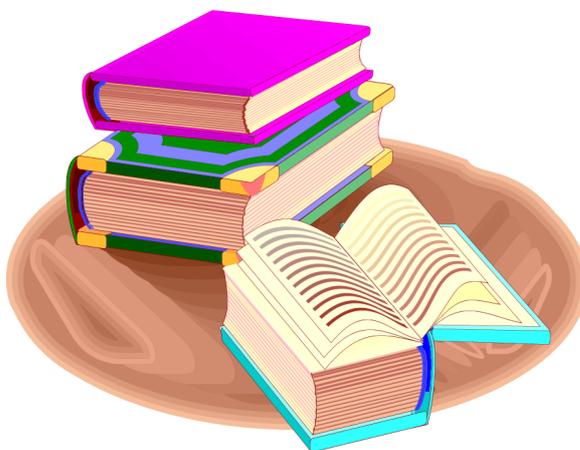
- A Argentan: la création d'une médiathèque était l'un des éléments majeurs d'une politique de la ville basée sur l'accès à la culture pour tous. La première tranche avait débuté en 1995 et la dernière, l'«Espace image, son et multimédia», a été inaugurée en juin 2001, soit une extension de plus de 440 m². Depuis l'ouverture en 1996, le nombre de personnes inscrites est passé de 440 à 820 et le prêt de documents de toutes sortes a augmenté de 35 %. Selon la DRAC, « cette médiathèque est un exemple à suivre, un des fleurons en Basse-Normandie. A tel point qu'on vient de loin pour la visiter, pour y prendre conseil. Il s'agit là de l'exemple concret des maisons de la culture qu'André Malraux a voulu mettre en place ». Et à cet égard, la médiathèque pourrait d'ailleurs devenir, après Lisieux, le second site de

⁶³ Cette Société se consacre à des activités dans le domaine didactique, notamment en organisant des expositions et des conférences; elle est en outre dépositaire d'un très important herbier comprenant au total plus de 200 000 échantillons de plantes. Cet herbier, connu mondialement, contient en particulier de précieuses espèces d'algues, de mousses et de champignons.

Basse-Normandie à bénéficier d'une action de soutien au profit de la lecture de la part de la DRAC. Depuis le 1^{er} janvier 2001, la médiathèque est placée sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Argentan. L'accès aux technologies de l'information et de la communication y étant devenu conséquent, la médiathèque a reçu le label « Espace culture multimédia » décerné par le ministère de la culture.

- En matière de lecture, le canton de Blangy-le-Château dans le Calvados (15 communes et 6300 habitants) fait figure d'exemple. En effet, six communes possédaient auparavant leur propre bibliothèque mais une mise en réseau de ces six établissements a été décidée au sein du syndicat intercommunal du canton et la fréquentation n'a cessé de croître depuis. Un nouveau bâtiment de 90 m² a été financé par le Conseil général du Calvados dans le cadre du contrat de canton, le Conseil régional et les fonds européens par le biais de Pays d'Auge Expansion. 185 inscrits (22 % de la population) fréquentent cet équipement de proximité. De nombreuses actions telles qu'un rallye des bibliothèques du canton et des soirées contées pour tous publics sont organisées.
- A titre expérimental, la BM de Lisieux a mis en place une bibliothèque électronique (<http://www.bmlisieux.com>), laquelle propose de télécharger les nouveautés du mois sous forme de livres électroniques. Un texte sélectionné est également présenté en version intégrale chaque mois. Une collection de pages consacrées principalement aux auteurs du XIX^e siècle et un rayon documentaire sont également accessibles. Une partie du fonds normand de la bibliothèque est aussi proposée en version électronique, de même qu'un index pour retrouver tous les textes disponibles dans la bibliothèque. Cette expérience de diffusion de textes du patrimoine sur Internet est désormais une expérience reconnue au plan national, voire international.

Bien évidemment, d'autres bibliothèques publiques de la région mènent des actions intéressantes et s'avèrent particulièrement dynamiques dans le domaine de la lecture publique, ainsi celles de Flers, Condé-sur-Noireau, Granville,... ; mais il n'est pas possible d'en faire une présentation complète dans le cadre de ce rapport.



II - LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA LECTURE PUBLIQUE EN BASSE-NORMANDIE

Un effort financier très important a eu lieu de la part de la Direction des Affaires Culturelles Régionales (DRAC) et de certaines collectivités publiques bas-normandes en matière de lecture publique ces dernières années. Cet apport traduit, bien sûr, tout l'intérêt que ces collectivités portent à la lecture publique au sein de leur politique culturelle.

A - LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE (DRAC) DE BASSE-NORMANDIE

1° LES ETABLISSEMENTS OUVERTS DEPUIS 1986

De 1986 à 2001, plus de 74 communes ont été aidées par l'Etat en Basse-Normandie et 50 de ces dossiers sont des créations de structure (cf. carte n° 8 des bibliothèques ouvertes avec l'aide de l'Etat de 1986 à 2000). Au total depuis 1986, ce sont 76 millions de francs qui ont été engagés au profit des bibliothèques de la région, 2001 compris. Ces crédits ont été particulièrement mobilisateurs car le taux de subvention demeure intéressant (entre 30 et 40 %). Or, un projet de médiathèque ne se réalise que si ce premier tiers est acquis. Il s'agit donc bien là d'un élément déclencheur. En effet, le concours particulier constitue toujours un formidable levier en garantissant une relative abondance, mais surtout une grande stabilité de subventions. L'instruction des dossiers par la DRAC permet en outre de suivre les besoins et les demandes au plus près.

A ce jour, les bibliothèques intercommunales n'ont pas bénéficié de taux de subvention supérieur à la moyenne mais, à court ou moyen terme, un taux préférentiel sera probablement défini.

Pour les plus grandes, les médiathèques ouvertes ont été : Saint-Lô, Argentan, Granville, Honfleur, Condé-sur-Noireau, Villedieu-les-Poëles ; pour les restructurations et les extensions : Flers et Hérouville-Saint-Clair. Pour les médiathèques les plus modestes, il s'agit de : Verson, Cormelles-le-Royal, Bretteville-sur-Odon, Bréhal, Les Pieux, Lessay, Percy et Rai. Des projets sont par ailleurs déjà financés : une création à Dives-sur-Mer, l'extension à Falaise, le mobilier et la réinformatisation à Lisieux (dans le cadre de la construction de la médiathèque qui sera inaugurée en 2002). En outre, en 2001, 4 créations moyennes sont financées : Agneaux, Marchésieux, Moyon, Barneville-Carteret, et il existe encore de nombreux projets d'informatisation.

2% LES NORMES ET RECOMMANDATIONS

La politique de soutien de l'Etat s'est accompagnée, au plan régional comme au plan national, de l'édition d'un certain nombre de normes, recommandations, principes de construction et d'aménagement. Ainsi, le principe d'une surface minimale par habitant, s'il a parfois été perçu comme sévère, surtout en milieu rural, a finalement été le meilleur garant, sur le long terme, d'une politique de lecture publique de qualité et, dans la majorité des cas, l'agencement définitif retenu par la plupart des médiathèques représente une surface nettement supérieure à la norme de référence.

Mais la réussite d'une bibliothèque tient aussi à sa qualité architecturale. Or, la présence au sein de la DLL d'un architecte conseil, et sa grande disponibilité pour conseiller les maîtres d'ouvrages et assister aux jurys de concours, ont été très utiles en Basse-Normandie car, désormais, une grande variété de styles différents de bâtiments semblent se dégager (alors qu'auparavant, seule la transparence des matériaux semblait prévaloir). Le travail préalable de collaboration entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage est essentiel. Or, si l'Etat a pu aider jusqu'en 1995 les études de faisabilité, il ne peut plus le faire aujourd'hui, ce qui est regrettable.

3% LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

En Basse-Normandie, 40 bibliothèques reçoivent, par le biais de la première part du concours particulier, une aide aux dépenses de fonctionnement : 18 dans le Calvados, 13 dans la Manche et 9 dans l'Orne (cf. carte n° 9 relative aux bibliothèques aidées par l'Etat dans le cadre de la première part du concours particulier).

Les seules aides véritablement conséquentes de la part de l'Etat sont l'apport en personnel mis à disposition. Mais en Basse-Normandie, seule la ville de Caen dispose ainsi de 4 postes. Ni le Conseil régional, ni les Conseils généraux, n'ont jusqu'alors aidé le fonctionnement, essentiellement en personnel.



Carte n°8

Carte n°9

4° L E PROGRAMME « ESPACES CULTURE MULTIMEDIA »

Dans le cadre du Programme d'Action Gouvernementale pour préparer l'entrée de la France dans la Société de l'Information (PAGSI), le ministère de la Culture développe, depuis 1998, le programme « Espaces Culture Multimédia » (ECM) qui soutient la mise en œuvre de lieux d'accès publics au multimédia au sein de structures culturelles et socio-culturelles.

Les ECM, qui mettent en œuvre des actions et des programmes de sensibilisation, d'initiation et de formation au multimédia à partir de contenus culturels, éducatifs, artistiques et de projets d'usage de ces technologies, contribuent à l'objectif gouvernemental de réduction de la fracture numérique.

Les ECM développent et valorisent également de manière prioritaire la dimension culturelle des technologies de l'information et de la communication, à la fois comme outils d'accès à la culture et au savoir et comme outils d'expression et de création.

Les DRAC aident le fonctionnement de ces ECM⁶⁴.

A l'heure actuelle, il existe 130 ECM sur l'ensemble du territoire national dont 52 dans les bibliothèques. En Basse-Normandie, 5 bibliothèques sont labellisées ECM : Granville, La Ferté-Macé, Argentan, Cormelles-le-Royal et Caen, et d'autres proposent aussi du multimédia (environ 12). Toutefois, il est nécessaire d'œuvrer pour multiplier ces lieux avec une offre complète (Internet + CDRom), aider la constitution de collections, développer les formations en complément de celle menée avec la Fédération des Oeuvres Laïques (cf. carte n° 10 des équipements multimédia des bibliothèques en Basse-Normandie en 2000).

De manière générale, il semble préférable d'avoir plusieurs pôles de type ECM plutôt qu'une BM centrale importante assortie d'annexes.

5° L' INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES

L'informatisation des bibliothèques s'est développée depuis quelques années mais toutes les bibliothèques ne sont pas à ce jour équipées. Elles choisissent en général un système aux normes leur permettant de s'inscrire dans un réseau, à ce jour très peu développé.

L'informatisation est, par ailleurs, une condition pour avoir accès aux aides financières de l'Etat, du Conseil régional et des Conseils généraux.

⁶⁴ Les ECM répondent aux caractéristiques suivantes :

- ils sont destinés aux publics les plus larges,
- ils constituent un espace dédié au multimédia comprenant au minimum 5 micro-ordinateurs,
- ils mettent en place des actions,
- ils constituent un fonds conséquent de programmes hors ligne,
- ils favorisent la maîtrise des technologies de l'information et de la communication comme outils de création, d'expression artistique.

Depuis 1986, une quarantaine de communes ont été aidées par l'Etat (cf. carte n° 11) mais il serait indispensable de mener une étude sur les différents logiciels choisis.

6° LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

On a vu que la Basse-Normandie est dotée d'un riche patrimoine écrit (cf. *supra*). Mais la responsabilité de ces trésors est lourde. L'Etat aide les bibliothèques qui assurent cette fonction, en investissement pour l'aménagement de locaux, en crédits d'intervention pour la restauration et la mise en valeur.

Bien qu'il n'existe pas en Basse-Normandie de Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB) commun à l'Etat et à la Région, destiné à subventionner les communes acquérant des ouvrages précieux, l'Etat intervient néanmoins, au niveau de l'administration centrale, à des taux intéressants.

En outre, de nombreuses acquisitions ressortant du domaine du livre sont présentées au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). L'Etat a pour projet de réunir ces différents fonds pour l'ensemble des acquisitions et restaurations patrimoniales (y compris archives).

7° LE PROGRAMME DE FORMATION DES MEDIATEURS DU LIVRE

La mise en place du programme de formation des médiateurs du livre en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et des Sports a rencontré un franc succès en France. Il s'agissait d'instaurer une formation de niveau IV en alternance, de près de deux ans, d'animateur médiateur lecture-écriture, via les Brevets d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP).

En Basse-Normandie, deux sessions se sont déjà déroulées, réalisées par un organisme d'éducation populaire (les CEMEA). Sur les quinze membres environ de chaque session, les trois quarts étaient en médiathèques et y ont prouvé leur utilité. L'Etat, mais aussi la Région, via le programme « nouveaux services-nouveaux emplois », ont été présents financièrement et techniquement car de nombreux emplois-jeunes ont ainsi été formés. Certains ont d'ores et déjà intégré la filière culturelle de la fonction publique territoriale, d'autres la filière animation (cf. carte des médiateurs lecture-écriture).

Par ailleurs, ce programme de formation des médiateurs a eu le mérite de permettre à des bibliothèques de définir leur projet d'établissement. Elles ont pour certaines affirmé l'existence d'une mission des publics et de l'action culturelle placée à égalité en termes d'importance aux côtés des missions traditionnelles liées aux collections (adultes, enfants, discothèques).

Carte n°10

Carte n°1

B - LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

Dans le domaine de la politique du livre et de la lecture, les contreparties attendues par les Conseils régionaux en particulier, et les collectivités locales en général, tiennent principalement au fait que cette politique est un vecteur fort en termes d'image et d'identité. Le livre s'avère ainsi un secteur à coefficient de retour élevé, pour un investissement bien moindre que dans d'autres domaines. Cette politique est aussi un moyen pour une Région d'affirmer son autonomie décisionnelle dans le secteur culturel, terrain pourtant occupé de longue date. C'est pourquoi, on constate en général, outre quelques forts tropismes régionaux dans ce domaine, une grande diversité entre les régions, mais également des disparités intra-régionales.

1° LA POLITIQUE CULTURELLE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

Cette politique s'est étoffée au cours du temps et cette extension constante s'est traduite par une croissance de son budget culturel qui est passé de 5 millions de francs en 1981 (dont 300 000 francs en faveur de la lecture publique, et plus précisément des sections jeunesse des BM) à 69,26 millions de francs (10,57 millions d'€) en 2002 (francs courants).

La politique culturelle du Conseil régional de Basse-Normandie représente 2,9 % du budget régional. De nombreuses actions sont cependant contractualisées avec l'Etat. Ainsi, les actions financées par la Région au titre du IV^e Contrat de Plan Etat-Région dans le domaine culturel (60 millions de francs sur sept ans) représentent en effet 14,28 % du budget culturel annuel de la Région.

Toutefois, la Basse-Normandie s'est impliquée depuis de nombreuses années dans le secteur du livre et de la lecture et continue à mener des actions significatives dans ce domaine.

2° LES ACTIONS EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE MENEES PAR LE CONSEIL REGIONAL

2.1 - La politique régionale actuelle d'investissement en faveur des bibliothèques

Cette intervention, menée plus particulièrement en faveur du développement des bibliothèques municipales, s'effectue selon trois axes :

- l'aide à la construction ou la rénovation de bibliothèques en milieu rural : à l'origine, l'aide du Conseil régional ne concernait que les chefs-lieux de cantons. Désormais, cette restriction est levée et une aide spécifique du Conseil régional de Basse-Normandie peut être attribuée pour les opérations de construction ou de rénovation ainsi que pour l'équipement mobilier au titre du développement de la lecture en milieu rural. L'instruction des dossiers se

fait en liaison avec la DRAC et la BDP intéressée. Le taux de participation de la Région est compris entre 30 et 50% du coût HT de l'opération avec un prix plafond de 100 000 francs. Peuvent être intégrés dans la dépense subventionnable les travaux, les aménagements, le mobilier (tables, chaises, rayonnages, bacs à albums).

En contrepartie du financement apporté par la Région, il est demandé à la commune d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque et de développer ou de constituer un fonds de livres propre à la commune par le vote d'un crédit annuel ; il est demandé en outre que l'équipement envisagé ait une entrée propre et que le local accueillant la bibliothèque soit réservé exclusivement à cette utilisation. La plupart des avis négatifs portent d'ailleurs sur ce point (en raison du problème des salles polyvalentes et des cloisons mobiles dans les petites communes) ;

- l'aménagement de section jeunesse dans les bibliothèques : ce volet a pour objectif de toucher le jeune public et de l'amener à utiliser régulièrement les services d'une bibliothèque. L'instruction des dossiers se fait également en liaison avec la DRAC (avec un avis favorable impératif). La participation financière du Conseil régional est de 50 % du montant HT de l'opération, la subvention étant plafonnée à 100 000 francs. Peuvent être intégrés dans la dépense subventionnable les travaux, les aménagements, le mobilier, les livres (dans le cadre d'une création et uniquement pour la mise en place, c'est-à-dire l'achat de base) ;
- l'aide à l'acquisition de matériels informatiques : devant le développement des nouvelles technologies et les besoins de plus en plus importants des utilisateurs, il est apparu utile au Conseil régional d'aider les BM à s'informatiser. L'aide ne concerne actuellement qu'une première installation du système dans le but de permettre aux établissements de pouvoir se mettre en réseau, et faire ainsi des échanges d'informations avec les autres bibliothèques. L'instruction des dossiers se fait là encore avec la DRAC et les BDP. La participation financière est de 50 % du montant HT de l'opération, la subvention étant plafonnée à 50 000 francs. La dépense subventionnable comprend le matériel informatique et les logiciels.

En 2001, le total des aides régionales dans le domaine de l'investissement en faveur des bibliothèques s'est élevé à 1,3 million de francs (198 473,28 ₣), soit 0,9 million de francs (137 404,58 ₣) inscrits au budget primitif et 400 000 francs (61 068,70 ₣) inscrits lors de la décision modificative n°1.

La carte n° 12 récapitule par ailleurs l'ensemble des subventions engagées par le Conseil régional de Basse-Normandie en faveur des bibliothèques durant le III^e Plan Régional (1994-1999).

Carte n° 12

2.2 - Les diverses subventions

La dotation de 3 100 000 francs (473 282,44 ₣) accordée en 2002 au Centre Régional des Lettres afin que celui-ci développe ses actions (voir *infra*) comprend une somme de 100 000 francs (15 267,17 ₣) correspondant à l'engagement de la Région inscrit au Contrat de Plan en faveur de l'encadrement des pratiques de lecture et d'écriture de publics défavorisés.

La subvention de 5 534 000 francs (844 885,49 ₣) attribuée à l'IMEC doit lui permettre d'initier un certain nombre d'actions pour mettre en valeur les fonds déposés. Les travaux de restauration et de réhabilitation de l'abbaye d'Ardenne font l'objet d'autres crédits au titre de la politique régionale en faveur du patrimoine, en particulier 16 000 000 francs de crédits de paiement ont été votés en 2001 sur l'autorisation de programme de 85 000 000 francs votée en 1996, dont 10 000 000 francs de recettes de l'Etat et 6 000 000 francs de recettes FEDER.

Une subvention de 230 000 francs (35 114,50 ₣) est également attribuée aux « Rencontres pour Lire » (voir *infra*), ainsi que des subventions ponctuelles en faveur d'associations telles que Des Mots pour le Lire (10 000 francs), le Printemps des Poètes (10 000 francs),....

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de soutien au dispositif national Nouveaux services-Nouveaux emplois, le Conseil régional aide, à hauteur de 5% du SMIC, un certain nombre d'emplois-jeunes embauchés, en tant que médiateurs du livre, par des collectivités locales et des associations.

3^e LES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS REGIONAL (PAR) 2000-2006

3.1 - En faveur du patrimoine

Dans le PAR, il est affiché tout d'abord que la priorité sera donnée à la conservation préventive et à la planification des mesures à prendre en faveur du « petit » patrimoine (dont les livres)⁶⁵. Dans ce cadre, un Fonds régional d'Aide à la

⁶⁵ « L'une des missions du CRL est d'envisager quelques réponses à ces problèmes du patrimoine écrit, non pas en termes de restauration *stricto sensu* mais surtout en termes de repérage et d'état des lieux, afin d'envisager au mieux les actions prioritaires à mettre en place. En complément du travail de catalogage en cours (mise sur CD Rom des catalogues des fonds anciens) et selon ses objectifs de politique partenariale, le CRL pourra s'associer à l'Atelier de Restauration pour tout ce qui a trait aux plans de conservation préventive. Ainsi, le CRL s'engage dans une étude détaillée de la faisabilité de la numérisation des sources iconographiques et textuelles des collections publiques de la région, et ce dans la perspective de valoriser au maximum ce patrimoine remarquable au moyen des supports numériques ou de réseaux permettant une diffusion la plus large possible de tous ces documents anciens aujourd'hui inaccessibles à la quasi-totalité du public. L'un des projets majeurs auxquels le CRL s'associera aux côtés de l'Etat concerne la numérisation des manuscrits du Mont-Saint-Michel, richesse considérable qui reste pour l'instant quasiment inaccessible. Le programme de sauvegarde de ces manuscrits s'inscrit dans un projet plus important de création d'un musée. Autour de ce nouvel équipement, un véritable programme de valorisation (expositions, publications, ...) pourra enfin voir le jour ». Cf. PAR p. 151.

Restauration (FAR) doit prochainement être mis en place afin, notamment, d'aider les bibliothèques à restaurer leurs ouvrages.

Par ailleurs, dans le cadre du travail d'archivage numérique du patrimoine audiovisuel régional en cours également, l'objectif est le développement de la diffusion de ces images anciennes. C'est pourquoi, il s'agira d'envisager un plan d'équipements de lieux relais comme les bibliothèques et d'y installer des bornes de consultation.

3.2 - En faveur des équipements culturels

La concrétisation de la politique culturelle du Conseil régional passe avant tout par le souci d'un aménagement équilibré du territoire en termes d'équipements structurants. « Or, le premier de ces équipements reste celui consacré aux livres, c'est-à-dire la bibliothèque, laquelle représente en effet le premier espace extra-scolaire où la rencontre s'effectue avec des univers différents et spécifiques, où l'envie d'approfondir certaines découvertes en allant chercher auprès d'autres lieux de création peut naître. C'est pourquoi l'un des axes essentiels des interventions régionales s'attache à développer au mieux tout ce qui touche à la lecture en direction du jeune public : le soutien à l'installation de section jeunesse ainsi que les projets spécifiques dont l'objectif est d'améliorer l'apprentissage de la lecture.

De plus, l'ampleur que prennent les bibliothèques, certaines devenant aujourd'hui médiathèques, et les moyens qu'elles suscitent, obligent l'ensemble des partenaires institutionnels à favoriser la mise en réseau de ces équipements. L'objectif sera donc d'aboutir à une répartition équilibrée de ces structures sur le territoire régional et d'envisager des implantations « satellitaires », désormais permises par les technologies de l'information et de la communication. En effet, il n'est plus question d'accompagner systématiquement les projets d'ouverture des bibliothèques, mais plutôt de réfléchir à la création d'antennes autour de structures renforcées. Cette création d'antennes pourrait être un complément au travail d'irrigation et de diffusion mené depuis des années par les BDP ».

3.3 - En faveur de la création littéraire

Dans la perspective de favoriser la création littéraire, le Conseil régional, en collaboration avec le CRL, doit participer à des projets de résidences d'écrivains et instaurera une réflexion autour des commandes et de la traduction.

3.4 - En faveur de la diffusion comme soutien à la création

Le Conseil régional considérant que la lecture, et son apprentissage, restent l'une des premières voies d'accès à la culture, l'une des missions confiées au CRL sera de s'attacher, dans les années à venir, à développer ses efforts et ses initiatives en direction de l'apprentissage de la lecture au sens le plus large du terme. Il ne s'agit pas en effet de se substituer au scolaire, mais au contraire d'en élargir les capacités en termes d'ouverture et d'approche du livre. Un grand nombre d'opérations en direction du jeune public, des bibliothèques, de publics spécifiques (actions en milieu carcéral,...) seront mises en place et permettront d'asseoir plus fortement les enjeux de la lecture.

4^e LES ACTIONS INSCRITES DANS LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

Nombreuses sont les régions qui ont contractualisé avec l'Etat afin d'inclure un volet livre ou lecture dans leur Contrat de Plan Etat-Région (CPER). En Basse-Normandie, le CPER 1994-1999 avait notamment permis la mise en place du CRL tandis que le CPER 2000-2006 prévoit :

- Au titre de l'enseignement supérieur : la deuxième tranche de la bibliothèque universitaire du campus Côte de Nacre, la création d'une bibliothèque pour les étudiants du secteur de la santé sur le plateau Nord à Caen, ainsi que des bibliothèques sur les sites d'Alençon et de Cherbourg sont programmées (Etat : 58,83 millions de francs; Région : 14,50 millions de francs et autres collectivités : 36,67 millions de francs);
- Au titre du tourisme patrimonial, et plus particulièrement des manuscrits du Mont-Saint-Michel : un volet scénographie (2,5 millions de francs Etat / 2,5 millions de francs Région) et un volet imagerie numérique (3 millions de francs Région) sont prévus;
- Concernant les formations de médiateurs et intervenants culturels : « ces formations répondent à une préoccupation tant sociale qu'économique de démultiplication de l'impact des actions entreprises par les institutions culturelles et de rapprochement des besoins du public. Aux côtés des spécialistes, conservateurs, professeurs, responsables culturels, émergent en effet de nouveaux métiers relais, essentiels à la mise en œuvre d'interventions telles l'encadrement des pratiques de lecture et d'écriture des publics les plus défavorisés et ce, tant dans les zones urbaines où ils ont été testés initialement que dans les territoires ruraux. De plus, afin de structurer et de professionnaliser au mieux les apprentissages culturels, il est essentiel de disposer de relais professionnels susceptibles d'encadrer certaines pratiques et de participer à de véritables programmes d'éducation du public » (Etat : 1,75 million de francs / Région : 1,75 million de francs) ;
- S'agissant de l'encadrement des pratiques de lecture et d'écriture des publics les plus défavorisés : « l'accès à la lecture et à l'expression écrite (de même que l'accès à la lecture et à la création d'images) conditionne de façon étroite l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes. Les actions modestes mais efficaces promues sous cette rubrique doivent stimuler les initiatives engagées en ce sens par les bibliothèques » (Etat : 0,7 million de francs / Région : 0,7million de francs).

C - LES CONSEILS GENERAUX

Chaque Conseil général dispose d'un service de lecture publique *via* les BDP (cf. 1ère partie) dont il lui appartient de définir les priorités et les axes de développement au sein de plans départementaux de développement de la lecture.

1° LE PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES DU CALVADOS

Une récente étude menée par le Conseil général du Calvados a montré notamment qu'il fallait rééquilibrer le territoire du département en faveur des secteurs ruraux les plus excentrés. Pour l'heure, une zone « péri-urbaine » à 20 kms tout autour de Caen est en effet mieux dotée en bibliothèques que les secteurs plus ruraux et excentrés du département.

Partant de ce constat, le Département a souhaité accroître le nombre de lecteurs dans les communes de moins de 10 000 habitants. C'est pourquoi, il a initié une série de mesures au sein de son Plan Départemental de la Lecture et des Bibliothèques⁶⁶ adopté en 2000, à hauteur d'un investissement supplémentaire de 15 millions de francs sur quatre ans (2001-2004). Cet effort est censé renforcer les capacités d'acquisition de collections et de matériels pour la BDP, mais aussi mieux assurer les diverses animations et la formation des salariés et bénévoles du réseau de la BDP. Concrètement, les crédits de fonctionnement de la BDP sont passés de 1,966 million de francs en 2000 à 2,466 en 2001.

Plus précisément, l'objectif est d'atteindre 3 francs de dépenses (livres et revues) par habitant à desservir. Pour les disques, la priorité est de doubler le nombre de sites en 4 ans : 19 discothèques aujourd'hui, 40 en 2004. Pour les CDROMs, il s'agit de constituer une collection de 500 titres sous 4 ans.

Mais, l'étude menée pour la BDP du Calvados a également mis en lumière les critères indispensables pour l'attractivité d'une bibliothèque ; plus le local est pourvu, tant en surface qu'en mobilier adapté et en collections offertes, plus le taux de fréquentation s'accroît. A cet égard, la politique d'incitations financières menée par le Conseil général a donc désormais pour but d'aider les communes à faire de leur bibliothèque un lieu de rencontres et d'échanges. L'objectif est d'aider un minimum de 30 projets de bibliothèques sur 4 ans.

L'aide proposée par le Conseil général pour la construction, l'aménagement d'une BM et l'acquisition de son mobilier pourra atteindre 50 % des investissements avec un plafond de subvention de 200 000 francs. Une autre aide sera proposée pour des projets d'informatisation (27 bibliothèques sur 172 ont aujourd'hui une gestion informatisée). Cette aide pourra atteindre 50 % des investissements pour le matériel avec un plafond de subvention de 20 000 francs. Ces aides peuvent être cumulées avec les aides existantes de l'Etat et du Conseil régional.

⁶⁶ Le journal du Calvados, n°61, mars 2001, dossier consacré à la lecture, pp.23-30.

Le Plan Lecture prévoit également la création de 4 postes sur 4 ans⁶⁷ : un directeur adjoint, deux bibliothécaires et un discothécaire. Un programme d'extension de 300 m² des locaux⁶⁸ actuellement saturés de la BDP a également été programmé dans le Plan.

Des soirées littéraires sont organisées par la BDP du Calvados et, à l'occasion de la première édition, organisée en 2001, Abdelkader Djemaï, auteur-journaliste algérien, a eu carte blanche pendant un an pour inviter des écrivains lors de quatre rencontres prévues tout au long de l'année. Ces soirées littéraires sont financées par le Conseil général du Calvados avec le soutien de la DRAC et du CRL.

*

* *

Si ce Plan s'avère *a priori* relativement constructif, il reste néanmoins quelques lacunes ; et notamment rien n'est prévu pour encourager l'intercommunalité, c'est-à-dire que ce dispositif est en réalité beaucoup plus favorable aux très petites communes qu'aux chefs-lieux de cantons. Or, c'est regrettable dans la mesure où certains cantons, tels le Bessin, ne possèdent pas encore la bibliothèque ou la médiathèque qu'ils devraient avoir. Ce Plan accroît donc la tendance à multiplier les toutes petites bibliothèques dans les petites communes au lieu de faire un seul équipement digne de ce nom dans la commune centre.

2° LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA MANCHE

Une étude menée en 1993 sur la lecture publique dans la Manche a tout d'abord établi un bilan de l'existant dans ce département, révélant en premier lieu que la BDP avait été un facteur déterminant du développement de la lecture publique en milieu rural, tant du point de vue quantitatif (119 points d'accès au livre créés depuis 1966), que sur le plan qualitatif (en faisant évoluer progressivement la conception de la lecture publique de l'idée - passive - de simple « dépôt » réceptacle et distributeur de livres à l'idée - active - de véritable bibliothèque) et enfin en sensibilisant peu à peu les communes au rôle primordial qu'elles ont à jouer dans ce domaine en prenant la responsabilité de la création et du fonctionnement de petites BM.

Toutefois, un certain nombre de résultats négatifs sont aussi mis en évidence et l'accent est mis notamment sur le rôle de substitution joué par la BDP par rapport à certaines communes, alors que l'étude montre clairement que le succès d'une bibliothèque communale est proportionnel aux moyens de fonctionnement que lui attribue la commune. « Autrement dit, une bibliothèque de proximité ne répond

⁶⁷ Le directeur est actuellement assisté de neuf bibliothécaires (dont un discothécaire), de trois personnels administratifs, de cinq chauffeurs et d'un agent d'entretien.

⁶⁸ Les locaux situés à Ranville s'étendent aujourd'hui sur 1 400 m².

vraiment aux besoins de la population que si elle dispose d'un niveau minimal de moyens (financiers, techniques et humains). Sinon, sous prétexte d'offrir un équipement de proximité, on ne propose qu'un service de qualité médiocre, parfois peu accessible, et finalement peu utilisé par la population à laquelle il est destiné ».⁶⁹

Pour pallier ce « désengagement », il s'avérait nécessaire d'asseoir l'intervention du Conseil général dans ce domaine sur un partenariat contractuel avec les communes. Cette proposition, qui a trouvé sa traduction au sein de la nouvelle politique départementale de développement de la lecture publique adoptée en octobre 1996, répondait à trois objectifs jugés fondamentaux :

- recentrer la mission de la BDP sur l'aide au développement de la lecture publique en milieu rural, au service de toute la population,
- créer une logique nouvelle de partenariat entre les communes et le Conseil général, la BDP devant devenir un outil d'accompagnement d'une initiative communale forte,
- inciter les communes à créer ou agrandir leur bibliothèque en leur proposant une aide financière départementale.

Cette politique a donné lieu à la mise en œuvre de cinq actions concrètes :

- l'arrêt de la desserte scolaire, notamment parce que cette desserte mobilisait les moyens de la BDP dans une proportion non négligeable au détriment de l'effort massif restant à accomplir pour étendre et améliorer le réseau de bibliothèques communales rurales,
- l'arrêt de la desserte par « prêt direct », car la BDP jouait ici un rôle de substitution complète en assurant un service de lecture publique à destination de la population sans aucune implication communale (voir *supra*),
- la limitation de la desserte de la BDP aux communes de moins de 5 000 habitants (au lieu de 10 000 antérieurement),
- la mise en place d'un conventionnement entre le Conseil général et les communes (voir le tableau récapitulatif *infra*) ; en contrepartie des services rendus par la BDP (dépôt de documents, recherche bibliographique, information et animation, conseil technique aux responsables de bibliothèques et aux élus, formation de l'équipe gestionnaire de la bibliothèque), les communes s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations en termes de formation du personnel, de locaux et d'équipement, d'ouverture au public, de budget annuel d'acquisition de documents, de conditions tarifaires faites aux usagers. Il existe trois types de convention selon les catégories de points de desserte : les points-lecture (uniquement dans les communes de moins de 500 habitants), les bibliothèques rurales et les médiathèques rurales (avec des disques en plus des ouvrages),
- la mise en place d'une politique d'aide financière aux communes (partenaires du Conseil général ayant signé la convention uniquement) pour la création ou l'extension de leur bibliothèque. Le montant de dépenses subventionnables

⁶⁹ Conseil Général de la Manche, Rapport sur la mise en place d'une politique départementale de développement de la lecture publique, session du 11 au 17 octobre 1996 (orientations budgétaires 1997).

est au minimum de 200 000 francs HT et au maximum de 900 000 francs HT. Cette aide départementale est cumulable avec d'autres aides sous réserve que le total des subventions obtenues soit inférieur ou égal à 65 % du coût du projet (financement propre supérieur ou égal à 35%).

Conditions d'accès aux services de la B.D.P.	Point-lecture (uniquement dans les communes < 500 hab .)	Communes de - de 3 000 hab		Communes de + de 3 000 hab	
		Bibliothèque rurale	Médiathèque rurale	Bibliothèque rurale	Médiathèque rurale
Horaires d'ouverture à tout public (par semaine)	3 h	6 h		8 h	
Surface du local, minimale et proportionnelle à la population	20 m ² ou 12 m ² (*)	40 m ² 0,05 m ² /hab	60 m ² 0,06 m ² /hab	0,06 m ² /hab	0,07 m ² /hab
Budget d'acquisition	4F/hab	6F/hab	8F/hab	10F/hab	13F/hab

Tableau n°8 : Engagements des communes signataires d'une convention avec le Conseil général de la Manche

Source : BDP de la Manche

(*) 20 m² si locaux non réservés, 12 m² si réservés à la bibliothèque

Le bilan de ce conventionnement, dressé par le Conseil général de la Manche au cours du premier semestre 2001, est encourageant dans la mesure où :

- les engagements prévus dans les conventions sont majoritairement tenus⁷⁰,
- la corrélation entre les moyens donnés par les communes à leur bibliothèque et les résultats obtenus se vérifie très largement,
- la démarche de contractualisation a bien déclenché dans l'ensemble une logique de développement, avec une accélération des projets de réaménagements ou d'extension, un essor de l'activité de la plupart des bibliothèques et une amélioration des résultats obtenus,
- le développement de l'activité des bibliothèques a nécessité dans beaucoup de cas un accroissement des compétences des équipes, d'où une augmentation des demandes de formation et des emplois salariés⁷¹.

⁷⁰ 49 bibliothèques (57 %) respectent les quatre engagements ; 55 communes (64 %) respectent le coefficient de superficie prévu, dont 40 (46 %) dépassent le seuil minimum demandé ; 82 communes (95 %) respectent le coefficient prévu pour le budget d'achat de documents, dont 33 (38 %) dépassent le seuil minimum demandé ; 67 communes (80 %) respectent l'ouverture minimale hebdomadaire à tout public, dont 36 (43 %) dépassent le seuil minimum demandé ; 83 bibliothèques (97 %) ont déjà une personne formée et 59 bibliothèques (69 %) en ont au moins deux (19 en ont plus de deux).

⁷¹ Il y avait 37 emplois salariés en 1996 correspondant à 14 postes équivalent temps plein et 60 en 2000 correspondant à 33 postes équivalent temps plein, sans que cela démobilise pour autant les bénévoles qui étaient 518 en 2000 (437 en 1996).

87 conventions étaient signées au 1^{er} août 2001 dont 3 avec des groupements de communes et 84 avec des communes, soit : 15 points-lecture, 55 bibliothèques rurales et 17 médiathèques rurales.

Il s'avère que la superficie de la bibliothèque est bel et bien un élément fondamental de son développement, de la mise en œuvre des autres moyens (budget, ouverture, etc) et des résultats obtenus car, sur 37 bibliothèques qui ont une surface égale ou supérieure au seuil minimum demandé, 32 atteignent les objectifs des conventions.

Par ailleurs, le montant total de crédits consacrés à la politique d'aide à la création ou à l'extension de bibliothèques rurales a été, jusqu'au 31 décembre 2000, de 2,9 millions de francs (total des sommes votées successivement en 1997, 1998 et 2000). Sur 25 dossiers (dont 15 provenant de communes de moins de 1 000 habitants) de demande de subvention déposés auprès de l'un ou l'autre des trois financeurs potentiels (Etat, Conseil régional, Conseil général), 9 ont bénéficié de l'aide de l'Etat (1 en 2001), 18 de celle du Conseil régional (6 en 2001) et 10 de celle du Conseil général (4 en 2001). 6 ont cumulé les trois aides (60 %).

3^e LE PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DE L'ORNE

Adopté par le Conseil général de l'Orne en 1995, ce Plan départemental redéfinissait les missions de la BDP de la manière suivante :

- encourager la création de bibliothèques dans les communes,
- privilégier un dépôt unique, tous publics, dans chaque commune,
- maintenir le prêt direct dans les communes où la création d'une bibliothèque n'est pas envisageable.

Ce Plan a déjà été modifié par deux fois, d'une part en 1999 concernant l'aide du Conseil général pour les travaux, l'aménagement mobilier et l'informatisation des bibliothèques et d'autre part en 2000, concernant l'aide à la création et l'extension des bibliothèques par conventionnement :

- Le Conseil général de l'Orne peut subventionner des opérations de construction, d'extension, ou de restructuration d'une bibliothèque qui ne répondent pas aux critères de surface exigés par l'Etat (voir *supra*). L'aide du Département est ainsi fixée à 20 % du coût de l'opération HT avec un plafond équivalent à celui de la Région (150 000 francs) pour une commune et 30 % avec un plafond de 250 000 francs pour une structure intercommunale. En outre, le Conseil général peut désormais attribuer des subventions pour l'achat de mobilier⁷² alors qu'avant 2001, il affectait à la BDP des crédits d'achat de mobilier mis ensuite à disposition des bibliothèques par convention avec les communes. Enfin, le Conseil général peut attribuer une subvention forfaitaire de 15 000 francs pour l'informatisation. A noter que, de 1995 à 2001, un cumul bipartite des aides (Conseil général/Conseil régional ou

⁷² 75 000 francs pour une bibliothèque inférieure à 100 m² ; pour plus de 100 m², la subvention équivaut à 50 % du coût HT plafonné à 200 000 francs, soit 100 000 francs maximum.

Conseil général/Etat) était possible, mais pas tripartite. A partir de septembre 2001, le cumul des trois aides est possible, ce qui permet surtout aux travaux plus importants menés par une structure intercommunale d'être subventionnés.

- Les conventions passées entre le Conseil général et les communes sont de trois types : les points-lecture, les bibliothèques-relais et les bibliothèques municipales et intercommunales.

En juin 2001, la BDP a également entamé une diversification des supports avec notamment l'achat d'un médiabus, l'embauche de personnel spécialisé (musique, cinéma, CDROMs) et la constitution progressive d'un fonds sur deux ans mis à disposition en 2004. Ce programme bénéficie d'un financement de près de 2 millions de francs sur deux ans. Corrélativement, la BDP va changer d'appellation en devenant « médiathèque départementale ».

A l'occasion du « Printemps des poètes », manifestation nationale ayant lieu tous les ans fin mars, la BDP s'est associée à l'Office Départemental de la Culture de l'Orne pour inviter une compagnie de théâtre à venir présenter un spectacle (« Parmi les plus beaux poèmes de la littérature française ») dans plusieurs bibliothèques du réseau.

Conditions d'accès aux services de la BDP	Point-Lecture	Relais-bibliothèque	Bibliothèque municipale ou intercommunale
Horaires d'ouverture à tout public (par semaine)	4 h minimum	NC	NC
Surface du local minimale	35 m ²	60 m ²	60 m ²
Dépôt BDP	900 livres maximum (renouvelés 3 fois par an par le bibliobus)	2 000 livres maximum (renouvelés 3 fois par an par le bibliobus)	2 000 livres minimum (renouvelés 3 fois par an par le bibliobus)
Budget d'acquisition	NC	6 F par habitant	10 F par habitant
Autres	-	- une boîte à lettres - une ligne téléphonique - du personnel qualifié à temps partiel	- une boîte à lettres - une ligne téléphonique - du personnel qualifié à temps plein

Tableau n°9 : Engagements des communes signataires d'une convention avec le Conseil général de l'Orne

Source : BDP de l'Orne

*

* *

Les trois BDP bas-normandes ont, comme la quasi-totalité des autres BDP françaises, à desservir 99 % du total des communes de leur département respectif. Mais en valeur absolue, les réalités sont toutes autres. Ainsi, la BDP de l'Orne compte 504 communes dans son cadre de desserte, celle de la Manche 596 et celle du Calvados pas moins de 700 et doit faire face à un émiettement plus prononcé de son territoire.

Les BDP du Calvados, de la Manche et de l'Orne ont respectivement à desservir 225 059, 121 494 et 191 202 habitants soit, toujours respectivement, 52 %, 33 % et 65 % de leurs populations départementales totales.

La distance maximale de la centrale est de 80 kms dans le Calvados, 90 kms dans la Manche et 70 kms dans l'Orne. Tout autant que les distances, les temps de parcours, surtout en milieu rural, sont à prendre en compte car ils contraignent l'efficacité d'un tel service.

En tout état de cause, les BDP ne peuvent faire autrement que de rationaliser au maximum leur desserte, en incitant notamment les responsables des relais à venir directement à la centrale chercher les livres pour renouveler leurs collections et/ou en prenant certains relais-bibliothèques comme points d'appui où les dépositaires des relais avoisinants viendraient chercher les collections qui leur sont destinées.

Enfin, il faut soulever un problème commun aux BDP : la carence en professionnels, car il existe dans une certaine mesure trop de bénévoles, réticents à suivre des formations, constituant des équipes vieillissantes dans la plupart des cas, et censurant parfois même des ouvrages pour des raisons de « morale ». Une autre difficulté risque de se poser à l'avenir lors de départs massifs à la retraite (certes, toute la fonction publique territoriale est concernée mais la filière culturelle sera très affectée avec près de 50 % du personnel visé, cf. *infra*).

D - UN PARTENAIRE MAJEUR : LE CENTRE REGIONAL DES LETTRES DE BASSE-NORMANDIE

1^o MISSIONS DES CENTRES REGIONAUX DES LETTRES (CRL)

Les CRL constituent des acteurs importants du livre et de la lecture en région. C'est d'ailleurs dans la perspective de structuration du territoire régional grâce notamment aux CRL que la déconcentration auprès des DRAC de leur financement a été décidée, les DRAC étant à même de suivre au plus près la contribution des CRL à l'aménagement culturel du territoire régional.

Constituées sous la forme d'associations loi 1901, ces structures peuvent s'occuper de communication, d'expositions, d'information bibliographique, de sauvegarde du patrimoine, de librairie, d'édition, de vie littéraire, de création (bourses d'écriture), de développement de la lecture, de formation enfin. Elles sont au nombre de neuf en France actuellement (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine,

Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Rhône-Alpes, Bourgogne) et deux sont en cours de création (Alsace et Lorraine).

Ces centres ont été conçus à partir de réalités très diverses, chaque région disposant d'un patrimoine écrit unique, selon le nombre d'écrivains, d'éditeurs, de libraires, de bibliothèques ou d'associations vouées à l'animation littéraire. Compte tenu des particularismes régionaux, ils mettent en œuvre des politiques de développement sur mesure et ils ont pour mission d'impulser à leur tour de nouvelles vocations littéraires.

Les relations des CRL avec les services culturels des collectivités locales sont relativement libres, c'est-à-dire sans hiérarchie, mais la fonction principale des CRL auprès d'elles consiste à mener une politique dans le domaine de la vie littéraire en réalisant des opérations concrètes. Dans le cadre de la collaboration mise en œuvre avec les communes, les CRL subventionnent toutes les activités d'animation littéraire (stages et ateliers d'écriture, rencontres avec des écrivains, fêtes du livre, ...). Mais on peut se demander si ce subventionnement ne représente pas en réalité une dérive et ne devrait-il pas être davantage le fait des Conseils régionaux eux-même ?

Une association nationale des directeurs et responsables des CRL, offices et structures du livre en région, a été récemment constituée (septembre 2000) dans le but « d'aborder ensemble des problématiques communes et d'élargir leur champ d'action ».

2° LE CRL DE BASSE-NORMANDIE

Le CRL de Basse-Normandie a été créé en 1994 par fusion avec l'association CORAIL (COopération Régionale pour l'Action et l'Information dans le domaine du Livre - créée en 1987 -) et du Fonds d'Aide à la Création Littéraire (FACL - mis en place en 1984 par la Région et l'Etat -) préexistants. L'association est composée de membres de droit (personnes morales représentant les pouvoirs publics : conseillers régionaux, conseillers généraux et représentants de l'Etat) et de membres adhérents (personnes morales ayant désigné un représentant ou personnes physiques ayant été désignées par le Bureau). Le Conseil d'administration est composé de 11 membres dont 8 membres de droit (4 représentants de la Région ou autres collectivités territoriales et 4 représentants de l'Etat) et 3 professionnels œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture, chacun mandaté par son comité technique. L'une des spécificités du CRL de Basse-Normandie est en effet de fonctionner avec des comités techniques (Economie du livre, Vie littéraire, Patrimoine), auxquels sont soumis tous les projets du CRL pour avis consultatif. Réunis trois fois par an, ils émettent non seulement des avis, mais proposent ou amendent des projets, et signalent des manifestations littéraires en région.

Cette création répondait à une volonté politique conjointe de la Région Basse-Normandie et du ministère de la Culture de créer un outil régional d'action dans le domaine du livre et de la lecture. L'Etat et la Région ont en effet souhaité à la fois mieux harmoniser et concentrer en une même structure leurs politiques dans le domaine du livre et de la lecture et ont inscrit cette volonté commune dans le Contrat de Plan 1994-1998. En juin 2000, l'Etat et la Région ont signé un contrat d'objectifs 2000-2002 précisant les projets à conforter et/ou à développer par le CRL. Le

financement est le suivant : 5,10 millions de francs en 2000 (0,77 million d'€), 5,42 millions de francs en 2001 (0,82 million d'€) et 5,59 millions de francs en 2002 (0,85 million d'€). Et les objectifs sont au nombre de trois :

- fédérer tous les professionnels du livre et de la lecture en favorisant la concertation, l'information, la formation ;
- favoriser un élargissement des publics en développant une politique de diffusion, des actions de valorisation du patrimoine écrit, une politique d'accès au livre des publics spécifiques ;
- impulser et soutenir les activités liées à la production du livre en développant des résidences d'écrivains et des commandes publiques, des coéditions, des actions de promotion du livre et du patrimoine littéraire régional.

De plus, cette association est inscrite :

- d'une part, au Contrat de Plan Etat - Région Basse-Normandie 2000-2006, pour des actions en faveur de publics spécifiques,
- d'autre part, au Contrat de Plan Etat – Région Haute-Normandie 2000-2006 pour mettre en place un programme autour d'actions et de manifestations d'intérêt commun aux deux régions normandes pour promouvoir les richesses éditoriale, patrimoniale et littéraire⁷³.

L'effectif du CRL est actuellement de onze personnes.

Le CRL possède différents domaines d'action : édition, bibliothèques, lecture et création littéraire, mais aussi publication de la revue gratuite « livre/échange » (trimestrielle) sur l'actualité du livre et de la vie littéraire en Basse-Normandie. Le CRL a également développé une autre activité : la diffusion de titres enregistrés sur cassettes par des donneurs de voix (romans, essais, ouvrages historiques,...), soit près de 9500 documents sonores disponibles, auprès d'un public particulier constitué de personnes âgées, d'analphabètes, de malades provisoirement handicapés, d'aveugles chroniques, tous âges confondus. Ce travail est réalisé en collaboration avec des BM et les BDP, et le prêt est gratuit. La Basse-Normandie est, à cet égard, la première région de France à offrir un tel service régional de proximité.

Dans le cadre de sa mission de préservation du patrimoine régional, en relation avec les bibliothèques publiques et les services d'archives, le CRL a également créé un service de micro-filmage des journaux pour conserver la mémoire des articles parus depuis 1830 jusqu'en 1945 et ce, avec le soutien du Conseil régional et de la DRAC. Le CRL a par ailleurs publié un cédérom réunissant en une seule base de données bibliographiques l'ensemble des références relatives aux fonds normands d'une vingtaine de bibliothèques de la région, soit près de 80 000 publications recensées. Un catalogue collectif normand est également interrogeable à partir du site web du CRL (<http://www.crl.basse-normandie.com>) pour permettre de

⁷³ Il s'agit plus précisément de soutenir des actions spécifiques mises en place par le CRL valorisant tant l'édition d'ouvrages d'intérêt commun aux deux régions que des manifestations qui pourraient être jumelées (festivals « les Boréales » de Caen et « Nordique » de Rouen par exemple) ; de favoriser la vie littéraire par l'accueil d'écrivains, l'édition d'un répertoire de professionnels de l'édition et d'écrivains de la région ; de valoriser les acteurs de la vie littéraire de la région en leur permettant une présence dans les salons nationaux, voire internationaux. Ces actions font l'objet d'un financement sur 7 ans de 2 millions de francs de la part de la Région Haute-Normandie.

rechercher, d'identifier et de localiser un document dans les fonds normands des bibliothèques de Basse-Normandie. La mise à disposition de cet outil, outre la rapidité d'accès à l'information, est censée faciliter la recherche jusque-là fort malaisée par la consultation successive, en des lieux différents, de catalogues manuels hétérogènes. Il contribuera à valoriser, au plan national et au-delà, un important patrimoine écrit et il gagnera à être enrichi, à l'avenir, par l'adhésion des bibliothèques de Haute-Normandie.

Le CRL organise également un concours annuel sur cassette intitulé « Au rythme du temps », dont les récompenses sont des livres, et il a co-organisé avec le Parlement international des écrivains deux séminaires (« L'indépendance des intellectuels et des artistes dans le monde arabo-musulman » en 1998 et « La résistance du langage » en 1999).

Il faut enfin souligner que, en raison de l'exiguïté de ses locaux, le CRL ne peut organiser dans ce lieu des manifestations littéraires. C'est pourquoi le CRL a engagé une politique partenariale avec l'Université de Caen et de multiples structures dans la région (BM, théâtres,...) et plus particulièrement avec des structures de l'agglomération caennaise (Musée des Beaux-Arts de Caen, Fonds Régional d'Art Contemporain,...) qui mettent, dans le cadre d'un accord, leurs locaux à la disposition de l'association.

*

* *

Si le CRL ne joue pas véritablement un rôle fondamental en matière de lecture publique *stricto sensu*, il n'en demeure pas moins incontournable au plan régional s'agissant de l'animation de la vie littéraire en Basse-Normandie.

E - LES AUTRES ACTEURS

1° L'INSTITUT MEMOIRES DE L'EDITION CONTEMPORAINE (IMEC)

Association loi de 1901, créée à la fin de 1988 à l'initiative de chercheurs et de professionnels de l'édition, l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC)⁷⁴ rassemble des fonds d'archives et d'études consacrés aux principales maisons d'édition et aux revues ainsi qu'aux différents acteurs de la vie du livre et de l'écrit au XX^e siècle.

L'IMEC est présidé successivement par les directeurs des grandes maisons d'édition françaises et il bénéficie du soutien de la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture d'une part, et du Conseil régional de Basse-Normandie d'autre part.

⁷⁴ <http://www.imec-archives.com>

Fondé sur le principe général du dépôt d'archives par des particuliers, des entreprises ou des institutions, cet ensemble constitue aujourd'hui la première collection privée d'archives littéraires contemporaines de France. L'IMEC assure, dans le cadre d'une mission publique d'intérêt scientifique, la conservation et la mise en valeur (éditions, expositions, rencontres et débats, lectures) du patrimoine qui lui est confié.

En 1995, le Conseil régional a invité l'IMEC à développer son projet patrimonial et scientifique à l'abbaye d'Ardenne, située à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe près de Caen, puis, dès 1996, une première tranche de travaux a été définie et votée par le Conseil régional.

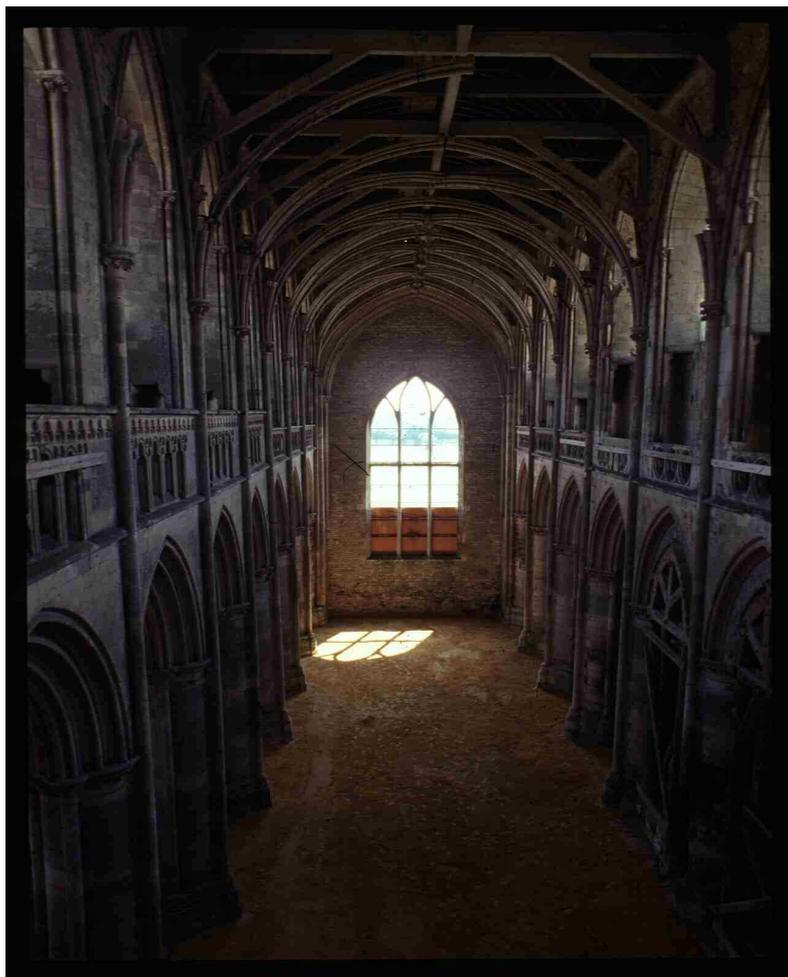
Employant une trentaine de personnes, l'IMEC-Ardenne fonctionnera avec l'estampille « Centre culturel de rencontres »⁷⁵ décerné par le ministère de la Culture en janvier 1998. L'ouverture de ce centre de recherche de première importance sur le patrimoine littéraire contemporain est prévue pour 2002.

La grande nef de l'abbatiale (voir ci-dessous) accueillera une vaste bibliothèque (avec près de 100 000 volumes, des manuscrits et documents présentant les principales collections d'imprimés conservées par l'Institut). Conçue comme « une rue de livres », cette « bibliothèque des bibliothèques » offrira aux chercheurs des conditions de travail privilégiées. Grâce à un dispositif d'accueil (chambres et studios), l'IMEC peut d'ores et déjà recevoir la communauté des chercheurs et professionnels du livre et de l'écrit liée aux missions de l'Institut.

Il ne s'agit pas d'une bibliothèque publique dans la mesure où elle est accessible à un public très restreint (la bibliothèque sera accessible à toute personne justifiant de travaux approfondis : travaux universitaires, projets éditoriaux ou muséographiques, biographies, réalisations audiovisuelles, ... ; ainsi aux étudiants à partir de la maîtrise), mais d'une grande bibliothèque de recherche car elle possède des fonds rarissimes tels qu'une bibliothèque scientifique très importante alors qu'il en existe quasiment aucune autre en France. Toutefois, il y a quand même une volonté de mettre les fonds à la disposition d'un maximum de lecteurs.

Les « Rencontres littéraires de l'IMEC » se déroulent chaque année sur le site de l'abbaye d'Ardenne et rassemblent les écrivains, les artistes, les chercheurs, les publics et les critiques autour d'un thème littéraire privilégié.

⁷⁵ Le réseau national des Centres Culturels de Rencontres est composé de l'abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise, de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, de la saline royale d'Arc-et-Senans, de l'abbaye aux Dames de Saintes, du Château du Grand Jardin à Joinville-sur-Marne, de la Corderie royale de Rochefort-sur-Mer, de l'abbaye de Fontevraud et du domaine de Kerguéhenec.



2° LE RESEAU ASSOCIATIF CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS (CBPT)

Il s'agit d'un réseau de bibliothèques de prêt créé en 1971 et couvrant l'ensemble de la France, dont le but est de participer au développement de la lecture publique en assurant un service culturel et social en complémentarité avec les organismes nationaux. Cette association réalise 5 millions de prêt chaque année pour adultes et jeunes en bibliothèques, ludothèques et sonothèques. Ses actions sont de plusieurs ordres : formations aux métiers de bibliothécaires, animations diverses autour du jeu et du livre, publications de notes bibliographiques et attribution de prix littéraires (Prix national des bibliothécaires et prix "Livrentete"). Son fonctionnement est décentralisé : la Fédération « Union Nationale Culture et Bibliothèques pour Tous » (UNCBPT), qui établit les normes de gestion, laisse une grande autonomie aux associations départementales dont dépendent les différentes bibliothèques, ludothèques et sonothèques. Le financement peut être soit direct par les usagers (inscription annuelle et participation aux frais), soit indirect par l'intermédiaire de conventions passées avec les organismes partenaires (collectivités locales, écoles, établissements hospitaliers et pénitentiaires, autres associations, comités d'entreprise).

En Basse-Normandie, l'association est très implantée dans chacun des trois départements :

- dans le Calvados : le siège est à Caen et l'association regroupe 20 bibliothèques, dont une en milieu hospitalier (à la Clinique Saint-Martin à Caen), 10 en bord de mer et une en région de tourisme vert ;
- dans la Manche : le siège est à Coutances et 18 établissements sont desservis (12 bibliothèques, 5 lieux de tourisme et un établissement hospitalier) ;
- dans l'Orne : le siège est à Alençon et 15 établissements sont desservis (12 bibliothèques, 1 lieu de thermalisme - Tessé-La-Madeleine- et 2 établissements hospitaliers).

Ce ne sont donc pas moins de 64 établissements qui complètent le réseau de lecture publique en Basse-Normandie.

Les implantations CBPT sont davantage concentrées sur la façade Ouest de la Manche, depuis Carteret jusqu'à Jullouville-Carolles. Ces bibliothèques font d'ailleurs une part non négligeable de leurs prêts durant la période estivale. À l'intérieur des terres, elles sont moins nombreuses et beaucoup plus dispersées : Gavray, Saint-Hilaire-du-Harcouët Thury-Harcourt, Villers-Bocage, Isigny-sur-Mer, Trévières, Troarn, où, à l'instar des bibliothèques situées sur la côte, elles ne sont confrontées à aucune autre structure et jouent de fait le rôle de BM.

Dans l'Orne, existe une particularité, unique en France et qui a fait l'objet de controverses, car depuis 1995, une convention lie l'association et le Conseil général de l'Orne, en vertu de laquelle les bibliothèques du réseau CBPT, en contrepartie d'un prêt de livres gratuit à leurs usagers, bénéficient d'une subvention spécifique de la part du Département. Quatre bibliothèques sont ainsi concernées dans l'Orne dont celle du Mêle-sur-Sarthe par exemple.

F - LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Bien qu'elles ne correspondent pas strictement à la définition de la lecture publique (à savoir un ensemble constitué par les bibliothèques des collectivités locales, mais aussi les bibliothèques desservant des publics particuliers, remplissant les mêmes objectifs : bibliothèques de comités d'entreprises, bibliothèques pour détenus dans les établissements pénitentiaires et bibliothèques d'hôpitaux), les services des Archives Départementales remplissent également des missions d'information, de documentation, de lecture. C'est pourquoi le champ de l'étude du CESR les inclut.

C'est la loi du 5 brumaire An V (26 octobre 1796) qui a créé le noyau des Archives Départementales en ordonnant « la réunion dans les chefs-lieux de département de tous les titres et papiers acquis à la Révolution », c'est-à-dire essentiellement des archives confisquées (anciennes institutions royales, clergé régulier et séculier, familles d'émigrés). Les lois du 2 mars 1982 et du 22 juillet 1983

ont affirmé la vocation culturelle du département désormais propriétaire de ses archives et responsable de leur conservation et de leur mise en valeur. Précédemment service extérieur du ministère de la Culture, les Archives Départementales sont placées, par le décret n°86-102 du 20 janvier 1986, sous l'autorité du Président du Conseil général.

La loi du 3 janvier 1979 donne une définition très large de la notion d'archives puisque celles-ci sont caractérisées par leur valeur historique. A l'intérêt historique et juridique des documents s'ajoute en outre l'intérêt administratif et il n'y a donc plus dissociation entre archive et document administratif courant : tout document procédant de l'activité d'un organisme ayant en charge une mission de service public est un document d'archives publiques.

Les services des Archives Départementales sont donc chargés de contrôler, collecter, conserver et communiquer à la fois les documents de la collectivité départementale, ceux de tous les services préfectoraux, des services déconcentrés de l'Etat ou juridictions ayant leur siège dans le département, ainsi que les archives centenaires des officiers ministériels et de certaines communes.

Service gratuit ouvert au public, tout lecteur peut venir s'inscrire aux Archives Départementales pour consulter les collections archivistiques et documentaires afin de mener à bien ses recherches, qu'elles soient généalogiques, administratives, historiques ou autres. L'accès aux archives est toutefois conditionné par le respect des délais de communicabilité⁷⁶.

La plupart des services d'Archives mettent également en place une animation culturelle, laquelle se manifeste principalement par des actions diverses telles que les expositions, les publications d'instruments de recherche, d'études historiques, l'information et la formation auprès d'un public de plus en plus nombreux et diversifié, notamment en paléographie (étude des écritures anciennes). L'action culturelle auprès du jeune public se concrétise par la réception des élèves dans le cadre de l'action du service éducatif.

Dans le Calvados, les Archives sont situées à Caen. On peut y consulter une importante bibliothèque (40 000 ouvrages) d'histoire locale (Calvados et Normandie) et générale, ainsi que des périodiques locaux et une collection de 500 titres de journaux. Pour commémorer le Cinquantième anniversaire du Débarquement en Normandie, la Direction des archives Départementales du Calvados a notamment mené un travail historique important sur la Seconde guerre mondiale.

Dans l'Orne, elles sont situées à Alençon. La bibliothèque comprend environ 15 000 ouvrages sur l'histoire générale, l'histoire locale et le patrimoine culturel et monumental de l'Orne. S'y ajoutent les collections de presse et les périodiques locaux.

⁷⁶ Le délai normal de libre communicabilité est de 30 ans. Il s'applique à toutes les archives publiques. La communicabilité est immédiate pour les documents destinés à être portés à la connaissance du public. Des délais spéciaux allant de 60 à 150 ans sont en revanche prévus aux fins de préserver la vie privée ou les secrets de la défense nationale : 60 ans pour les dossiers politiques des cabinets préfectoraux et les documents fiscaux ; 100 ans pour l'Etat civil et les documents judiciaires ; 120 ans pour les dossiers personnels (à compter de la date de naissance de l'intéressé) ; 150 ans pour les dossiers médicaux.

Dans la Manche, les Archives se trouvent à Saint-Lô. La collecte y demeure primordiale afin de suppléer les fonds détruits en 1944 et concerne les archives dites « économiques » : banques, industries, commerces, artisans (XIX^e et XX^e siècles) ; archives culturelles (XV^e – XX^e siècles) ; fonds d'architecte (XX^e siècle) et chantiers (XVI^e – XX^e siècles).

III - LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE LITTÉRAIRE EN BASSE-NORMANDIE : DES MANIFESTATIONS TOUTS AZIMUTS DE PROMOTION DE LA LECTURE

L'augmentation de l'offre dans les bibliothèques ne peut produire son plein effet que si, parallèlement, sont menées des actions visant à accroître l'intensité de la lecture, notamment dans les milieux défavorisés. Toutefois, il s'avère que, bien souvent, les bibliothèques se préoccupent davantage de quantitatif en termes d'offre documentaire que de qualitatif en termes de vie littéraire. Les bibliothèques municipales éprouvent en effet une certaine difficulté à se positionner intellectuellement au sein d'une ville en tant que lieu culturel véritable, à l'instar d'un théâtre ou d'un musée par exemple, même s'il est bien entendu tout de même que quelques bibliothèques publiques bas-normandes proposent également des manifestations de qualité (Argentan, Hérouville-Saint-Clair, Saint-Lô, Granville, Flers,...).

Mais il est rare qu'elles organisent par exemple des expositions autres que patrimoniales en leur sein. C'est sans doute en partie lié à la formation des bibliothécaires, peu étendue dans ce qui concerne le secteur de l'animation. Or, le CRL de Basse-Normandie ne peut pallier cela car s'il possède bien sûr sa propre programmation, il ne peut en revanche se substituer aux bibliothèques publiques pour initier des manifestations à leur place.

On constate donc que de nombreuses initiatives, dans le domaine de la vie littéraire, sont prises par des individus passionnés et/ou des associations spécifiques, mais dans la plupart des cas, les bibliothèques publiques s'interdisent ou sont dans l'incapacité d'empiéter sur ce terrain. Ce constat est d'autant plus sévère en Basse-Normandie où ces initiatives sont pléthores. En effet, la Basse-Normandie est riche de multiples initiatives (expos, concours d'écriture, fêtes et jeux autour d'un livre, d'un récit, d'un héros, lectures publiques, échanges oraux, concours rallyes,...), à l'origine desquelles on trouve des acteurs variés, principalement d'origine associative, dont le but essentiel est de transmettre la passion de la lecture à tous les publics.

Les différentes manifestations littéraires décrites ci-après sont exposées sans aucune sorte de hiérarchie entre elles, même s'il est évident que certaines ont une envergure beaucoup plus conséquente que d'autres.

A - LES ASSOCIATIONS A VOCATION LITTERAIRE

Le tableau suivant répertorie, de manière non exhaustive, quelques-unes des principales associations qui, en sus de l'IMEC déjà évoqué, œuvrent en Basse-Normandie dans le domaine de la vie littéraire et contribuent ainsi au développement de la lecture :

Dénomination	Siège	Animations
Association des « Amis de la bibliothèque de Caen » ⁷⁷	Caen	Rencontres avec des auteurs ou autour d'un livre
Association des « Amis du musée Alain et de Mortagne »	Mortagne-au-Perche	Prix Alain et journées Alain
Association des « Amis de Pontigny-Cerisy » ⁷⁸	Cerisy-la-Salle	Colloques universitaires et scientifiques; expositions et spectacles
Association des « Amis du Terte »	Sérigny	Visites, animations dans le château du Terte, demeure de Roger Martin du Gard
Association « Atout Lire »	Cherbourg	Cafés littéraires et Prix Atout Lire
Association « Lire à Caen »	Caen	Groupement de libraires
Société Barbey d'Aurevilly	Saint-Sauveur-Le Vicomte	Lectures, réunions
Association « Des mots pour le lire » ⁷⁹	Agon-Coutainville	Rencontres avec des auteurs, des colloques
Café-livres « A la recherche du temps perdu » ⁸⁰	Lassy	Restauration, librairie, bibliothèque, spectacles, expositions

⁷⁷ Fondée en 1972, cette association est animée exclusivement par des bénévoles. Elle participe aussi à l'enrichissement de certains fonds de la bibliothèque, encourage la réédition de textes d'écrivains de la région et manifeste un engagement certain sur le plan social : elle a notamment doté le Centre Hospitalier Régional d'une bibliothèque pour enfants et a aidé ATD-Quart Monde à créer une bibliothèque de rue. La bibliothèque de rue, manifestation de la présence de la bibliothèque à l'extérieur de ses locaux, s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans qui souvent ne partent pas en vacances. Cette expression désigne l'action des bibliothécaires qui, munis d'un certain nombre d'ouvrages, vont passer une demi-journée à tenter de sensibiliser des lecteurs potentiels. Ils s'installent ainsi au cœur des quartiers et essaient d'établir des contacts entre des enfants et des livres.

⁷⁸ L'Association des Amis de Pontigny-Cerisy travaille en partenariat avec divers acteurs scientifiques et culturels régionaux tels que l'Université de Caen, l'IMEC, le CRL et l'Association Coutances Pays d'Art et d'Histoire. Elle bénéficie en outre d'aides accordées par le CNL, la DRAC, le Conseil régional de Basse-Normandie, le Conseil général de la Manche et la communauté de communes du canton de Cerisy.

⁷⁹ Pour sa saison 2001-2002, l'association aborde notamment trois grands thèmes : le Second empire avec C. Dufresne, le monde pénitentiaire avec J. Boursican, la naissance et la famille avec P. Besson. Par ailleurs, elle organise un colloque : « Qu'est-ce que la littérature ? » (mars 2002).

⁸⁰ Le café-livres « A la recherche du temps perdu » (<http://www.cafe-livres.ifrance.com/cafe-livres>) de Lassy dans le bocage virois a notamment organisé un concours de poésie en 2001, avec le soutien du CRL. Ouvert depuis 1999, cet établissement est devenu en 2001 « Centre d'animation culturel en milieu rural » (ce qui implique notamment une gestion exclusivement associative). Ouvert du vendredi au dimanche d'avril à septembre, il comprend un espace bibliothèque comptant près de 2 000 titres. De nombreux journaux et revues sont également disponibles et leur consultation est entièrement gratuite pour les consommateurs du bar. Un espace est également aménagé pour les enfants avec un certain nombre d'ouvrages à leur disposition. Il propose de nombreuses activités culturelles et il organise ainsi chaque week-end une représentation, un concert ou une exposition : café-lecture, café-poésie, café-débat,....

« C'est quoi ce baz...art ? » ⁸¹	Caen	Ateliers d'écritures
« Lire à Saint-Lô »	Saint-Lô	Prix Jean Follain
Parlement International des Ecrivains	Aubervilliers (93)	Fédération des écrivains de toutes origines pour organiser la solidarité avec les écrivains persécutés
Le « cercle littéraire proustien de Cabourg-Balbec »	Cabourg	Lectures, réunions, débats, voyages, projections, promenades littéraires.
« Les Puces Gourmandes » ⁸²	Beaufour-Druval	Salon de thé littéraire
Rencontres pour lire (cf. <i>infra</i>)	Caen	Lectures-spectacles
L'Association Littéraire En NORMandie (ALIENOR)	-	« thés pour lire »
Association « Ici Poésie »	Caen	Rencontres-lecture avec des poètes contemporains invités à lire eux-mêmes leurs textes
Société des écrivains normands ⁸³	Argentan	Rencontres d'auteurs, salons, publication trimestrielle : « Les lettres normandes »

Tableau n°10 : Les principales associations à vocation littéraire en Basse-Normandie

Source : CESR de Basse-Normandie

B - LES PRIX LITTÉRAIRES

De très nombreux Prix littéraires sont organisés et décernés en Basse-Normandie :

- Le Prix littéraire de la ville de Caen : couronnant un ouvrage de fiction, en prose ou en vers, dont l'auteur est normand ou dont l'action se déroule en Normandie, le prix littéraire de la ville de Caen est alloué depuis 1976. Parallèlement, se déroule le prix des lycéens, qui regroupe des élèves des terminales L des lycées Charles de Gaulle, Fresnel et Victor Hugo de Caen, qui ont ainsi l'opportunité de rencontrer les auteurs des ouvrages sélectionnés. Cette initiative permet aux lycéens de se passionner pour la littérature, de débattre autour de romans et d'essais.
- Le Prix littéraire du Cotentin : fondé en 1964 par le député de Valognes, Pierre Godefroy, ce prix a été décerné à des poètes, romanciers, historiens, universitaires, dont Jean Follain. Ce prix récompense des auteurs pour leurs travaux sur le Cotentin.
- Le Prix Guizot : ce prix a été créé en 1993 à l'initiative du Conseil général du Calvados et de la fondation Guizot-Val Richer. Le prix, décerné tous les deux ans, récompense une œuvre d'histoire ou d'étude du monde contemporain, récemment publiée ou diffusée, et accessible à un large public.

⁸¹ Depuis 1996, les ateliers d'écriture « C'est quoi ce Baz...Art ? » proposent des stages, où les participants sont aidés dans l'écriture d'une nouvelle par les conseils d'un professionnel.

⁸² Le salon de thé littéraire « Les Puces Gourmandes » de Beaufour-Druval (14), créé en 1998 en association avec la bibliothèque de Dozulé et la librairie Mémoranda de Caen, se tient d'avril à septembre.

⁸³ Créée en 1923 à Honfleur, cette société littéraire réunit aujourd'hui 120 auteurs.

- Le Prix de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen.
- Le Prix Alain : il est décerné depuis 1994 par l'Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne et récompense l'auteur d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse sur Alain. Le Prix de la ville de Mortagne est également décerné.
- Le Prix Jean Follain : il est décerné à Saint-Lô tous les deux ans. Original et courageux, ce prix récompense un manuscrit et aide sa publication.
- Le Prix Atout Lire : crée en 1994, ce prix « populaire », calqué sur le prix « Livre Inter », est décerné par l'Association Atout Lire à Cherbourg, laquelle réunit des professionnels du livre et des amateurs de lecture.
- Le Prix du Cercle littéraire proustien de Cabourg : créé en 2001, ce prix sera décerné tous les deux ans pour récompenser « une création littéraire ou cinématographique en français, de moins de deux ans, incitant à la lecture de l'œuvre de Marcel Proust, contribuant à la faire connaître et aimer ou apportant, dans tous les domaines de l'analyse, des points de vue originaux sur l'œuvre et/ou son auteur ».
- Les Prix décernés par la Société des écrivains normands : quatre Prix sont décernés chaque année par cette société littéraire : le Grand Prix Gustave Flaubert (fiction), le Prix André Maurois (prose autre que fiction), le Prix Pierre Corneille (poésie) et le Prix de l'Espoir (destiné à un auteur de moins de trente ans).
- Le Conseil régional de Basse-Normandie, l'Université de Caen et les éditions Gallimard Jeunesse invitent les étudiants de Basse-Normandie à participer au concours littéraire Coup de Plume. En 1999, le thème choisi était la famille. En 2000, c'est la musique qui devait inspirer les lauréats de ce concours, qui a donné lieu à l'édition d'un recueil de nouvelles réunissant les œuvres des étudiants distinguées par le jury.

C - LES LECTURES/SPECTACLES, OU LA REDECOUVERTE DE LA LECTURE EN PUBLIC

En mai 1968, le ministère de l'Education Nationale avait décidé de bannir la lecture à haute voix au profit de la lecture silencieuse. Pour les moins motivés des jeunes lecteurs, cette mesure a rendu l'exercice moins convivial, plus lointain, et plus inaccessible. Mais depuis le début des années 1990, auteurs, acteurs, éditeurs, poètes parcourent bibliothèques, théâtres, librairies, musées, facultés ou cafés, pour lire devant un public de plus en plus nombreux des romans, des pièces, des scénarios, des lettres. Il suffit ainsi de consulter le catalogue du Centre National du Livre (qui les répertorie) pour constater que ces manifestations attirent de plus en plus de spectateurs : de Caen à Limoges, de Montpellier à Saint-Dizier ou Marseille. Mais la France a beaucoup de retard à rattraper dans ce domaine car, partout ailleurs en Europe, la lecture à haute voix est restée depuis le XIX^e siècle une coutume populaire.

Faut-il déceler, dans le goût renouvelé de la lecture à haute voix, une forte volonté de renouer avec une certaine convivialité, dans ce monde d'écrans, de

télévisions, d'ordinateurs, de téléphones portables et d'électronique ? En tout cas, à Caen, avec cinquante soirées par an et trois auteurs choisis pour l'année, c'est le type d'animation proposée par François de Cornières, ancien animateur culturel, dont la troupe organise une rencontre par trimestre au sein de l'Espace Puzzle, chaque année d'octobre à mai, ainsi qu'une tournée dans toute la Basse-Normandie, où les livres sont présentés par un libraire de la ville d'accueil et la bibliothèque.

Vingt comédiens lisent, livre en main derrière le micro ; une quinzaine de musiciens imaginent une musique pour chaque lecture, « comme une musique de film ». Ces spectacles « minimalistes » attirent entre 7 et 8 000 auditeurs par saison. Les auteurs aussi viennent et reviennent écouter leurs textes.

Ces Rencontres pour Lire existent depuis 1980 et ce principe de lecture-spectacle est devenu un modèle du genre en France. Son succès s'explique par la simplicité de la formule, mais aussi par la relation particulière qui s'établit entre le public et les comédiens au cours des lectures. Les Rencontres pour Lire bénéficient de l'aide de la ville et du théâtre de Caen, du CNL, du Conseil régional, de la DRAC, du Conseil général du Calvados (Office Départemental d'Action Culturelle du Calvados), et du concours du CRL.

Par ailleurs, l'Office Départemental de la Culture de l'Orne, lequel accompagne les collectivités territoriales dans leurs actions culturelles, a signé une convention avec la communauté de communes du Haut-Perche, dans le cadre de laquelle la programmation 2001 prévoyait l'organisation d'une lecture-spectacle autour de Maupassant (« Vous m'en direz des nouvelles »).

Egalement, en avril 2001, organisée dans le cadre des Boréales, une randonnée littéraire a conduit les auditeurs marcheurs à la vieille église de Thaon, le temps d'une lecture à haute voix effectuée par un membre de l'agence « Les livreurs », lecteurs publics professionnels, pour découvrir des nouvelles, des romans, des correspondances nordiques.

Enfin, le Panta Théâtre à Caen propose des « Scènes de lecture ».

D - LES FESTIVALS

√ Les « Boréales de Normandie »

Depuis 1992, le festival « Les Boréales de Normandie », organisé désormais par le CRL⁸⁴, s'est imposé comme la plus importante manifestation, en France et dans le Sud de l'Europe, consacrée à la littérature nordique, et la plus originale par son ouverture aux différentes formes d'art en proposant un tour d'horizon de la culture contemporaine nordique : littérature, théâtre, danse, cinéma, musique, exposition, vidéo,...

Jusqu'en 1996, les organisateurs du festival ont distingué les identités nationales des cinq pays, en les conviant successivement. Depuis 1997, le festival

⁸⁴ C'est l'universitaire caennais Eric Eydoux qui est, avec l'aide du département d'études nordiques de l'université de Caen et de l'Office franco-norvégien, à l'origine des « Boréales de Normandie ».

est devenu thématique. Les aspects contemporains de la culture nordique ont été ainsi abordés à travers le roman noir, la femme, le corps. L'édition 2001, intitulée « *Une année en Nord* », se déroule toute l'année au lieu de l'habituel rendez-vous de novembre pour célébrer le dixième anniversaire, avec une soixantaine d'événements programmés, dans une douzaine de villes de la région. Chaque mois était ainsi consacré à l'un des aspects de la culture nordique (ex : la bande-dessinée nordique indépendante en mars, la littérature en novembre, ...).

Les principaux partenaires financiers de cette manifestation sont le Conseil régional de Basse-Normandie, la DRAC, le CNL, la ville de Caen, les Conseils généraux de la Manche et du Calvados.

Tout au long de l'année, en dehors de cette manifestation, le CRL propose de nombreux autres rendez-vous liés à la vie littéraire: des expositions (Alexandre Vialatte, Joseph Delteil,...), des soirées de lecture (littérature irlandaise, poésie italienne,...), des résidences d'auteurs (Jean Rolin, Eric Chevillard,...). Le CRL organise également le festival « Latitudes », constitué d'un cycle de rencontres consacrées à la littérature africaine d'expression française.

√ Le Festival du livre de jeunesse de Cherbourg-Octeville connaît en Basse-Normandie, et au-delà, un véritable succès (<http://www.festivaldulivre.com>). En 2001, a eu lieu la 14^{ème} édition de ce festival, avec comme thème la mer.

Ce festival est pour une large part l'œuvre de la section jeunesse de la bibliothèque Jacques Prévert. De la sélection des ouvrages aux contacts avec les auteurs, les bibliothécaires suivent aussi pas à pas le travail fait dans les écoles. Mais quatre autres institutions sont réunies autour de ce projet : la ville de Cherbourg-Octeville, l'inspection départementale de l'Éducation Nationale, le centre de documentation pédagogique de la Manche et son implantation locale à Cherbourg, un libraire. La spécificité de cette association (et son tour de force !) est en effet de réunir les professionnels du livre, ceux de l'éducation, les collectivités publiques territoriales, les partenaires privés autour d'un projet qui vise en fait à transmettre à tous les publics la passion de la lecture.

Chaque année, à la rentrée scolaire, un thème nouveau est choisi. Une sélection thématique de livres est alors proposée aux écoles et collèges, avec la volonté de renforcer la continuité et la cohérence des apprentissages : liaison grande section de maternelle et cours préparatoire, liaison CM2-6^{ème}, en s'appuyant sur la littérature comme passerelle entre les classes et hors de l'école. Au cours de l'année, des activités de lecture, d'écriture et d'arts plastiques sont suggérées par les équipes éducatives ; des rencontres avec les professionnels du livre, avec les auteurs et les illustrateurs sont organisées. Au mois de juin, lors du Salon du Livre de Jeunesse, des jurys d'enfants délibèrent et votent afin de décerner le prix de la ville de Cherbourg-Octeville aux livres qu'ils ont élus. En 2001, 190 classes ont participé aux différentes actions en faveur de la lecture et 97 collèges, dont plusieurs hors du département, se sont associés au festival. Le festival souhaite déménager l'an prochain à la Cité de la Mer afin de disposer d'un lieu beaucoup plus grand pour accueillir les stands.

√ D'autres festivals à vocation littéraire ont également lieu en Basse-Normandie :

- Le festival de bande dessinée à Domfront ;
- Le festival de la bande dessinée et de l'image à Flers, organisé par l'association Ornenbulle;
- Le festival de littérature policière « Les visiteurs du Noir » à Granville (avec la foire aux livres et le salon du livre, la ville de Granville est parvenue à créer tout un environnement littéraire indéniable);
- Le « Printemps littéraire » de Mortagne-au-Perche (thème choisi en 2001 : les souvenirs d'enfance) ;
- Le « Printemps de Durcet » dans l'Orne, rendez-vous de la poésie ;
- Dans le cadre du festival Ribambelle organisé sur plusieurs sites, tous les ans pendant un mois au printemps, par le théâtre du Champ Exquis de Blainville-sur-Orne et l'Espace Jean Vilar d'Ifs, est notamment consacrée toute une semaine à la littérature jeunesse ;
- Les Rencontres francophones de Verson; depuis 1996, la municipalité de Verson organise à l'Espace culturel Senghor un cycle de découvertes des littératures d'un pays ou d'une région francophone et des cultures qu'elles expriment. Afin de montrer la diversité des littératures francophones et leurs capacités à accueillir et à dire les différences, le mois de mars est consacré chaque année à ces rencontres avec l'organisation de journées de sensibilisation, rencontre avec un écrivain, animations avec les écoles, spectacles,... Lors des précédentes éditions, les Caraïbes (1996), le Québec (1997), la Belgique (1998), l'Algérie (1999), l'Afrique de l'ouest et plus précisément le Mali et le Sénégal (2000), les Acadiens du Canada à la Louisiane (2001) ont été mis à l'honneur. En 2002, ce seront les îles de l'Océan indien.

√ Certains festivals se sont spécialisés dans le domaine particulier du conte :

- Le festival de Contes à Argentan ;
- Le festival du Conte « Passeurs de mots » à Equeurdreville-Hainneville ; depuis 1996, ce festival fait la part belle aux contes traditionnels, contemporains, contes d'ici et d'ailleurs, contes humoristiques et enfantins ;
- Le festival du Théâtre FOZ: basé à Caen, cette troupe organise des spectacles de marionnettes pour enfants et adultes ainsi qu'un festival ayant lieu chaque année au mois de novembre autour du conte.

Il faut signaler l'ampleur de l'ensemble des manifestations liées au conte, de plus en plus nombreuses, tant au niveau national que régional, à tel point que l'on parle désormais de **renouveau du conte**. De nombreuses associations en Basse-Normandie proposent des initiatives dans ce domaine. Mais les BDP travaillent également beaucoup sur ce thème ainsi que, par exemple, le Comité d'Expansion Economique du Mortainais (CEEM) dans la Manche, qui a organisé un festival de veillées contées, dans les toutes petites communes du Pays du Mortainais. Ce

festival rassemble un public toutes générations dans des lieux inhabituels (bistrot, garages, places publiques).

E - LES SALONS

De nombreux Salons du livre sont régulièrement organisés, tout au long de l'année, en Basse-Normandie :

- Le Salon du livre à Alençon : intitulé « L'odyssée du livre », il a lieu depuis 1994 chaque année au mois de mai (vente d'ouvrages ; ateliers de fabrication de papier et instruments d'écriture ; ateliers de calligraphie ; rencontres avec des auteurs ; expositions) ;
- Le Salon des écrivains normands, organisé par la Société des Écrivains normands, a lieu, chaque année de manière alternée, en Haute et Basse-Normandie ;
- Le Salon du livre ancien et moderne à Lion-sur-Mer ;
- Le Salon du livre médiéval organisé par la médiathèque de Bayeux : il réunit romanciers et historiens spécialistes de cette période ;
- Le Salon du livre à Flers ;
- Le Salon du livre à Cabourg ;
- Le Salon du livre de Granville ;
- Le salon du livre pour la jeunesse de l'Aigle ;
- Le Salon du livre au Manoir Saint-Hippolyte, près de Lisieux : créé en 2000 par l'association Arts et Lettres en Pays d'Auge.

A Caen par ailleurs, la nouvelle municipalité souhaitant donner « un coup de projecteur » sur le livre et la lecture, va organiser en juin 2002 une importante manifestation, avec de nombreux partenaires : Conseil régional, DRAC, IMEC, librairies caennaises, Mémorial, Zénith, cinémas d'Art et d'Essai, ... Ce salon du livre aura chaque année un thème central lié à l'actualité de Caen. En 2002, avec l'inauguration de l'extension du Mémorial, le thème sera consacré à la période d'après-guerre, c'est-à-dire les années 1945-1962. Leur approche pourra être aussi bien littéraire qu'historique et accueillera une grande diversité d'ouvrages.

F - DES MANIFESTATIONS AUTOUR D'ÉCRIVAINS BAS-NORMANDS POUR DEVELOPPER LE TOURISME LITTÉRAIRE

- Des « Balades littéraires » dans la Manche : l'association Pages et Paysages organise des journées de randonnée ponctuées de lecture, de textes et du récit de légendes et de mythes. La démarche reste pour l'instant limitée à la Manche, avec par exemple au programme : les marais (sur le thème du fantastique), les landes et les dunes de Carteret (avec le romanescque de

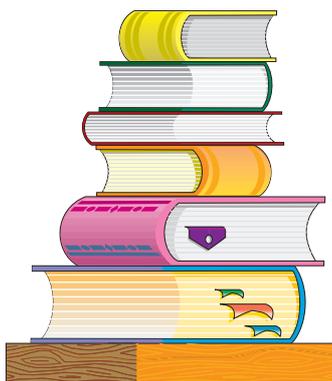
Barbey d'Aurevilly), la baie du Mont-Saint-Michel à travers les chemins de douaniers (sur le thème du mystère).

Le Conseil général de la Manche ayant également proposé à l'association d'imaginer une route littéraire sur les pas de Barbey d'Aurevilly, les offices du tourisme manchots proposent désormais une brochure dont la vocation est de guider les touristes sur les chemins de cet auteur. Souhaitant développer le tourisme littéraire, le Conseil général de la Manche a également publié un fascicule guidant les lecteurs sur les pas du poète Côtis-Capel⁸⁵. On trouve dans ces documents les informations essentielles sur les œuvres et les lieux cités.

L'association Pages et Paysages a par ailleurs élaboré, en partenariat avec la ville de Granville, une série de seize promenades dans la haute ville (« Pages à pas... »), avec des guides nommés La Varenne, Hugo, Nodier, Stendhal, Michelet,....

- Des Balades littéraires dans les jardins de la Manche : le Conseil général de la Manche a co-organisé durant le mois de juillet 2001 une série de balades agrémentées de lectures publiques dans le jardin C.Dior de Granville, le jardin botanique du château de Vauville et le parc du château de Nacqueville.
- Le Parc naturel Régional du Perche a édité une brochure intitulée « A la rencontre des écrivains du Perche » afin de présenter ceux-ci aux visiteurs, de même que les différents lieux qu'ils ont fréquenté : ainsi, Octave Mirbeau à Rémalard et Roger Martin du Gard à Bellême.

Certaines municipalités organisent, en outre, ponctuellement, des hommages à tel ou tel écrivain ; ainsi, à Trouville-sur-Mer, des rencontres consacrées à Marguerite Duras ont eu lieu en 2001, avec des lectures, des expositions, des projections de films, ...



⁸⁵ Albert Lohier, dit Côtis-Capel, (1915-1986), prêtre ouvrier, écrivait en normand et créa notamment l'Université populaire normande du Cotentin.

TROISIÈME PARTIE :

LES NOUVEAUX ENJEUX LIÉS À LA LECTURE PUBLIQUE

La physionomie de la lecture publique a considérablement évolué : la qualité de l'architecture des nouveaux bâtiments, le développement de la fonction documentaire, l'introduction de l'audiovisuel, la multiplication des sections pour enfants, l'implantation d'équipements de quartiers, l'émergence de cette dimension récente qu'est l'animation, en sont les traits les plus manifestes.

Et dorénavant, on s'interroge sur l'avenir de la bibliothèque, lié notamment aux technologies de l'information et de la communication : ne serait-elle bientôt plus un lieu mais un ensemble de réseaux immatériels ? Jusqu'où est-il possible qu'elle se délocalise ? Est-il irréaliste d'envisager, même à long terme, la disparition de la bibliothèque comme lieu culturel et documentaire ?

Mais d'autres questions se posent (celles du droit de prêt, de l'évolution des métiers, ...), qui constituent autant de défis et d'enjeux pour la lecture publique et les bibliothèques.

I - QUELQUES FAIBLESSES

Corrélativement au succès qu'elles rencontrent, les bibliothèques publiques doivent aussi faire face à un certain nombre de difficultés, nouvelles ou plus anciennes, de la gestion desquelles dépend pour une large part l'avenir des institutions de lecture publique.

A - LA DIFFICILE QUESTION DU DROIT DE PRET EN BIBLIOTHEQUE

Aujourd'hui, un livre est prêté pour deux vendus. Il y a cinq ans, le rapport était encore d'un pour trois. Rien de surprenant donc que l'explosion des bibliothèques municipales secoue la filière de l'édition. Celles-ci sont donc encore parfois considérées comme des rivales du commerce des ouvrages. Si les libraires ont de plus en plus tendance à jouer la complémentarité, le sujet fâche encore. En effet, le livre est désormais un produit culturel à part entière dans un univers aussi concurrentiel que celui du film ou du disque. Il est incontestable que si la France a su

maintenir un réseau de libraires indépendants qui réalise encore un tiers des ventes de livres (contre 10 % en Grande-Bretagne par exemple), c'est grâce à la loi Lang de 1981 sur le prix unique du livre. La Loi Lang accordait toutefois un régime de faveur aux collectivités locales, afin de développer des bibliothèques. Or, depuis 1980, le nombre de livres empruntés dans les bibliothèques publiques a triplé, pour atteindre 157 millions d'exemplaires. Les acquisitions des bibliothèques représentent plus de 800 millions de francs.

Une revendication des écrivains s'est faite de plus en plus pressante : faire payer les emprunts de livres lorsqu'ils sont gratuits dans les bibliothèques publiques. Il s'agit là d'une opération à laquelle s'opposent clairement les bibliothécaires, partisans de la gratuité, selon lesquels la reconnaissance du droit à rémunération des auteurs passe avant tout par une politique nationale de soutien à la création littéraire et ne saurait s'appuyer sur des droits payés en bibliothèque par les emprunteurs ou les collectivités gestionnaires des établissements. Ils invoquent en outre la notion de service public⁸⁶ gratuit car la gratuité des bibliothèques a un sens dans la mesure où les bibliothèques sont le prolongement de politiques éducatives qui relèvent de la responsabilité publique. Selon eux, loin de nuire à la vente des livres, les bibliothèques forment ou satisfont des lecteurs qui, eux-mêmes, deviennent acheteurs ou suscitent des achats. La lecture publique gratuite n'est pas l'ennemie de la librairie et de l'édition de création, mais leur alliée. Ils considèrent donc le prêt payant comme un acte commercial et un frein à la culture.

C'est le droit communautaire qui a mis la question du droit de prêt public sur le devant de la scène, par une directive du 19 novembre 1992 faisant obligation aux Etats membres de la Communauté Européenne d'harmoniser leurs législations concernant le droit de prêt dans les bibliothèques. Cette directive reconnaît en effet le droit exclusif pour un auteur et ses ayants droit d'autoriser ou d'interdire la location et le prêt de son œuvre, d'en retirer une rémunération équitable. Le droit exclusif du créateur étant reconnu depuis 1957 par la loi française, la conformité entre la directive européenne et le droit français étant avérée⁸⁷, le problème n'est pas tant celui des principes que de l'application car la France, à la différence de la majorité des pays de l'Union Européenne, n'a toujours pas mis en pratique la rémunération du droit de prêt. C'est pourquoi, un rapport⁸⁸ relativement récent remis au ministre de la Culture préconisait-il d'appliquer désormais ce droit de prêt en France.

Toutefois, suivant le sentiment général des bibliothécaires, et surtout des consommateurs, le ministère a longtemps refusé de faire payer le lecteur, de peur de pénaliser les plus démunis dans l'accès aux bibliothèques. Mais en octobre 2001, la

⁸⁶ En l'absence de définition par la loi, la mission de service public est proclamée dans divers manifestes de l'UNESCO et dans la Charte des bibliothèques élaborée par le Conseil Supérieur des bibliothèques en 1992. Cette dernière précise : « la bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires, pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ».

⁸⁷ En effet, actuellement en France, la base législative est l'article L.131.3 du code de la propriété intellectuelle qui reprend les termes de la loi du 11 mars 1957, à savoir que le droit de prêt est inclus dans le droit d'auteur ; c'est un droit exclusif de l'auteur ; il ne peut être cédé par lui que de façon expresse ; et il ouvre droit à rémunération.

⁸⁸ Rapport de JM BORZEIX pour Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sur la question du droit de prêt dans les bibliothèques, juillet 1998.

ministre de la Culture a présenté en Conseil des Ministres une communication relative au droit de prêt dans laquelle elle présente deux sources de financement qui ne touchent pas le particulier : l'Etat d'un côté, et les fournisseurs (libraires et grossistes) de l'autre, viendront alimenter un fonds dédié. Il s'agit donc d'un « prêt payé » qui taxe l'achat des ouvrages et qui consiste en un reversement par les fournisseurs de 6 % du prix des livres acquis par les bibliothèques.

Ce dispositif, qui devrait être en place dès 2002, sera mis en application sur deux ans, les seuils retenus la première année étant de 3 % pour le reversement. L'Etat viendra suppléer pour le reste en versant un « prêt payé » forfaitaire annuel de 1,5 ₣ par inscrit en bibliothèque de lecture publique et de 1 ₣ par inscrit en bibliothèque universitaire (mais seulement de 0,75 ₣ et de 0,5 ₣ la première année).

Un plafonnement de 9 % pour les achats des collectivités locales est également proposé, sachant que la remise est de 5 % pour les particuliers. Ce plafonnement est destiné à stopper une surenchère, sous l'impulsion des grossistes, qui pratiquaient des rabais que les libraires ne pouvaient pas suivre⁸⁹. Les ventes aux collectivités représentent près de 20 % du chiffre d'affaires des libraires.

Au total, les ressources dégagées par le droit de prêt sont estimées par le ministère à 22,26 millions d'₣ (146 millions de francs), la deuxième année. Elles seront dédiées au versement de droits d'auteurs répartis à 50/50 entre écrivains et éditeurs sur la base de titres achetés en bibliothèques, et à la création d'un régime de retraite complémentaire pour les auteurs et les traducteurs. Il s'agira de la plus forte contribution en Europe, devant le Danemark (129 millions de francs), les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède (80 millions de francs) et l'Allemagne (62 millions de francs).

B - LA NECESSAIRE ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Si le thème de la concurrence du livre par les médias ou les loisirs renaît périodiquement depuis la fin des années 1930, le contexte actuel est nouveau. Peu à peu la lecture se sépare du livre dans un univers informatisé et numérisé. On lit de plus en plus sur écran. Coexistent déjà, pour les chercheurs, la bibliothèque réelle à proximité, et la bibliothèque virtuelle, offerte par de nombreux réseaux nationaux et internationaux. En effet, une société de nouvelle communication écrite est en train d'apparaître *via* le développement extraordinaire de réseaux de communication qui font progresser l'informatique vers un statut de plus en plus convivial.

Les supports de la pensée évoluent aussi ; les CDROMs, les DVD, les cyber-médias permettent la consultation de quantités importantes d'informations et les autoroutes de l'information pénètrent un peu partout. Il est même possible désormais de posséder sa propre bibliothèque, mise à jour en permanence, grâce à un ordinateur de poche, avec l'opportunité de télécharger dès qu'on le souhaite divers livres *via* Internet (« e-books », ou livres électroniques). On peut aussi choisir les

⁸⁹ Le taux de rabais est en effet passé, entre 1998 et 2001, de 15,7 % à 22,4 %. Les libraires étaient alors condamnés à perdre des marchés ou à pratiquer des rabais tels qu'ils y sacrifiaient leur marge.

caractères et intervenir sur les textes. Certes, c'est un peu moins facile à manier qu'un livre, mais cela contient beaucoup plus de choses. L'unique ennemi est le virus, alors que le livre, lui, a beaucoup plus d'ennemis: la poussière, la sécheresse ou l'humidité, le feu,



Il faudrait donc envisager de parler désormais de développement conjoint de l'Internet et des bibliothèques et définir une politique des bibliothèques françaises vis-à-vis de l'Internet, qui ne saurait se réduire à ouvrir des accès et rendre disponibles des postes de travail, car « il y a une place et un rôle social nouveau à jouer pour les bibliothèques (formation des utilisateurs à ce nouveau média), dans le droit fil des politiques de promotion de la lecture menées par cette profession »⁹⁰. La bibliothèque devient un lieu fédérant des moyens auquel on a recours pour un ensemble de prestations, mais aussi le lieu dans lequel on doit pouvoir apprendre à se servir des outils et des services permettant le repérage des documents nécessaires ou la fourniture de documents à distance.

Avec Internet en effet, le rôle du bibliothécaire est en train d'évoluer considérablement. Le professionnel de l'information n'est plus simplement un gestionnaire et un communicateur d'informations, mais il lui incombe aussi la charge d'aider les usagers dans un monde documentaire devenu virtuel. L'utilisateur doit donc être guidé tant dans la bibliothèque que dans le monde virtuel proposé à travers Internet, désormais accessible de partout. De nombreuses bibliothèques ont déjà créé des outils de ce genre (catalogues de publication consultables sur place : moniteurs de recherche internes et, parfois, *via* des sites Internet propres), mais en matière de technologies de l'information et de la communication, l'effort des bibliothèques doit impérativement continuer à porter sur l'informatisation des différents établissements pour autoriser leur mise en réseau à la fois technique, intellectuelle et administrative, favoriser ainsi l'intensification des échanges et mettre à disposition des usagers l'ensemble des ressources électroniques

⁹⁰ Hervé Le Crosnier, Internet et bibliothèques, Lettre au Conseil supérieur des Bibliothèques, décembre 1997.

Toutefois, il faut bien reconnaître que si l'on parle beaucoup de mise en réseau, de liens entre bibliothèques, ces réseaux ont des difficultés à se mettre en place et les échanges ne sont pas très intenses. Seules 84 bibliothèques sont impliquées en France dans 55 réseaux informatiques. Quelques catalogues collectifs se sont mis en place comme en Basse-Normandie (et encore à Caen uniquement), mais seulement 235 catalogues de bibliothèques sont accessibles par minitel et seulement 14 sont consultables sur Internet.

A l'heure actuelle, 250 bibliothèques municipales ont un accès public au réseau Internet, soit 9,53 % des BM et 17,9 % de la population desservie. Ce taux dépasse 40 % dans les communes de plus de 100 000 habitants et est inférieur à 5 % dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Quant aux BDP, elles détiennent une responsabilité essentielle dans le développement de ces services dans les petites communes car il y a là un enjeu véritable pour ces institutions dont la mission est de réduire les distances entre l'offre de culture, de lecture et de documentation et les habitants des communes de moins de 10 000 habitants.

En vérité cependant, personne ne peut dire à quoi ressemblera le monde de la lecture dans un quart de siècle, tant les évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication peuvent aussi bien être rapides que lentes.

C - LES RELATIONS AVEC L'AUTORITE POLITIQUE

Si la bibliothèque municipale est un service public, elle n'est pas un service obligatoire. Son destin est lié à la volonté et à la détermination des instances communales. Ce sont elles qui, en effet, lui procurent les moyens humains et financiers nécessaires pour qu'elle se crée et se développe. Or, dans les villes et les départements, il est des bibliothèques comme de tous les services : sauf exception, ils ne retiennent véritablement l'attention des exécutifs que si celle-ci a été au préalable attirée négativement, notamment si les usagers se plaignent du service en question.

Par ailleurs, ce qui attire le plus en général l'attention des exécutifs, c'est en quelque sorte ce qui se voit le plus, c'est-à-dire la presse en libre accès et les documents exposés sur la table des nouveautés, mais aussi les animations. Et il n'est pas rare qu'en ce domaine, l'Inspection Générale des Bibliothèques soit amenée à dénoncer les cas d'immixtion de municipalités ou de Conseils généraux dans le choix des acquisitions, parfois même des vellétés de censure de la part de certains. Les interventions des élus dans ces choix peuvent obéir à des mobiles politiques. Elles peuvent procéder aussi, par exemple, d'une certaine conception de la morale, et cela concerne alors le plus souvent les publications proposées aux enfants ou adolescents.

Il y a eu bel et bien ici ou là des éléments dans les bibliothèques publiques traduisant une politisation parfois excessive des services communaux, notamment dans les collections ou les politiques d'acquisitions. Ici ou là, on a même fait parfois

de la bibliothèque un enjeu électoral. Malgré tout, ces comportements semblent loin d'être majoritaires et c'est heureux tant il est nécessaire de préserver les structures territoriales de lecture publique contre tout risque d'arbitraire politique ou même administratif.

La constitution des collections, toujours partielle et partiale à défaut d'impossibilité de fonds idéal, c'est-à-dire illimité, peut induire quand même des différences entre bibliothèques de villes ou communes voisines. Cela reste souhaitable dans la mesure où l'on ne doit pas tendre vers un modèle unique en termes de bibliothèques publiques, mais au contraire tenter de faire en sorte que chacune affirme son identité. Mais outre la spécificité éventuelle des collections, la singularité d'une bibliothèque se manifeste souvent au travers de son implantation même, car le bâtiment lui-même peut être porteur de signe politique fort. Les aménagements intérieurs (succession des espaces, leur destination, leur fonctionnement, les circulations) constituent aussi parfois des indices.

Au plan national, l'attente d'une politique véritablement incitatrice en faveur des bibliothèques est fortement souhaitée car il est souvent regretté que, devant la multiplication des missions des bibliothèques, missions souvent imposées de fait, ou initiées spontanément par la profession au contact du terrain, il n'y ait pas suffisamment de réponse, notamment en termes financiers, de la part des administrations et des collectivités de tutelle. En outre, la baisse assez généralisée des budgets douche sévèrement les espoirs des bibliothécaires et révèle un fossé avec les élus qui ont souvent l'impression d'avoir déjà beaucoup fait, ne serait-ce qu'en construisant les bâtiments. Le fonctionnement d'une bibliothèque exige des moyens importants (bâtiments, personnels, crédits d'acquisition, ...), dont la contrepartie est le service rendu à l'ensemble des membres de la collectivité. La volonté politique est donc déterminante puisque c'est elle qui définit les objectifs de la bibliothèque et qui lui accorde un budget. Le rapport avec l'autorité politique est de ce fait très important dans cette profession.

Il faut bien noter que l'ensemble des collectivités territoriales est aujourd'hui confronté à un relatif bouleversement des territoires lié aux lois incitant au regroupement des communes et favorisant l'émergence de nouvelles entités comme les pays. Les bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt peuvent donc être amenées à prendre en compte de nouveaux territoires, alors même que leur organisation administrative traditionnelle ne prévoit qu'imparfaitement de nouvelles modalités de financement ou de mise à disposition de personnels. Ces incertitudes conduisent sans doute certains responsables politiques à différer la mise en œuvre de projets et donc à favoriser un attentisme prudent qui retarde la mise en place de nouveaux équipements.

D - LES AUTRES PROBLEMES

D'autres problèmes existent même s'ils apparaissent moins aigus. En effet, tout d'abord, l'équité territoriale n'est pas garantie car de fortes disparités perdurent en termes de collections, de constructions... (cf. *supra* deuxième partie du rapport)

Les questions tarifaires sont aussi préoccupantes car de fortes différences entre bibliothèques existent, qui ont tendance à s'accroître en cette période d'intercommunalité en marche. Une étude particulière sur les tarifs des bibliothèques en Basse-Normandie reste à mener sur ce thème.

L'amplitude d'ouverture est tout aussi essentielle. S'il existe une base donnée par le CNL, celle-ci est très basse. Or, la réduction du temps de travail incite à s'interroger davantage encore sur ce constat.

La question d'un personnel minimum, et surtout d'un niveau de recrutement, doit être plus réglementée et revue à la hausse.

Il existe un autre maillon faible : les implantations de Culture et Bibliothèques Pour Tous (CBPT), lesquelles constituent une véritable aubaine pour les communes et leurs élus. En effet, l'association CBPT ne fonctionnant qu'avec des bénévoles, ces municipalités se chargent le plus souvent de leur fournir ou de construire un local, communal, et de leur allouer une subvention annuelle qui les dispense ainsi d'accomplir véritablement leur mission dans le domaine de la lecture publique.

Ces établissements bloquent de ce fait le développement de la lecture publique dans certains lieux car, pour des raisons de coût financier, cela arrange les élus de maintenir ces établissements plutôt que de créer une véritable bibliothèque municipale, et ce notamment dans les villes supérieures à 5 000 habitants qui n'en sont pas encore dotés. Le même phénomène est à déplorer en milieu hospitalier où les efforts des pouvoirs publics pour développer la lecture publique sont court-circuités dès lors que des implantations CBPT y sont implantées.

II - DES BESOINS CROISSANTS

Depuis dix ans, les bibliothèques sont les équipements culturels dont la fréquentation a le plus progressé. Cette explosion de la demande ainsi que les services nouveaux font que, désormais, les bibliothèques modernes sont devenues de véritables pôles d'action culturelle, sortes de mini-maisons de la culture à elles seules, et cet essor entraîne un accroissement considérable des besoins.

A - QUELS BESOINS ?

1° LA GESTION DES EMPLOIS ET LA FORMATION

Si l'investissement constitue d'évidence le socle du développement de la lecture publique, le fonctionnement, c'est-à-dire la vie quotidienne des établissements et leur capacité à répondre de manière satisfaisante aux besoins très variés des usagers, continue d'apparaître insatisfaisant, notamment en raison de la diminution des emplois qualifiés. Or, la qualification des bibliothécaires (au sens premier du terme) constitue très clairement la condition indispensable pour que les bibliothèques poursuivent les mutations fondamentales que sont la généralisation des TIC et la mise en réseau des établissements.

Autre faiblesse : la précarité des emplois. En effet, le nombre de professionnels spécifiques (agents de catégorie A et B), formés aux demandes de plus en plus variées des usagers, connaît depuis plusieurs années une baisse relative et c'est pourquoi on assiste à une certaine « déprofessionnalisation » du personnel.

Au total, si l'on constate une augmentation des emplois (+4 %) entre 1997 et 1998, celle-ci ne bénéficie qu'aux emplois non qualifiés voire précaires (arrivée de personnels contractuels ou précaires ou d'emplois-jeunes). C'est pourquoi, la question de l'évolution des filières territoriales, même si elle relève du plan national, doit aussi être évoquée ici (question des statuts notamment). Ainsi, les médiateurs du livre par exemple doivent-ils être recrutés au sein de la filière des bibliothèques, avant de s'initier aux techniques de l'animation, ou convient-il plutôt de recourir à des animateurs formés ultérieurement aux métiers du livre ? Par ailleurs, si l'on pense à la création d'emplois-jeunes chargés d'une mission de médiateurs du livre ou des nouvelles technologies, ou au recours aux tuteurs-étudiants, il y a de toute évidence là aussi des créneaux vacants et des enjeux importants non traités.

Enfin, les bibliothèques, quel que soit leur statut, sont confrontées à un problème de vacance de postes, qui tend à devenir chronique, et qui va s'aggraver avec les perspectives de nombreux départs à la retraite annoncés pour les prochaines années.

Cadres d'emplois	Moyenne annuelle des départs en retraite		Cumul des départs en retraite (en % des effectifs initiaux)		Effectifs présents au 31/12/1999	Nombre de départs en retraite au 31/12/2010
	2001-2010	2001-2005	sur 5 ans	sur 10 ans		
Conservateurs	16	26	14	46	570	262
Bibliothécaires	25	43	9	31	1385	429
Assistants qualifiés de conservation	51	81	7	22	3 670	807
Assistants de conservation	52	69	11	29	2 368	686
Agents qualifiés du patrimoine	83	102	11	27	3 792	1 023
Agents du patrimoine	145	152	11	23	6 608	1 520
TOTAL	372	473	10	25	18 391	4 727

Tableau n°11 : Projection des départs en retraite jusqu'en 2010 dans les bibliothèques territoriales

Source : La Gazette des Communes⁹¹

⁹¹ 24 septembre 2001, p. 13.

Le renouvellement des effectifs territoriaux dans les dix ans constitue donc un défi véritable. « Le renouvellement sera particulièrement important dans les cadres d'emplois de catégorie A, et notamment pour les Conservateurs : près de 50 % de départs sur la période (pour les bibliothécaires, 31 % de départs sur la période) »⁹². En effet, la population des Conservateurs, et plus généralement tous les agents de catégorie A, sont particulièrement vieillissants (plus de 50 % des Conservateurs sont âgés de 47 ans ou plus et plus de 50 % des bibliothécaires ont 44 ans ou plus).

L'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB) recommande, à cet égard, une amélioration significative de la gestion prévisionnelle des emplois et des postes. Quant à l'Association des Bibliothécaires Français (ABF), elle estime qu'il est « nécessaire de faciliter l'avancement des grades en interne et surtout d'accroître la fréquence des concours et le nombre de postes mis au concours, ainsi que leur professionnalisation ».

Les problèmes de formation doivent également prendre une importance accrue, tout particulièrement les stages d'adaptation à l'emploi.

2% LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les bibliothèques publiques seraient aujourd'hui « victimes de leur succès »⁹³ dans la mesure où faute de crédits suffisants et adaptés, elles ont aujourd'hui du mal à améliorer l'accessibilité de leurs collections. Cela concerne au premier chef l'amplitude des horaires d'ouverture.

En 1998, l'amplitude moyenne hebdomadaire des horaires d'ouverture était de 19h21. Sachant que 345 bibliothèques sont ouvertes 30 heures et plus (contre 334 en 1997 et 307 en 1996), cette moyenne relativement faible souligne que de trop nombreux établissements, notamment dans les communes de petite taille, ne paraissent pas ouvrir suffisamment pour que les usagers bénéficient des services offerts. L'accessibilité horaire décroissant de manière très significative avec le nombre d'habitants, la marge de progression reste importante en Basse-Normandie compte tenu du nombre de petites communes rurales.

Mais pour des services tels que les bibliothèques, en relation avec le public, le problème n'est pas tant celui de l'amplitude que celui des horaires à arrêter en correspondance avec les demandes des divers publics. Or, une enquête récente du Ministère de la Culture et de la Communication (mai 2001) portant sur 2 787 bibliothèques, témoigne de l'extrême diversité des situations, et ce qu'il s'agisse de la durée d'ouverture, des horaires, des jours d'ouverture et de fermeture. Certaines sont ainsi ouvertes moins de quatre jours par semaine ; d'autres 7 jours sur 7 ; certaines sont ouvertes le samedi, et d'autres le samedi et le dimanche⁹⁴. Or, la

⁹² Enquête démographique sur les personnels des bibliothèques, coordonnée par la DLL pour le compte du CNFPT, des Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

⁹³ Dans son avis sur le budget 2001 du ministère de la Culture, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale met l'accent sur la politique de lecture publique en France et selon le rapporteur, Jean-Marie Geveaux, les bibliothèques territoriales sont aujourd'hui victimes de leur succès.

⁹⁴ La médiathèque d'Hérouville-Saint-Clair est ouverte le dimanche après-midi, du 1/10 au 31/4 chaque année.

fixation des horaires intéressant ces services devient d'autant plus sensible qu'ils sont soumis à la concurrence du secteur privé commercial et culturel et que celui-ci a déjà pris les devants dans ce domaine.

Le problème se pose aussi ici de savoir de quelle manière intervenir pour qu'il n'y ait pas de réduction d'horaires « intempestive » de la part de certaines collectivités locales car la DRAC ne dispose pas de moyens légaux pour agir dans ce domaine alors qu'elle devrait légitimement pouvoir imposer l'ouverture des bibliothèques en période estivale pour les communes littorales, ainsi que les jours de marchés pour l'ensemble des communes par exemple, c'est-à-dire lors des moments d'affluence de potentiels usagers. Il faudrait une loi qui permette d'appliquer la même règle partout.

3° LA PROGRAMMATION

Les bibliothèques publiques doivent être en mesure d'offrir à leurs usagers les collections les plus complètes et les plus récentes possibles. « Désherbage » et élimination constituent d'ailleurs maintenant une pratique courante dans les bibliothèques de lecture publique, comme dans les BU. Pourtant, dans les bibliothèques municipales, surtout celles qui disposent d'un faible budget d'acquisition, les professionnels hésitent souvent à renouveler leurs usuels de consultation, même progressivement. Encyclopédies, ouvrages de fond manifestement obsolètes desservent pourtant le lecteur et constituent une atteinte visible à la fiabilité de la bibliothèque.

Les bibliothèques publiques doivent de plus en plus être en mesure de combiner les usages culturels avec les usages informatifs et leurs missions culturelles avec des missions sociales car la nécessité de développer le rôle social des lieux culturels se fait toujours davantage sentir. Dans ce cadre, une bibliothèque municipale a donc aussi pour mission de fournir au public l'accès aux banques d'informations locales, c'est-à-dire tout un ensemble de renseignements administratifs et sociaux, les horaires d'ouverture des équipements collectifs de la ville, le programme des manifestations culturelles et sportives, Les bibliothèques ont également un rôle éminent à jouer dans l'information sur l'emploi par exemple.

L'accès aux ressources électroniques constitue aussi une étape indispensable car, comme il a été évoqué ci-avant, à l'avenir, une bibliothèque sera autant jugée sur ses propres collections que sur sa capacité à mettre en rapport ses usagers avec l'information.

4° LA COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques sont amenées à coopérer de plus en plus chaque jour et de manière multiple car :

- elles fonctionnent pour la plupart selon des principes voisins, en vue d'assurer des missions identiques ; elles ont donc tout à la fois intérêt à bénéficier des expériences et réalisations de chacune d'entre elles et à coordonner des travaux qu'en temps ordinaire chacune accomplit isolément ;

- chacune séparément ne peut répondre à toutes les demandes occasionnelles ou spécifiques de référence et de documents qui lui sont faites par les usagers. Là encore elles gagnent en s'organisant en réseau (cf. *supra*).

La coopération s'articule donc principalement autour : de l'accès à l'information bibliographique au sens large c'est-à-dire concernant tous les types de documents ; de l'accès aux documents eux-mêmes ; des techniques, matériels et équipements nécessaires à la conservation, l'élimination et la diffusion du patrimoine écrit et audiovisuel qui nécessitent un partage des coûts. Elle peut aussi prendre la forme d'actions en faveur des publics spécifiques, de formation des personnels, de promotion du livre et de la lecture.

En Basse-Normandie, la coopération entre bibliothèques s'effectuait auparavant au sein de l'agence CORAIL, mais depuis la fusion de celle-ci au sein du CRL, force est de constater qu'elle est désormais quasi inexistante en Basse-Normandie. La coopération ne peut en effet valablement fonctionner lorsque c'est un élu qui préside la structure en charge de cette mission et pour cette raison, le CRL ne peut être le lieu d'expression des bibliothèques. Or, les bibliothèques municipales n'étant fédérées par aucune instance centralisatrice, de sorte que les activités qu'elles proposent relèvent uniquement de la politique mise en œuvre par chacune des communes qui les portent, une coopération, ou un maillage, s'avère pourtant nécessaire pour développer un projet commun entre plusieurs bibliothèques.

Quelques initiatives ont tout de même été prises en dehors du CRL pour favoriser cette coopération, telle celle du CFCB qui a mis en place des groupes d'échanges de pratiques.

B - QUELS MOYENS ?

Peu de structures disposent de moyens suffisants, et donc d'« outils » nécessaires, pour offrir un service de qualité à la population, que ce soit en termes de surfaces, de personnels ou de budgets.

1° VERS UNE REVISION DES FINANCEMENTS

L'aide de l'Etat allouée aux communes pour contribuer aux dépenses de fonctionnement des bibliothèques municipales dans le cadre de la dotation générale de décentralisation est considérée aujourd'hui comme nettement insuffisante, notamment en raison des nouveaux types de besoins en personnels. D'aucuns estiment qu'il conviendrait donc de cibler davantage cette aide de l'Etat pour s'assurer de la qualité professionnelle des responsables de BM.

Le montant du concours particulier affecté aux bibliothèques au sein de la DGD est également insuffisant pour permettre un maintien du niveau de financement atteint ces dernières années sur les dépenses d'investissement. De nouvelles ressources devront donc être dégagées si l'Etat souhaite continuer à accompagner les initiatives des collectivités locales, tant sur les projets d'informatisation que sur les nouveaux chantiers de construction. Toutefois, il faut signaler qu'une réforme du concours particulier de la DGD est actuellement en cours afin de prendre en compte

les deux dépenses « qualitatives » des bibliothèques municipales, à savoir le personnel qualifié et les dépenses d'acquisition.

Une réflexion reste, par ailleurs, à mener sur les aides croisées, multiples, qui existent (Etat, Conseil régional, Conseils généraux), lesquelles favorisent certes le milieu rural mais sans doute encore insuffisamment, en particulier en fonctionnement. Il demeure, en outre, trop de disparités dans les financements.

Enfin, à ce jour et à l'inverse de l'imprimé dont l'acquisition est aidée par le Centre National du Livre, il n'existe pas d'aides pour le démarrage de fonds sonores, ce qui est regrettable d'autant que, même si ce phénomène est relativement récent, l'introduction de documents sonores en bibliothèque est très appréciée du public, en particulier des jeunes.

2^e POUR UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'INTERET REGIONAL EN BASSE-NORMANDIE

La bibliothèque municipale de Caen a déjà une vocation régionale *de facto*, pour plusieurs raisons :

- Le conservateur des fonds patrimoniaux et locaux de la BM de Caen a un rôle de conseil auprès des autres bibliothèques de la région pour la gestion de leurs fonds,
- L'action menée depuis les années 1970 en matière de littérature jeunesse a un fort impact régional,
- La BM a mis en place un comité d'écoute des discothécaires régionaux afin que ceux-ci, relativement isolés en général, puissent se réunir et se tenir informés en matière de documents sonores.

Il serait donc impératif que dans le cadre de la deuxième programmation nationale de BMVR qui débutera en 2002, et qui s'intitulera désormais BMIR (bibliothèque municipale d'intérêt régional), la BM de Caen, couplée avec celle de Cherbourg-Octeville, soit retenue pour permettre à la Basse-Normandie d'être dotée d'un tel équipement structurant en termes de lecture publique.

Ce projet de médiathèque régionale nécessite toutefois de définir quel sera le véritable rayonnement régional de l'établissement (et notamment ses relations avec les autres pôles régionaux), mais aussi de mener une réflexion sur la destination des fonds spéciaux (comme celui de Cherbourg), conservés par certaines bibliothèques.

III - UNE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES ET DES METIERS

Diverses nouvelles pratiques ont contribué depuis quelques années à rendre les métiers des bibliothèques sensiblement plus complexes et plus difficiles, non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan de la gestion et de l'organisation.

A - L'ACCUEIL

L'accueil est désormais une notion centrale dans les bibliothèques. En effet, mettre à la disposition des lecteurs des collections de documents ne constitue qu'un des éléments de réponse à leurs demandes. La bibliothèque a également pour rôle de leur donner les clés d'accès à la documentation et de renforcer ainsi leur autonomie ; un accueil approprié, ciblé est la première des réponses. L'accueil vise à satisfaire le public dans sa diversité documentaire, mais aussi tous les publics en toutes circonstances.

Toutefois, si un accueil spécifique, déconcentré dans chaque service, est nécessaire (enfants, multimédia, ...), il ne peut suffire. Accueillir le lecteur dès l'entrée dans la bibliothèque, c'est à la fois lui donner les premières clés pour accéder à l'information mais aussi les moyens de s'orienter dans le bâtiment, de maîtriser l'espace. Un véritable bureau de renseignements à l'entrée se révèle donc indispensable. Cette information directe, personnalisée, orale doit être relayée par l'aide indirecte que constituent la signalisation, les panneaux d'information, tout ce qui concourt à rendre lisible le bâtiment.

C'est l'image de la bibliothèque qui dépend de ce premier contact et les bibliothèques doivent donc tout mettre en œuvre pour l'optimiser.

B - L'ANIMATION

A l'instar des principaux musées, les très grandes bibliothèques françaises et quelques-unes de dimension moindre se sont dotées de services d'action culturelle ou d'animation, dont le dynamisme n'est pas étranger au succès qu'elles remportent, tandis que, dans bien des établissements plus modestes, les initiatives se multiplient. Parfois expérimentales, voire tâtonnantes, ces activités d'animation (mais on parle aussi de mission des publics) mériteraient sans doute d'être davantage cohérentes et structurées, mais ont d'ores et déjà le mérite d'exister.

Toutefois, dans les BM et les BDP, outre l'absence presque totale d'un personnel spécifiquement affecté à l'animation, on constate d'autres difficultés telles qu'un budget spécifique⁹⁵ insignifiant par rapport au budget total des bibliothèques, surtout dans les grandes villes. Dans les BU, l'animation pâtit non seulement d'une absence générale d'intégration à la mission documentaire des établissements, mais elle souffre en plus d'une certaine médiocrité. Le bilan est beaucoup plus satisfaisant concernant les bibliothèques pour enfants car, depuis les années 1980, l'animation y est bien enracinée et y connaît une double évolution : à la fois sous une forme de professionnalisation plus forte et du recours croissant au partenariat établi avec des intervenants ou des institutions extérieures à la bibliothèque.

Le public jeune est un public cible de la grande majorité des animations mises en place par les bibliothèques publiques et toutes les villes et associations qui

⁹⁵ Il faut noter cependant que les dépenses d'animation (environ 1,5 % des budgets de fonctionnement) ne recourent pas l'ensemble des animations auxquelles participent les bibliothèques qui peuvent être prises en charge pour tout ou partie par le service des affaires culturelles de la collectivité de tutelle ou des associations locales. En revanche, cela peut recouvrir des manifestations importantes dont la ville confie l'organisation à la bibliothèque.

s'occupent de diffusion littéraire misent sur la jeunesse dans la mesure où il s'agit d'un public captif. Les BDP misent également beaucoup sur ce public car leur fonds est composé à 60 % de littérature jeunesse et 40 % adulte. La BDP de la Manche s'est spécialisée dans le domaine du conte.



Ph. Auger

Spécimen d'une nouvelle race de lecteurs
traversant une vieille section adulte d'une bibliothèque

Toutefois, peu de professionnels sont spécialisés en littérature jeunesse : une seule librairie (« Le cheval crayon ») à Caen et une seule maison d'édition en Basse-Normandie (« MOTUS »), très peu d'auteurs (quatre ou cinq). La Basse-Normandie est en effet une région où beaucoup d'évènements en matière de littérature jeunesse sont organisés, mais où il y a relativement peu d'auteurs. Il s'agit soit d'évènements, du type Salon du livre et de la jeunesse de Cherbourg, qui ont relevé au départ quasiment d'initiatives semi-individuelles, soit de quelques grandes manifestations (comme « Les Boréales »), mais il n'existe pas de manifestation de taille intermédiaire.

Les adolescents sont également visés par les divers types d'animation mis en place par les bibliothèques publiques car près de la moitié d'entre eux (40 %) quittent la bibliothèque à un moment ou à un autre et 9 % ne se réinscrivent définitivement pas. Doit-on considérer, avec C. Poissenot⁹⁶, que « la bibliothèque contribue à la production de la désertion », que « le maintien ou non dans la bibliothèque ne dépend

⁹⁶ C. Poissenot, *Les adolescents et la bibliothèque*, BPI, 1997.

plus tant des caractéristiques sociales des jeunes que des modalités de l'offre qu'ils rencontrent » ? Le décloisonnement entre espaces enfants et adultes, l'offre de fonds de taille moyenne (ni trop, ni trop peu), l'appréciation positive de l'ambiance de la bibliothèque, seraient autant de facteurs favorisant une réinscription.

En tout cas, une grande part de ce qui fait la force ou l'originalité des récentes bibliothèques de lecture publique (accès libre aux documents, présence de l'audiovisuel, qualité des animations, actions menées hors les murs, développement de la lecture en milieu défavorisé, séances d'accueil et de formation des usagers à la bibliothèque,...) fut souvent expérimenté et réussi d'abord par les secteurs pour enfants. Aujourd'hui, sur chacun de ces points, le secteur des adultes a rattrapé celui des enfants en s'en inspirant, si bien que les bibliothèques pour les jeunes, si elles veulent conserver leur fonction d'avant-garde de la lecture publique, se trouvent devant une alternative : ou bien retrouver de nouvelles spécificités qui les distinguent à nouveau, ou bien travailler à l'intégration de leurs propres expériences dans le secteur pour adultes.

Pour l'heure, les bibliothèques pour la jeunesse se portent bien : leur secteur enregistre les meilleurs taux de fréquentation (en partie dû au public « captif » qu'elles touchent par le milieu scolaire) et leurs activités sont toujours d'une grande richesse.

C - LA MEDIATION

Les bibliothèques publiques doivent de plus en plus assumer un rôle dans la lutte contre l'exclusion et l'illettrisme :

- En matière de lutte contre l'exclusion, il est avéré que la fréquentation de la bibliothèque peut avoir un effet sur les parcours professionnel, civique, personnel des jeunes⁹⁷. La bibliothèque peut ainsi être considérée « comme le lieu possible d'une « réparation » des dégradations psychologiques et morales que la pauvreté matérielle, l'exclusion sociale, la destruction familiale infligent aux franges les plus fragiles des milieux populaires (la bibliothèque comme alternative à la rue, à la bande) ». La bibliothèque est caractérisée « comme « un espace pour l'échange », c'est-à-dire pensée comme une structure d'accueil, de conseil, d'écoute personnalisée, espace d'intégration et d'appartenance pour des individus partageant une réalité vivante, inscrite dans un quartier réel ».
- En matière de lutte contre l'illettrisme⁹⁸, l'action ne peut en aucun cas se résumer à une simple remise à niveau ; au contraire, elle nécessite d'être lente et individualisée ; ici la dimension sociale de la lecture prend tout son sens pour permettre à l'illettré de sortir de son enfermement. En réalité, le

⁹⁷ M. Petit, Ch. Balley, R. Ladefoux, De la bibliothèque au droit de cité, BPI, 1997.

⁹⁸ Selon la définition de l'Unesco, l'illettrisme caractérise la situation de ceux qui, ayant appris à lire et écrire, en ont perdu la pratique au point de ne plus pouvoir comprendre un texte simple et bref concernant des faits en rapport avec leur vie professionnelle et quotidienne. L'analphabétisme caractérise quant à lui un non apprentissage des connaissances de base (1 % de la population aujourd'hui).

développement de l'illettrisme complique aujourd'hui la tâche des bibliothécaires.

A l'entrée en classe de 6ème	Chez les appelés du contingent	Chez les adultes
5 à 10%	10%	4%
Source : Education Nationale (1996)	Source : INSEE (1996)	Source : INSEE (1996)

Tableau n°12 : Les statistiques de l'illettrisme

Source : Ministère du travail

A côté de la notion d'illettrisme est apparu, dans les dernières années, un concept d'origine anglo-saxonne : « la littératie », laquelle se réfère à des compétences de communication dans le domaine écrit, nécessaires à la vie en société.

Dans une enquête menée auprès de jeunes d'Hérouville-Saint-Clair⁹⁹ entre autres (Bobigny, Mulhouse, Auxerre,...), il ressort que la bibliothèque a joué véritablement un rôle tangible dans la lutte contre l'exclusion et la relégation (rôle social): le cours de la vie de jeunes issus de milieux socialement défavorisés a été infléchi, peu ou prou, dans un domaine ou dans un autre, par la fréquentation d'une bibliothèque. Avant tout, « la bibliothèque constitue pour eux un point d'appui crucial dans des stratégies de poursuite ou de reprise d'études », plus encore s'ils sont enfants d'immigrés. Les bibliothèques concourent ainsi à l'intégration professionnelle. « De façon souvent discrète, pour nombre de ces jeunes, la bibliothèque contribue aussi à la construction de soi, à l'élaboration d'un monde à soi, d'un univers symbolique où trouver place ». Or, « les formes d'utilisation de la bibliothèque relatives à la construction de soi, si elles sont moins visibles que les usages parascolaires, ne sont pas moins importantes ».

D - LA VALORISATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES

Les demandes concernant le patrimoine des bibliothèques sont multiples et variées, fonction de la diversité des motivations, des niveaux, des besoins du public. Toutes ces demandes sont légitimes mais trouvent bien sûr leur limite dans les nécessités de la conservation. Le patrimoine des bibliothèques est en effet aujourd'hui traversé par cette tension permanente et saine entre conservation, c'est-à-dire devoir de transmission aux générations futures d'un patrimoine intact ou correctement restauré, et le devoir de réponse aux attentes de publics larges. Mais la proposition cohérente et attractive de collections actuelles sur tous les supports de l'information d'aujourd'hui, en direction des publics de tous âges et de tous niveaux, aux attentes les plus diverses, est une des composantes indispensables d'une véritable politique de lecture publique où la conservation et la mise en valeur du patrimoine ont leur place pleine et entière.

Des décisions permettant de réconcilier et développer ces deux aspects (lecture publique et patrimoine) doivent donc être prises. Ainsi, à Rouen, un service éducatif est en cours de création, en liaison avec le Rectorat de Rouen, de façon à

⁹⁹ *Op.cit.*, De la bibliothèque au droit de cité.

mettre en œuvre des actions plus suivies en direction du monde scolaire autour du patrimoine de la bibliothèque : des actions sont déjà menées, en liaison avec le Département Culturel de la Ville de Rouen, le Rectorat et la DRAC, afin de sensibiliser les classes à la notion de patrimoine écrit, en leur montrant de façon concrète les richesses et les enjeux qui y sont attachés.

Concernant les bibliothèques bas-normandes, plusieurs entreprises de réhabilitation du patrimoine et de valorisation des fonds ont été engagées dans des villes petites ou moyennes. La mise à disposition à distance, notamment à des fins de recherche ou d'enseignement, de documents traités sur le mode numérique ouvre d'heureuses perspectives pour une utilisation plus poussée du patrimoine documentaire.



CONCLUSION

VERS UNE CONCEPTION ELARGIE DES NOTIONS DE LECTURE ET DE LECTURE PUBLIQUE

Pourquoi ne pas tenter de promouvoir désormais, à l'instar de Daniel Pennac¹⁰⁰, un modèle nouveau de la lecture, se déclinant principalement dans les libertés de lire ou de ne pas lire, de ne point terminer une lecture commencée, de sauter des passages et de tourner des pages,..., en somme un véritable plaidoyer pour une nouvelle pédagogie de la lecture, face à l'illettrisme et à l'échec scolaire! Celle-ci s'accompagne en outre d'une déclaration des droits imprescriptibles du lecteur, à savoir la lecture à haute voix, les lectures superficielles, les romans de gare,... Enseignants et parents sont ici et désormais très fortement interpellés pour réhabiliter la passion de lire.

A cet égard, une multiplication des lieux (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt, clubs, associations, hôpitaux, entreprises, scolaires,...), un renforcement des secteurs associatifs et privés, une diversification des actions et l'intégration des technologies de l'information et de la communication, tout concourt déjà à une diffusion de plus en plus large de la lecture, et conduit vers une conception désormais élargie de la notion même de lecture publique.

Nota Bene : Les aspects concernant la place, le rôle et la situation de l'économie du livre en Basse-Normandie seront traités dans un rapport ultérieur du CESR.

¹⁰⁰ D. Pennac, Comme un roman, Gallimard, 1992.

ANNEXE N° 1

Musées et maisons d'auteurs en Basse-Normandie

Dans le Calvados :

- Caen : maison de MALHERBE
- Cabourg : Grand Hôtel (Marcel PROUST)
- Honfleur : maison d'Alphonse ALLAIS
- Trouville-sur-Mer : Hôtel des Roches Noires (Marguerite DURAS)
- Honfleur : Ferme Saint-Siméon (lieu de séjour de plusieurs des plus grands peintres de la seconde moitié du XIX^e siècle)

Dans la Manche :

- Saint-Sauveur-Le-Vicomte : musée BARBEY d'AUREVILLY
- Tocqueville : château de Alexis de TOCQUEVILLE
- Omonville-la-Petite : maison de Jacques PREVERT
- Le Val Richer : maison de GUIZOT

Dans l'Orne :

- Sérigny : château de Roger MARTIN du GARD
- Aube : musée de la Comtesse de SEGUR
- Mortagne-au-Perche : musée ALAIN

Iles anglo-normandes :

- Guernesey : Hauteville House (Victor HUGO)

ANNEXE N°2

Les bibliothèques patrimoniales de Basse-Normandie

Dans le Calvados :

- La médiathèque municipale de Bayeux : établie depuis 1794, la bibliothèque de Bayeux peut s'enorgueillir de son fonds patrimonial riche d'environ 40 000 documents. La grande originalité de la bibliothèque est en outre de veiller à la conservation de la Tapisserie anciennement dénommée de la reine Mathilde.
- La bibliothèque municipale de Caen : fondée en 1790 par François Moysant, la bibliothèque de Caen, avec plus de 130 000 volumes et 1 100 manuscrits, figure en 1897 parmi les toutes premières bibliothèques municipales classées, ainsi distinguées pour la richesse et la valeur scientifique de leurs fonds. Les œuvres d'écrivains et d'hommes de sciences nés à Caen ou en Basse-Normandie font notamment l'objet d'une collecte systématique.
- La bibliothèque universitaire de Caen : malgré l'anéantissement lié au bombardement du 7 juillet 1944, la BU est parvenue à reconstituer une réserve de 7 000 ouvrages, de constitution hétérogène, formée par le prélèvement de livres rares et précieux arrivés dans les lots d'achats de bibliothèques entières.
- La bibliothèque municipale de Honfleur : relativement ancienne, la bibliothèque a ouvert ses portes le 11 juin 1839 et possède aujourd'hui environ 7 300 documents patrimoniaux. Le fonds ancien est surtout remarquable par la grande diversité des domaines représentés.
- La bibliothèque municipale de Lisieux : ouverte au début de l'année 1837, la bibliothèque possède un fonds patrimonial (10 000 ouvrages et 186 manuscrits) à dominante religieuse, historique et littéraire.

Dans la Manche :

- La bibliothèque municipale d'Avranches : installée en 1850, cette bibliothèque contient notamment les 203 manuscrits qui restent de la bibliothèque du Mont-Saint-Michel, dont 199 manuscrits médiévaux, lesquels suscitent toujours la curiosité des chercheurs de par la diversité exceptionnelle de ce fonds d'étude.
- La bibliothèque municipale Jacques Prévert de Cherbourg : la première véritable bibliothèque municipale de Cherbourg ouvre à la fin de l'année 1832

et les fonds anciens - normand et général –, bien équilibrés, comptent environ 50 000 documents, dont 600 manuscrits, 27 incunables et 4 000 documents iconographiques.

- La bibliothèque de la société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg : fondée en 1852, la bibliothèque est composée de fonds de périodiques scientifiques anciens et récents (environ 600 000 volumes) ; de publications scientifiques antérieures à 1900 (20 000 volumes) et d'ouvrages d'histoire locale (300 volumes). Il faut ajouter un millier d'ouvrages de diverses disciplines, autres que scientifiques, un ensemble de certes et d'estampes, une centaine de manuscrits des XVIII^e et XIX^e siècles et des herbiers, lesquels constituent une collection d'intérêt international (20 000 échantillons).
- La bibliothèque diocésaine de Coutances : les livres et documents sont ceux du grand séminaire de Coutances créé en 1650 mais le contenu de ces fonds est très spécifique car il est à vocation religieuse, et il s'agit désormais d'un centre de documentation religieux contemporain .
- La bibliothèque municipale de Coutances : fondée en 1751, la bibliothèque conserve 60 000 volumes, dont 62 manuscrits et 22 incunables, ainsi qu'un fonds Rémy de Gourmont, qui séjourna à plusieurs reprises à Coutances, et les publications du groupe d'artistes et éditeurs du POU-RUI-GRIMPE.
- La médiathèque Charles de La Morandière de Granville : créée en 1884, la bibliothèque devenue médiathèque compte aujourd'hui 35 000 volumes, 5 000 CD , 2 000 vidéos et la consultation de CDRoms. Le fonds patrimonial abrite un fonds ancien général très varié, le fonds local, le fonds de marine, les collections de périodiques, des documents iconographiques et les archives municipales de l'époque révolutionnaire jusqu'à 1918.
- La bibliothèque municipale de Saint-Lô : la nouvelle bibliothèque date de 1946 et un précieux fonds ancien de la bibliothèque de Mortain provenant de l'abbaye de Savigny et de l'Abbaye Blanche y est entreposé.
- La bibliothèque municipale de Valognes : constituée en 1719, la bibliothèque compte actuellement environ 50 000 volumes, dont 24 000 ouvrages patrimoniaux, parmi lesquels 220 manuscrits et 205 incunables.

Dans l'Orne :

- La bibliothèque municipale d'Alençon : créée en 1803, la bibliothèque conserve aujourd'hui des collections importantes : 150 000 volumes, dont 717 manuscrits, 25 incunables, et 40 000 documents patrimoniaux.
- La médiathèque François Mitterrand d'Argentan : fondée en 1846, la bibliothèque compte maintenant 55 000 volumes, dont 15 000 pour le fonds ancien et le fonds local.
- La bibliothèque municipale de La Ferté-Macé : le fonds ancien de cette bibliothèque est riche d'environ 15 000 documents.

- La médiathèque de Flers : créée en 1874, la bibliothèque, qui compte aujourd'hui plus de 35 000 volumes, possède notamment de nombreux chartiers provenant de châteaux de la région.
- La bibliothèque municipale de Mortagne-au-Perche : créée en 1858, la bibliothèque est riche d'un intéressant fonds ancien, mais possède surtout le fonds Alain qui représente actuellement plus de 3 000 documents, dont principalement 130 œuvres et Propos manuscrits, 800 lettres, 80 dissertations corrigées par Alain, 30 thèses, 1 200 livres et brochures.

ANNEXE N°3

Les lectures les plus citées

A 15 ANS	A 16 ANS	A 17 ANS	A 18 ANS
. Christie	. Zola	. King	. King
. Zola	. King	. Zola	. Higgins Clark
. Maupassant	. Maupassant	. Maupassant	. Maupassant
. Pagnol	. Christie	. Camus	. Voltaire
. Molière	. Molière	. Balzac	. Zola
. King	. Balzac	. Voltaire	. Balzac
. Verne	. Camus	. Flaubert	. Christie
. Balzac	. Flaubert	. Molière	. Camus
. Steinbeck	. Vian	. Stendhal	. Sartre
. Mahmoody	. Stendhal	. Christie	. Molière

Source : "Et pourtant ils lisent" édition du Seuil

Les loisirs les plus cités

En %	A 15 ans	A 18 ans
Ecouter de la musique	89	93
Regarder la télévision	75,7	79,5
Voir des ais	75,4	80,8
Faire du sport	53,7	38,9
Lire un magazine	51,7	51,1
Lire un livre	33,7	30
Jeux vidéo	33,4	20,7
Bricolage, cuisine	29,9	36,5
Activité en club	18,3	13,3
Lire une BD	15,7	8,5

TABLE DES SIGLES

ABF	Association des Bibliothécaires Français
ADLP	Association pour le Développement de la Lecture Publique
BCD	Bibliothèque Centre de Documentation
BCP	Bibliothèques Centrales de Prêt
BDP	Bibliothèques Départementales de Prêt
BM	Bibliothèque Municipale
BMVR	Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale
BNF	Bibliothèque Nationale de France
BU	Bibliothèque Universitaire
CBPT	Culture et Bibliothèques Pour Tous
CDI	Centres de Documentation et d'Information
CEL	Contrats Educatifs Locaux
CFCB	Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques
CNL	Centre National du Livre
CORAIL	Coopération Régionale pour l'Action et l'Information dans le domaine du Livre
CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CRDP	Centre Régional de Documentation Pédagogique
CRL	Centre Régional des Lettres
DBLP	Direction des Bibliothèques et de la Lecture Publique
DGD	Dotation Générale de Décentralisation
DLL	Direction du Livre et de la Lecture
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
ECM	Espaces Culture Multimédia
FACL	Fonds d'Aide à la Création Littéraire
FAR	Fonds régional d'Aides à la Restauration
FNADT	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
FRAB	Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques
FRAM	Fonds Régional d'Acquisition des Musées
IGB	Inspection Générale des Bibliothèques
IMEC	Institut Mémoire de l'Édition Contemporaine
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
PAGSI	Programme d'Action Gouvernementale pour préparer l'entrée de la France dans la Société de l'Information
PAR	Plan d'Actions Régional
SCD	Services Communs de la Documentation
SSC	Schéma de Services Collectifs